Soixante-quatorzième année. — N° 269. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 9 et Mardi 10 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	265 »	135 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 919 du 4 octobre 1942 portant modification à l'organisation et aux cadres de la direction générale de la police nationale (p. 3737).

Loi n° 961 du 4 novembre 1942 conférant les pouvoirs d'officier d'état civil et les attributions notariales aux chefs des offices consulaires français en Allemagne (p. 3738).

Loi n° 1011 du 9 novembre 1942 tendant à modifier et compléter la loi du 9 juin 1911 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles (p. 3738).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef de l'Etat.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 3738).

Chef du Gouvernement.

Décret n° 3281 du 5 novembre 1942 relatif au mode de promotion aux classes supérieures des membres de la musique de la garde personnelle du chef de l'Etat (p. 3739).

Décret n° 3295 du 5 novembre 1942 fixant les traitements et les rémunérations des cadres et du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale (p. 3739).

Décret n° 3296 du 5 novembre 1942 fixant les conditions de recrutement et les rémunérations du personnel chargé de mission à la direction générale de la gendarmerie nationale (p. 3739).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nominations (commission consultative instituée par l'arrêté du 1er octobre 1942) (p. 3739).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 3282 du 3 novembre 1942 réglementant en Algérie les conditions d'utilisation des cocardes aux couleurs nationales sur les voitures officielles (p. 3740).

Arrêtés portant nominations de directeurs et sous-directeurs de la police (p. 3740).

Arrêté portant révocation (administration préfectorale) (p. 3740).

Ministère de la justice.

Décret n° 3191 du 27 octobre 1942 portant retrait de la nationalité française (p. 3740).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 2890 du 22 septembre 1942 modifiant le décret n° 2312 du 27 juillet 1942 relatif à la création du comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces (p. 3741).

Arrêté du 31 octobre 1942 portant délégation de signature (p. 3745).

Arrêtés du 2 novembre 1942 portant agrément de groupements nationaux d'achat (p. 3745).

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 3745).

Arrêté portant nominations (régisseurs de dépenses) (p. 3745).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 3206 du 6 novembre 1942 modifiant le titre IV du décret du 30 septembre 1883 relatif aux jurys des examens de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 3745).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêtés portant démissions d'office (troupes coloniales) (p. 3746).

Tableau de concours pour la médaille militaire (p. 3746).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 18 septembre 1942 portant remise de dette (p. 3751).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 3285 du 3 novembre 1942 fixant les conditions de désignation et la rémunération des assistantes sociales du secrétariat d'Etat au travail (p. 3751).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 27 octobre 1942 fixant le taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité attribuée aux caissiers comptables et aux rédacteurs comptables des succursales de la caisse nationale d'épargne (p. 3751).

Arrêté du 3 septembre 1942 modifiant des réglementations de conventions pour la navigation intérieure (p. 3751).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3126 du 5 novembre 1942 instituant un supplément familial de traitement en faveur des fonctionnaires des cadres coloniaux régis par décret (p. 3752).

Arrêtés portant nominations et mises à la disposition (personnel colonial) (p. 3752).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour l'emploi de chiffreur à l'administration centrale (p. 3752).

Médaille des épidémies (rectificatif) (p. 3752).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours sur titres pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs de l'élevage (p. 3752).

LOIS

LOI n° 919 du 4 octobre 1942 portant modification à l'organisation et aux cadres de la direction générale de la police nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les emplois d'inspecteurs généraux de la police nationale sont supprimés.

Art. 2. — Les services centraux de la direction générale de la police nationale sont composés ainsi qu'il suit :

A. — Deux services rattachés au cabinet du directeur général de la police nationale :

1° Le service du contrôle général de la police nationale ;

2° Le service des voyages officiels.

B. — Deux directions des services administratifs :

1° Direction du personnel et du matériel de la police ;

2° Direction de l'administration de la police.

C. — Trois directions des services actifs:
1° Direction de la police de sûreté;
2° Direction des renseignements généraux;
3° Direction de la sécurité publique.

Art. 3. — Le service du contrôle général de la police nationale, composé de quinze contrôleurs généraux, est placé sous l'autorité d'un chef de service qui recevra le traitement d'inspecteur général de 1re classe et sera régi par le statut des inspecteurs généraux.

Art. 4. — Le service des voyages officiels est placé sous l'autorité d'un chef de service qui recevra le traitement et sera régi par le statut des contrôleurs généraux de la police nationale.

Directions des services administratifs.

Art. 5. — La direction du personnel et du matériel de la police est dirigée par un directeur auquel sont adjoints trois sous-directeurs chargés respectivement:
1° Du personnel;
2° Du matériel;
3° Du budget, comptabilité et contentieux.

Art. 6. — La direction de l'administration de la police est dirigée par un directeur auquel sont adjoints deux sous-directeurs chargés respectivement:
1° De la réglementation intérieure;
2° De la réglementation concernant les étrangers.

Art. 7. — Les directeurs et sous-directeurs des services administratifs de la police nationale appartiennent aux cadres de l'administration centrale et sont soumis aux règles qui la régissent.

Directions des services actifs.

Art. 8. — La direction de la police de sûreté sera dirigée par un directeur, auquel sont adjoints:
Un directeur adjoint;
Un sous-directeur des affaires criminelles;
Un sous-directeur des affaires politiques;
Un sous-directeur de la surveillance du territoire.

Art. 9. — La direction des renseignements généraux sera dirigée par un directeur, auquel est adjoint un sous-directeur.

Art. 10. — La direction de la sécurité publique comprendra:
Un directeur;
Un directeur adjoint;
Un sous-directeur, chargé de l'équipement.

Art. 11. — Les directeurs des services centraux actifs reçoivent le traitement précédemment alloué aux inspecteurs généraux de 1re classe de la police nationale et sont régis par le même statut.

Art. 12. — Les directeurs adjoints des services centraux actifs reçoivent le traitement de contrôleur général de la police nationale, 1er échelon, et sont régis par le statut des contrôleurs généraux.

Art. 13. — Les sous-directeurs des services centraux actifs reçoivent le traitement et sont régis par le statut des contrôleurs généraux.

Art. 14. — Le chef du service du contrôle général de la police nationale, le chef du service des voyages officiels, les directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs des services actifs de la police nationale bénéficient de l'indemnité forfaitaire allouée aux inspecteurs généraux et aux contrôleurs généraux de la police nationale par la loi du 23 avril 1941.

Art. 15. — A titre exceptionnel, le directeur et le sous-directeur des renseignements généraux peuvent être choisis soit parmi les cadres des services actifs de la police nationale, soit parmi les fonctionnaires de l'administration préfectorale ou de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Ils sont soumis aux règles qui régissent leur administration d'origine et reçoivent le traitement attribué aux fonctionnaires de leur grade.

Art. 16. — Les traitements et indemnités des directeurs adjoints et sous-directeurs dont l'emploi est créé par le présent texte seront imputés sur les crédits ouverts au ministère de l'intérieur pour l'exercice 1942.

Art. 17. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 18. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 861 du 4 novembre 1942 conférant les pouvoirs d'officier d'état civil et les attributions notariales aux chefs des offices consulaires français en Allemagne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par décret, les fonctions d'officier de l'état civil et les attributions notariales seront exercées, dans les conditions prévues par les articles 47 et 48 du code civil et par la loi du 10 août 1936, par les chefs des offices consulaires français en Allemagne ou par leurs suppléants, les uns et les autres nominativement désignés par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Art. 2. — La compétence territoriale de ces agents s'étendra aux circonscriptions définies par les textes ou accords en vigueur, à moins qu'elle ne soit modifiée par l'arrêté de nomination ou par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 1011 du 9 novembre 1942 tendant à modifier et compléter la loi du 9 juin 1941 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est inséré entre le premier et le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 9 juin 1941, ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles, l'alinéa suivant:

« Pour les baux visés à l'alinéa précédent, dont le cheptel est estimé et déterminé en argent, le montant de cette estimation doit être évalué en fonds de bétail d'après les cours des marchés au 1er septembre 1939, ou au jour du contrat si celui-ci est postérieur à cette date. A la fin du bail, le bailleur prélève les animaux de manière à obtenir un fonds de bétail analogue à celui ainsi déterminé. S'il y a déficit, le règlement entre les parties est fait sur la base de la valeur des animaux au jour où le contrat prend fin ».

Art. 2. — La présente loi est interprétative des dispositions de l'article 2 de la loi du 5 octobre 1941, qui sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DE L'ETAT

Citations à l'ordre de la Nation.

Le Maréchal de France, chef de l'Etat français, et le Gouvernement, citent à l'ordre de la Nation:

M. le général de division Guillemet, commandant en chef des troupes du groupe de l'Afrique orientale française: ayant reçu la haute mission de lutter sans espoir de vaincre, disposant de moyens infimes eu égard à ceux que l'adversaire lui opposait, a été le digne chef d'une poignée de héros qu'il a soutenus de son exemple au cours d'une magnifique résistance de près de deux mois.

Fait à Vichy, le 9 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Le Maréchal de France, chef de l'Etat français, et le Gouvernement, citent à l'ordre de la Nation:

M. Annet (Armand-Léon), gouverneur général de Madagascar: au cours d'une lutte ar-

dente de deux mois contre l'injuste agression de forces ennemies d'une supériorité écrasante, a été l'animateur d'une résistance farouche. Obligé de quitter Tananarive pour se replier, n'a cessé de soutenir les combattants de sa présence jusqu'à la dernière extrémité. Sous son énergique commandement, Madagascar a donné un nouvel exemple de la volonté des Français de tout sacrifier pour rester fidèles à leur parole, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, et pour sauver l'honneur de la patrie.

Fait à Vichy, le 9 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret n° 3281 du 5 novembre 1942 relatif au mode de promotion aux classes supérieures des membres de la musique de la garde personnelle du chef de l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 1er avril 1930 relative à la réorganisation des musiques militaires de l'armée métropolitaine et du personnel, des chefs et sous-chefs de musique;

Vu la loi n° 700 du 17 juillet 1942 relative à l'organisation de la musique de la garde personnelle du chef de l'Etat;

Vu le décret n° 2180 du 17 juillet 1942 relatif à l'organisation et au service de la musique de la garde personnelle du chef de l'Etat;

Vu le décret du 3 mars 1933 relatif à l'organisation et à la fixation des effectifs de la légion de la garde républicaine de Paris;

Sur le rapport du chef du Gouvernement,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 10 du décret n° 2180 du 17 juillet 1942 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 10. — Les candidats musiciens sont nommés musiciens de 4e classe. Ils sont promus aux classes supérieures par le commandant du corps de la garde personnelle du chef de l'Etat, sur proposition du chef de musique, après inscription au tableau d'avancement approuvé par le ministre ».

Art. 2. — Le chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 3295 du 5 novembre 1942 fixant les traitements et les rémunérations des cadres et du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Vu la loi du 14 septembre 1941 relative à l'organisation des cadres des services publics et des établissements publics de l'Etat;

Vu la loi du 2 juin 1942 plaçant la gendarmerie nationale sous l'autorité directe du chef du Gouvernement;

Vu la loi du 5 novembre 1942 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale en ce qui concerne la fixation des cadres ainsi que le recrutement du personnel, l'avancement et la discipline,

Décrétons:

Art. 1er. — Le traitement des fonctionnaires de la direction générale de la gendarmerie nationale est fixé conformément au barème en vigueur pour les administrations centrales des secrétariats d'Etat.

Art. 2. — La répartition entre les diverses classes des emplois de même catégorie est faite suivant la règle du traitement moyen de la catégorie.

Art. 3. — Les auxiliaires temporaires sont rémunérés dans les conditions fixées pour la rémunération des agents auxiliaires des administrations centrales des secrétariats d'Etat.

Art. 4. — Les officiers et le personnel non officier de la gendarmerie nationale en service à la direction générale de la gendarmerie nationale continuent à percevoir la solde et les indemnités prévues par leur statut respectif. Toutefois, les officiers titulaires d'emplois de directeur adjoint, sous-directeur, chef de bureau ou sous-chef de bureau reçoivent respectivement les traitements civils afférents aux fonctions qu'ils remplissent à moins que ces traitements ne soient inférieurs aux allocations attribuées aux officiers de leur grade.

Art. 5. — Le chef du Gouvernement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3296 du 5 novembre 1942 fixant les conditions de recrutement et les rémunérations du personnel chargé de mission à la direction générale de la gendarmerie nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Vu la loi du 14 septembre 1941 relative à l'organisation des cadres des services publics et des établissements publics de l'Etat;

Vu la loi du 2 juin 1942 plaçant la gendarmerie nationale sous l'autorité directe du chef du Gouvernement;

Vu la loi du 5 novembre 1942 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale en ce qui concerne la fixation des cadres, l'avancement et la discipline;

Sur le rapport du chef du Gouvernement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les deux chargés de mission attachés à la direction générale de la gendarmerie nationale, et prévus par la loi du 5 novembre 1942, sont recrutés:

Soit parmi les fonctionnaires de l'Etat;

Soit parmi les personnes n'appartenant pas à l'administration et choisies en raison de leurs connaissances spéciales ou de leur compétence particulière.

Art. 2. — Les chargés de mission ayant la qualité de fonctionnaires sont placés dans l'une des positions prévues par l'article 67 de la loi du 14 septembre 1941.

Les fonctionnaires délégués pourront recevoir, outre les émoluments versés par leur administration, une indemnité dont le montant sera fixé par arrêté du chef du Gouvernement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Les fonctionnaires détachés recevront une rémunération fixée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent décret.

Art. 3. — Les chargés de mission recrutés parmi les personnes n'appartenant pas à l'administration sont engagés sur contrat.

Les contrats ainsi conclus peuvent être résiliés sans condition ni préavis pendant les trois premiers mois de leur validité. Passé ce délai, chacune des parties a la faculté de résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois.

Art. 4. — La rémunération mensuelle des chargés de mission recrutés sur contrat ou appartenant à la catégorie de fonctionnaires placés en service détaché est fixée:

A la somme de 7.000 fr. au maximum pour l'un d'entre eux;

A une somme de 6.000 fr. au maximum pour le second.

Ces rémunérations sont exclusives de toutes indemnités ou avantages accessoires, à l'exception des allocations familiales et de l'indemnité de résidence familiale.

Art. 5. — Les chargés de mission peuvent recevoir, à l'occasion des déplacements motivés par l'intérêt du service, des indemnités pour frais de mission dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

A cet effet, les chargés de mission rémunérés dans les conditions fixées à l'article 4 du présent décret sont classés comme suit:

Groupe I: chargés de mission dont la rémunération annuelle excède 80.000 fr.

Groupe II: chargés de mission dont la rémunération annuelle est comprise entre 45.000 fr. et 80.000 fr.

Groupe III: chargés de mission dont la rémunération annuelle est inférieure à 45.000 fr. mais supérieure à 25.000 fr.

Groupe IV: chargés de mission dont la rémunération annuelle est inférieure ou égale à 25.000 fr.

Art. 6. — Le chef du Gouvernement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Secrétariat général des anciens combattants.

COMMISSION CONSULTATIVE INSTITUÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 1er OCTOBRE 1942

Par arrêté en date du 4 novembre 1942 ont été nommés membres titulaires ou suppléants de la commission consultative instituée par arrêté du 1er octobre 1942:

a) *Représentant de la Légion française des combattants.*

M. le directeur général de la Légion française des combattants ou son représentant.

b) *Représentants d'associations de victimes de guerre.*

Membres titulaires.

MM. Barbet (Jean-Baptiste), Boure (Charle), Conan (Albert), Delporte (Marcel), Dubreule (René), Gonnet (Valère), Jourdain (Bienaimé), Lévêque (Henri), Mme la générale Mallelerre, MM. Mathely (Paul), Regnier (Pierre), Thibault (Paul).

Membres suppléants.

MM. Amblard (Henri), Gauriault (Georges), Jugon (Albert), Lacroix (René), Largeault (Olivier), Lefèvre (Fernand), Mme Lenhardt,

MM. Lobjois (Auguste), le docteur Patou, Proust (Alfred), Richl (Charles), Santouli (Jean)

c) *Représentants de l'administration centrale du secrétariat général des anciens combattants.*

M. Kerautret (Louis), chef adjoint du cabinet.

M. le directeur de l'office national des mutilés, réformés, anciens combattants, pupilles de la nation ou son représentant.

M. le directeur des services médicaux, contentieux et administratifs ou son représentant.

M. le directeur de la liquidation des pensions ou son représentant.

M. le médecin général président de la commission supérieure des soins gratuits ou son représentant.

M. le médecin général président de la commission consultative médicale ou son représentant.

M. le médecin lieutenant-colonel Magnier chef des services médicaux.

M. Albert (Marcel), sous-chef de bureau.

Cette commission sera présidée par le secrétaire général des anciens combattants ou son représentant et le secrétariat sera assuré par M. Albert (Marcel), sous-chef de bureau.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 3282 du 3 novembre 1942 réglementant en Algérie les conditions d'utilisation des cocardes aux couleurs nationales sur les voitures officielles.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret n° 2619 du 20 août 1942 réglementant pour la métropole les conditions d'utilisation des cocardes aux couleurs nationales sur les voitures officielles;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Est interdite en Algérie, sur tout véhicule, l'apposition de cocardes ou insignes aux couleurs nationales, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Art. 2. — La cocarde aux couleurs nationales est réservée aux voitures utilisées par les personnalités suivantes:

Le gouverneur général de l'Algérie.
Le secrétaire général du gouvernement.
Les préfets algériens dans leurs départements.

Art. 3. — La cocarde réservée au gouverneur général de l'Algérie aura un diamètre de 9 centimètres; celles destinées au secrétaire général du gouvernement et aux préfets auront un diamètre de 6 centimètres. Les modèles en seront les mêmes que ceux déposés au ministère de l'intérieur en vertu du décret du 20 août 1942.

Art. 4. — Ces cocardes seront apposées au centre du pare-brise du véhicule.

Art. 5. — A l'expiration d'un délai d'un mois à dater de l'insertion du présent décret au *Journal officiel* de l'Algérie, toute infraction aux dispositions qui précèdent sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

La saisie de la voiture sera effectuée par l'agent verbalisateur.

Le tribunal ordonnera en cas de condamnation la confiscation de la voiture au profit de l'Etat.

Art. 6. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 3 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Directeurs et sous-directeurs de la police.

Par arrêté du 30 octobre 1942:

M. Buffet, inspecteur général de la police nationale, est nommé directeur de la police de sûreté.

M. Delsahut, contrôleur général de la police nationale, est nommé directeur adjoint de la police de sûreté.

M. Demartini, contrôleur général de la police nationale, est nommé sous-directeur des affaires criminelles.

M. Mathieu, commissaire divisionnaire, chef du service régional de la police judiciaire à Montpellier, est nommé sous-directeur des affaires politiques.

M. Sauvaire, commissaire divisionnaire, chef du service régional de la police judiciaire à Nice, est nommé sous-directeur de la surveillance du territoire.

Par arrêté du 30 octobre 1942:

M. Perrier, inspecteur général de la police nationale, est nommé directeur de la sécurité publique.

M. Cussonac, commissaire divisionnaire, chef du service régional de la sécurité publique à Lyon, est nommé directeur adjoint de la sécurité publique.

M. Grégoire, commissaire divisionnaire, chef du service régional de la sécurité publique à Clermont-Ferrand, est nommé sous-directeur de la sécurité publique et chargé de l'équipement.

Par arrêté du 30 octobre 1942:

M. Blanc, inspecteur général de la police nationale, est nommé chef du service du contrôle général de la police nationale.

M. Roure, commissaire divisionnaire, chargé du service des voyages officiels, est nommé chef du service des voyages officiels.

Administration préfectorale.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration et du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Luizet, sous-préfet de Tiaret, est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
et par délégation:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 3194 du 27 octobre 1942 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 13 juin, 18 juillet, 29 août, 29 septembre, 2, 6, 8, 13, 16, 22 octobre, 10, 12, 13, 25, 26 novembre, 11, 13, 17 décembre 1941, 3, 17, 19, 21 janvier, 18, 21 février, 11, 28, 30, 31 mars, 1er, 2, 13, 14, 15, 16, 17, 18 avril, 23 mai, 3 et 6 juin 1942;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

LOCHAK (Boris), ingénieur, né le 6 octobre 1901 à Ismail (Roumanie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 20, avenue Nungesser-et-Coli, naturalisé Français par décret du 22 janvier 1931, publié au *Journal officiel* le 8 février 1931, et PERELMUTER (Feiga), épouse du précédent, née le 4 décembre 1906 à Kicheney (Roumanie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 20, avenue Nungesser-et-Coli, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Joseph, né le 8 septembre 1929 à Paris, Français par la naturalisation des parents; 2° Dorita, née le 10 août 1935 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

SAFIRSTEJN (Abram-Wolf), commerçant en confection, né le 13 septembre 1907, à Kaluszyn (Pologne), ayant demeuré à Paris, 5, rue d'Angoulême, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 21 août 1937, publié au *Journal officiel* le 29 août 1937, et KLAJEMAN (Tyla dite Thérèse), épouse du précédent, née le 1er juillet 1911 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 5, rue d'Angoulême, actuellement sans domicile connu, devenue Française par son mariage le 15 février 1938 sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

ZYLBERMAN (Szyja), maroquinier, né en 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 81, rue Crozatier, naturalisé Français par décret du 18 février 1939, publié au *Journal officiel* le 26 février 1939, et MYSZKINSKA (Gitta), épouse du précédent, née en 1916 à Krementchoug (Russie), demeurant à Paris, 81, rue Crozatier, devenue Française sur réclamation de la nationalité du mari, souscrite avant le mariage célébré le 17 juin 1939 (art. 8 nouveau de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Daniel, né le 31 août 1940 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927).

DOUBOVITCH (Rouben-Zeilik), marchand forain, né le 3 mai 1891 à Torgovitz (Russie), demeurant à Paris, 15, villa Paul-Verlaine, naturalisé Français par décret du 18 septembre 1929, publié au *Journal officiel* le 29 septembre 1929, et LORANG (Marie-Henriette-Clémentine), épouse du précédent, née le 7 avril 1908 à Trébizonde (Turquie), demeurant à Paris, villa Paul-Verlaine, 15, devenue Française par son mariage le 31 juillet 1933, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

LEJWI (Aron), docteur en médecine, né le 20 janvier 1906 à Kowel (Pologne), demeurant à Paris, 141, rue de Flandre, naturalisé Français par décret du 25 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 5 février 1933, et PRISANT (Feiga), épouse du précédent, née le 29 juin 1908 à Brest-Litowsk (Pologne), demeurant à Paris, 141, rue de Flandre, Française par la naturalisation des parents (décret du 16 octobre 1925, publié au *Journal officiel* le 27 octobre 1925), et leurs enfants: 1° Yvette-Bernardine, née le 14 mars 1931 à Paris; 2° Serge-Gilbert, né le 25 mars 1938 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

LEON (Albert), docteur en médecine, né en 1904 à Salonique (Grèce), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 7, rue Vinciguerra, naturalisé Français par décret du 11 septembre 1930, publié au *Journal officiel* le 21 septembre 1930, et KLEIMITZ (Houma-Léa), chirurgien dentiste, épouse du précédent, née le 13/26 février 1908 à Opatoif (Russie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 7, rue Vinciguerra, devenue Française par son mariage le 11 août 1934 sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Annie, née le 24 février 1937 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

GAZZOLA (Joseph), manœuvre, né le 28 janvier 1908 à Castagnero (Italie), demeurant à Grigny (Seine-et-Oise), chemin de Viry, naturalisé Français par décret du 12 juin 1928, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1928, et MOGENTALE (Alice-Marie-Louise), épouse du précédent, née le 24 décembre 1909 à Grigny (Seine-et-Oise), chemin de Viry, Française par déclaration souscrite le 26 mars 1927, enregistrée au ministère de la justice le 3 mai 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil, et leur enfant, Raymond-Jean, né le 8 mai 1927 à Grigny (Seine-et-Oise), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

1° ALBERTI (Olga), née le 9 avril 1924 à Arracourt (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Saint-Paul (Basses-Alpes), Française par déclaration souscrite le 7 octobre 1938, enregistrée au parquet de Luméville le 8 novembre 1938 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° ALBERTI (Adda), née le 27 septembre 1927 à Antibes (Alpes-Maritimes), demeurant à Saint-Paul (Basses-Alpes), Française par déclaration souscrite le 7 octobre 193., enregistrée au parquet de Grasse (Alpes-Maritimes) le 15 décembre 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 3° ALBERTI (Antoinette), née le 25 janvier 1935 à Gap (Basses-Alpes), demeurant à Saint-Paul (Basses-Alpes), Française par déclaration souscrite le 7 octobre 1938, enregistrée au parquet de Gap (Basses-Alpes) le 7 novembre 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KLETT (Oscar-Auguste-Erich), né le 11 janvier 1902 à Apfelstaedt (Allemagne), demeurant à Paris, 36, rue François-Miron, naturalisé Français par décret du 22 octobre 1929, publié au *Journal officiel* le 3 novembre 1929.

AMZEL (Max), tailleur, né le 6 septembre 1895 à Kiew (Russie), ayant demeuré à Paris, 86, boulevard Barbès, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 14 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 25 mai 1930, et AVRAMOVICI (Mathilde), épouse du précédent, née le 2 septembre 1905 à Jassy (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 86, boulevard Barbès, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Denise, née le 26 juillet 1926 à Paris, Française par déclaration souscrite le 23 novembre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 30 janvier 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Charles-Henri, né le 9 décembre 193. à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

GASPARELLA (Emilio), carrier, né le 19 juin 1899 à Isola-Vicentina (Italie), demeurant à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), 51, avenue des Sapins, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1932, publié au *Journal officiel* le 1er janvier 1933, et CISCATO (Térésa), épouse du précédent, née le 21 avril 1902 à Magré (Italie), demeurant à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), 51, avenue des Sapins, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Almérino, né le 21 avril 1925 à Villemoisson-sur-Orge (Seine-et-Oise); 2° Ecvo, né le 3 septembre 1931 à Schio (Italie), Français par la naturalisation des parents; 3° Louis, né le 3 juillet 1934 à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise); 4° Elsa-Madeleine, née le 1er novembre 1938 à Corbeil (Seine-et-Oise); 5° Michel, né le 4 avril 1940 à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise); 6° Jeanine, née le 14 avril 1942 à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BLINDERMANN (Liba-Rajzka), née le 7 septembre 1918 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 1, rue Fernand-Labori, Française par la naturalisation de sa mère (décret du 8 avril 1931), et son enfant, Eliane, née le 27 mars 1939 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ROSSI (Paul), maçon, né le 8 novembre 1905 à Casnigo (Italie), demeurant à Rehainviller (Meurthe-et-Moselle), naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939, et SPORCHIA (Giovanna), épouse du précédent, née le 1er août 1902 à Calcinate (Italie), demeurant à Rehainviller (Meurthe-et-Moselle), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Attila, née le 29 janvier 1932 à Troyes (Aube); 2° Régina, née le 27 juin 1933 à Mont-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle); 3° Joseph, né le 25 juin 1934 à Mont-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle); 4° Jean-Maurice-Gilbert, né le 12 février 1937 à Xermaménil (Meurthe-et-Moselle), Français par la naturalisation des parents; 5° Catherine-Paulette, née le 20 octobre 1939 à Xermaménil (Meurthe-et-Moselle), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BORTOT (Mario), soudeur, né le 5 octobre 1912 à Cappello-Maggiore (Italie), demeurant à Cravanche (territoire de Belfort), 19, rue Aristide-Briand, naturalisé Français par décret du 29 décembre 1932, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1933, et son enfant, Liliane, née le 11 décembre 1940 à Belfort (territoire de Belfort), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ADELL (Thomas-Augustin), cultivateur, né le 18 mars 1895 à Alfara (Espagne), demeurant à Neffiès (Hérault), naturalisé Français par décret du 2 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 12 mai 1940, et RIPOLL (Francisca-Antonia), épouse du précédent, née le 23 janvier 1901 à Torreblanca (Espagne), demeurant à Neffiès (Hérault), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° André, né le 5 janvier 1924 à Neffiès (Hérault); 2° Jean-Alexis, né le 13 janvier 1925 à Neffiès; 3° Raymond-Denis, né le 4 juin 1926 à Neffiès, Français par déclaration souscrite le 11 avril 1939, enregistrée au parquet du tribunal de Béziers, le 1er mai 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

CAVALIERE (Salvator), maçon, né le 2 mars 1891 à Pachino (Italie), demeurant à Sétif (Constantine), 4, avenue Lyautey, naturalisé Français par décret du 3 mai 1931, publié au *Journal officiel* le 10 mai 1931, et GONSALES (Carmela), épouse du précédent, née le 2 août 1890 à Pachino (Italie), demeurant à Sétif (Constantine), 4, avenue Lyautey, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Lucien, né le 1er avril 1921 à Sétif (Constantine); 2° Eugène, né le 16 novembre 1922 à Sétif (Constantine), Français par déclaration souscrite le 4 août 1930, enregistrée au ministère de la justice le 24 mars 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

D'ACQUISTO (Luigi), mécanicien, né le 3 février 1893 à Caltanisetta (Italie), demeurant à Grenoble (Isère), 39, rue d'Alembert, naturalisé Français par décret du 3 mai 1931, publié au *Journal officiel* le 10 mai 1931, et sa fille, Sara-Mirande, née le 26 mai 1921 à Grenoble (Isère), Française par la naturalisation de son père.

FORNERIS (Jacques), agriculteur, né le 24 octobre 1901 à Valdieri (Italie), demeurant à Pégomas (Alpes-Maritimes), quartier du Bastidon, naturalisé Français par décret du 8 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 21 avril 1940, et BIANCHIERI (Cara), épouse du précédent, née le 13 septembre 1908 à Vagli-Sotto (Italie), demeurant à Pégomas (Alpes-Maritimes), quartier du Bastidon, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jacques-Laurent, né le 26 juin 1927 à Saint-Raphaël (Var); 2° Esprit, né le 29 novembre 1928 à Saint-Raphaël (Var); 3° Jacqueline-Bernadette, née le 20 juin 1937 à Cannes (Alpes-Maritimes), Français par la naturalisation des parents.

MARIN (César-Auguste), menuisier, né le 3 janvier 1897 à Loria (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône), 21, rue Doumergue, naturalisé Français par décret du 17 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 25 octobre 1931, et CARENA (Vincente-Catherine), épouse du précédent, née le 7 septembre 1901 à Robilante (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône), 21, rue Doumergue, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Attilio (Giovanni), né le 3 mai 1925 à Aubagne (Bouches-du-Rhône), Français par déclaration souscrite le 20 avril 1927, enregistrée au ministère de la justice le 21 mai 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Ange-Jean, né le 7 juillet 1929 à Aubagne (Bouches-du-Rhône), Français par la naturalisation des parents.

MASLIK (Alexandre), restaurateur, né le 18 février 1900 à Wolka (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 9, rue Dante, naturalisé Français par décret du 28 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 8 avril 1934.

SZYKOWKI (Pinkus), fourreur, né le 3 mai 1918 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 32, rue Ramponneau, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 9 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 12 novembre 1939.

ELBIN (Alexandre), docteur en médecine, né le 12 décembre 1906 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 109, rue de Grenelle, naturalisé Français par décret du 22 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 3 juillet 1938.

LAPINE (Alexandre), docteur en médecine, né le 27 avril 1888 à Grodno (Pologne), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), 8, rue du Parc, naturalisé Français par décret du 26 août 1927, publié au *Journal officiel* le 6 septembre 1927, et KALNING (Alice-Franzovna), épouse du précédent, née le 29 novembre 1890 à Pétrograd (Russie), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), 8, rue du Parc, naturalisée Française par le même décret.

MOSZKOWICZ (Joel), docteur en médecine, né le 12 février 1912 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 52, rue d'Angoulême, résidant actuellement à Colombier (Cher), naturalisé Français par décret du 14 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 24 avril 1938, et LANGSAM (Estera-Szajnd'a), épouse du précédent, née le 14 juillet 1919 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 52, rue d'Angoulême, résidant actuellement à Colombier (Cher), devenue Française par son mariage le 30 juin 1938, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Marc-Alain, né le 18 mars 1939 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

NOYA (Carmen), née le 11 juillet 1922 à Arenas (Espagne), demeurant à Cenon (Gironde), 46, rue Brunoreau, Française par la naturalisation de ses parents (décret du 12 mars 1936, publié au *Journal officiel* le 22 mars 1936).

THEODORIDIS (Nicolas), manœuvre, né le 29 décembre 1895 à Constantinople (Turquie), demeurant à Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône), 14, rue des Ecoles, naturalisé Français par décret du 13 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 21 mai 1939.

CARENO (Joseph), ouvrier agricole, né le 6 janvier 1922 à Er-Rahel (Oran), demeurant à Beaucaire (Gard), quartier Vigne-Blanche, Français par déclaration souscrite le 1er juin 1937, enregistrée au ministère de la justice le 14 décembre 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DE PALMA (Michele), tourneur, né le 29 décembre 1902 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère), 62, rue Saint-Laurent, naturalisé Français par décret du 15 janvier 1930, publié au *Journal officiel* le 26 janvier 1930, et STRIPPOLI (Lucia), épouse du précédent, née le 25 mars 1908 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère), 62, rue Saint-Laurent, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Joseph, né le 27 mai 1929 à Grenoble (Isère), Français par la naturalisation des parents; 2° Marie-Louise, née le 18 septembre 1930 à Grenoble (Isère); 3° Marie-Rose, née le 19 décembre 1937 à Grenoble (Isère), Françaises par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

PONTE (Pierre-Auguste-Louis), né le 13 janvier 1923 à la Farlède (Var), demeurant à la Crau (Var), quartier des Escudiers, Français

par déclaration enregistrée au parquet de Toulon le 10 février 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LIWAREK (Chama), maroquinier, né le 7 juin 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 85, rue d'Avron, naturalisé Français par décret du 13 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 20 décembre 1936, et WYROBNITZKI (Tilla), épouse du précédent, née le 12 juillet 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 85, rue d'Avron, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Robert, né le 26 avril 1928 à Paris, Français par déclaration souscrite le 15 janvier 1930, enregistrée au ministère de la justice le 5 février 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARTINEZ (François), manœuvre, né le 2 septembre 1909 à Puertos (Espagne), ayant demeuré à Lyon (Rhône), 33, rue de la Madeleine, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 17 octobre 1929, publié au *Journal officiel* le 27 octobre 1929.

WINER (Cudyk), maroquinier, né le 29 août 1913 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 117, rue du Faubourg-du-Temple, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 8 février 1939, publié au *Journal officiel* le 19 février 1939.

WYROBNITZKI (Lazare), maroquinier, né en 1883 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, naturalisé Français par décret du 22 janvier 1930, publié au *Journal officiel* le 2 février 1930, et LENKOVITZKY (Mariem), épouse du précédent, née le 2 août 1880 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, naturalisée Française par le même décret, et leur fils, Isaac, né le 1er mai 1910 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

SPOLIANSKY (Aminadel), homme de lettres, né le 25 avril 1881 à Moscou (Russie), ayant demeuré à Paris, 21, rue George-Sand, actuellement domicilié à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), naturalisé Français par décret du 24 août 1939, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 1939, et KRAVZOFF (Nadie-Silvie-Sarah-Thérèse), épouse du précédent, née le 5 octobre 1890 à Isbergues (Pas-de-Calais), ayant demeuré à Paris, 21, rue George-Sand, actuellement domiciliée à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), naturalisée Française par le même décret.

GOLICHEFF (Hélène), née le 10 novembre 1915 à Ekaterinoslav (Russie), demeurant à Paris, 24, rue George-Sand, naturalisée Française par décret du 31 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1938.

SPIRKO (Michuel-Szulim), tailleur, né le 15 avril 1910 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 10, rue de la Petite-Pierre, actuellement domicilié à Limoges (Haute-Vienne), 26, rue François-Chénieux, naturalisé Français par décret du 12 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 22 mai 1937, et KALUSZYNSKA (Czerna), épouse du précédent, née le 24 octobre 1906 à Paryzow (Pologne), ayant demeuré à Paris, 10, rue de la Petite-Pierre, actuellement en résidence à Montrol-Sénard (Haute-Vienne), naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Clara, née le 13 août 1933 à Paris, Française par déclaration souscrite le 5 septembre 1933, enregistrée au ministère de la justice le 29 novembre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BELLI (Carlo), maçon, né le 5 janvier 1901 à Cesena (Italie), demeurant à Paris, 10, rue Guénot, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1939, et BIZZARI (Angiolinna), épouse du précédent, née le 8 août 1906 à Moyeuvre-Grande (Moselle), demeurant à Paris, 10, rue Guénot, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Saville, né le 25 avril 1925 à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), Français par déclaration souscrite le 23 août 1934, enregistrée au ministère de la justice le 22 novembre 1934 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BRETTAUER (Guido-Léopold), né le 31 décembre 1882 à Bâle (Suisse), ayant demeuré à Paris, 33, avenue du Général-Sarrail, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 12 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 15 octobre 1939, et HERLMEIER (Cécilia-Katarina), épouse du précédent, née le 19 novembre 1890 à Munich (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 33, avenue du Général-Sarrail, sans domicile actuellement connu, naturalisée Française par le même décret.

BRIGANTI (Gino), cultivateur, né le 17 mai 1929 à Castelfranco-di-Sotto (Italie), demeurant à Graveson (Bouches-du-Rhône), naturalisé Français par décret du 13 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 28 mai 1939.

DUHR (François-Pierre), propriétaire de cinéma, né le 25 juillet 1887 à Mal-tatt-Burbach (Allemagne), ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), 31, rue Verrerie, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 25 juillet 1934, publié au *Journal officiel* le 6 août 1934.

NEGRONI (Pietro), né le 10 septembre 1921 à Casnigo (Italie), demeurant à Troyes (Aube), 56, Mail des Charmilles, devenu Français par la naturalisation de ses parents (décrets du 25 janvier 1934, publié au *Journal officiel* le 4 février 1934).

OZIMINA (Michel), mineur, né le 26 janvier 1920 à Bezovce (Tchécoslovaquie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône), 89, quartier Biver, naturalisé Français par décret du 20 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 1er août 1939.

NEYFROIDT (Cyrille-Joseph), chauffeur-livreur, né le 3 juin 1902 à Engelmunster (Belgique), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 48, rue de l'Abattoir, naturalisé Français par décret du 20 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 1er août 1939.

MOLKO (Salomon), relieur, né le 4 octobre 1919 à Izmir (Asie Mineure), ayant demeuré à Paris, 61, rue du Faubourg-Saint-Denis, résidant actuellement à Marseille (Bouches-du-Rhône), 26, rue du Petit-Saint-Jean, naturalisé Français par décret du 20 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 1er août 1939.

BACHRACH (Gilman), vendeur, né le 20 décembre 1906/2 janvier 1907 à Pierpetz (Pologne), ayant demeuré à Paris, 6, rue de l'Elysée-Ménilmontant, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940, et BAL (Hindz), épouse du précédent, née le 15/28 août 1901 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 6, rue de l'Elysée-Ménilmontant, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Elisabeth, née le 1er janvier 1926 à Paris, Française par déclaration souscrite le 29 novembre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 3 janvier 1927, par application des articles 9 (§ 19) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Georges-Albert, né le 22 avril 1931 à Paris; 3° Charlotte, née le 23 novembre 1936 à Paris, Français par déclaration souscrite le 29 mai 1937, enregistrée au ministère de la justice le 2 novembre 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 4° Pierre-Denis, né le 24 septembre 1939 à Paris, Français par déclaration enregistrée au parquet de la Seine par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BIRENCWAJG (Moszek-Aron), maroquinier, né le 6 juillet 1920 à Plock (Pologne), demeurant à Paris, 9, rue Rampoaneau, naturalisé Français par décret du 24 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 2 avril 1939.

BORKER (Juda), né le 20 mai 1919 à Gomel (Russie), ayant demeuré à Paris, 25, rue du Renard, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 16 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939.

EDELSZTEJN (Abram-Szmszen), commerçant, né le 30 juillet 1900 à Lubartow (Pologne), ayant demeuré à Reims (Marne), 99, avenue de Laon, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 27 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 7 mai 1939, et FRAJDENRAJCH (Sylka), épouse du précédent, née le 5 mars 1903 à Mogielnicy (Pologne), ayant demeuré à Reims (Marne), 99, avenue de Laon, sans domicile actuellement connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Pauline-Rosa, née le 19 mars 1931 à Metz (Moselle), Française par déclaration souscrite le 14 novembre 1931, enregistrée au ministère de la justice le 1er décembre 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Irène, née le 4 février 1936 à Reims (Marne), Française par déclaration souscrite le 10 mars 1936, enregistrée au ministère de la justice le 8 mars 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

GROSBARD (Aron-Jankiel), employé, né le 20 août 1919 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 3, rue de la Perle, naturalisé Français par décret du 5 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939.

KYSLAK (Georges), ouvrier agricole, né le 24 mars 1898 à Novo-Nikolaiewskaia (Russie), demeurant à Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise), naturalisé Français par décret du 10 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1939, et LEM (Marianne), épouse du précédent, née le 22 février 1905 à Dubiecko (Pologne), demeurant à Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise), naturalisée Française par le même décret, et leur fils, Georges, né le 16 février 1927 à Pontoise (Seine-et-Oise), Français par déclaration souscrite le 20 janvier 1937, enregistrée au ministère de la justice le 11 juin 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LISTENBERG (Samuel-Maurice), fourreur, né le 20 septembre 1900 à Zelechov (Pologne), domicilié à Paris, 8, avenue Jean-Jaurès, résidant actuellement à Souillac (Lot), naturalisé Français par décret du 23 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939.

NUTI (Gualberto), cultivateur, né le 15 décembre 1905 à Santa-Maria-in-Monte (Italie), demeurant à Sénas (Bouches-du-Rhône), quartier de la Cabre, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939.

PERNIK (Iossif-Leiba), né le 19 décembre 1920 à Kharkow (Russie), ayant demeuré à Paris, 69, rue Julien-Lacroix, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 4 août 1939, publié au *Journal officiel* le 13 août 1939.

RUSS (Moïse), tapissier, né le 10 janvier 1917 à Koden (Pologne), ayant demeuré à Paris, 225, rue de Vanves, actuellement en traitement à l'hospice Henri-Rousselle, 1, rue Cabanis, naturalisé Français par décret du 11 mai 1938, publié au *Journal officiel* le 22 mai 1938.

SALTIEL (Jaco), expert comptable, né le 1er janvier 1920 à Salonique (Grèce), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 2, rue du Four-Saint-François, naturalisé Français par décret du 12 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 23 octobre 1938.

TRAUMAN (Mordka), marchand forain, né le 4 mai 1894 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Saint-Quentin (Aisne), 11, rue des Capucins, résidant actuellement à Tarbes (Hautes-Pyrénées), rue de Cronstadt, naturalisé Français par décret du 28 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 8 avril 1934, et GYMES (Gitla-Marja), épouse du précédent, née le 10 avril 1893 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Saint-Quentin (Aisne), 11, rue des Capucins, résidant actuellement à Tarbes (Hautes-Pyrénées), rue de Cronstadt, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jacob-Lejb, né le 6 avril 1921 à Varsovie (Pologne); 2° Liba, né le 1er septembre 1922 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents; 3° Michel, né le 6 novembre 1932 à Saint-Quentin (Aisne), Français par déclaration souscrite le 9 décembre 1932, enregistrée au ministère de la justice le 25 janvier 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

VARISCO (Joseph), manœuvre, né le 8 mai 1914 à Caltanisetta (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1938.

GELLER (Abraham), tailleur, né le 15 juin 1902 à Lodz (Pologne), demeurant à Vincennes (Seine), 35 *bis*, rue de Montreuil, naturalisé Français par décret du 16 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 28 janvier 1940, et FINKELSZTEIN (Elka), épouse du précédent, née le 18 janvier 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Vincennes (Seine), 35 *bis*, rue de Montreuil, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Isaac, né le 13 avril 1928 à Paris; 2° Raymonde, née le 12 août

1930 à Paris, Français par déclaration souscrite le 26 juin 1933, enregistrée au ministère de la justice le 8 septembre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

WISNIEWKI (Roger-Georges), navigateur, né le 18 décembre 1912 à Ostende (Belgique), ayant demeuré à Bordeaux (Gironde), 4, rue du Cancéra, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 25 juillet 1934, publié au *Journal officiel* le 6 août 1934.

BERENBAUM (Szmul-David), confectionneur, né le 6/18 mai 1891 à Gleiniow (Pologne), ayant demeuré à Paris, 9, rue du Trésor, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 5 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939, et JAKUBOWICZ (Frajdla-Malka), épouse du précédent, né le 6/18 mai 1893 à Tomaszow (Pologne), ayant demeuré à Paris, 9, rue du Trésor, sans domicile actuellement connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Maurice, né le 26 juillet 1919 à Tomaszow (Pologne); 2° Georges, né le 17 février 1923 à Tomaszow (Pologne); 3° Dorothée, née le 27 mars 1926 à Tomaszow (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

BERGBAUM (Salem-Wolf), confectionneur, né le 9 mai 1917 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Paris, 13, rue des Tournelles, naturalisé Français par décret du 5 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939, et BRAUER (Pela), épouse du précédent, née le 29 novembre 1921 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 13, rue des Tournelles, Française par déclaration souscrite le 31 mai 1927, enregistrée au ministère de la justice le 16 juillet 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

BESTAS (Athanase), débitant de boissons, né le 10 avril 1892 à Prosvoli (Grèce), demeurant à Carignan (Ardennes), naturalisé Français par décret du 27 mai 1928, publié au *Journal officiel* le 10 juin 1928.

LEVY (Sarah), veuve BESSO, née en juillet 1887 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, naturalisée Française par décret du 2 septembre 1927, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1927, et ses enfants: 1° Roger-Sabetel, né le 9 août 1922 à Berck-Plage (Pas-de-Calais), Français par déclaration souscrite le 28 mars 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil, publiée au *Bulletin des Lois*; 2° Gentille, femme CIPROT, née le 13 septembre 1907 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 4, rue Saint-Hubert, Française par la naturalisation des parents, et la fille de cette dernière, Madeleine, née le 17 juillet 1936 à Paris, Française par application de l'article 1er (3°) de la loi du 10 août 1927.

FILLAT (Raymond-Joachim-Joseph), monteur électricien, né le 22 août 1909 à Martigues (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), l'Estaque, 46, rue Druile, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 10 août 1927.

TITINSNAIDER (Ber), employé de bureau, né le 4 juillet 1917 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Lyon (Rhône), 82, quai Pierre-Scize, naturalisé Français par décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938.

VOGLIOTTI (Roméo-François), tourneur, né le 12 août 1870 à Caluso (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 11, rue des Barrentins, naturalisé Français par décret du 17 octobre 1929, publié au *Journal officiel* le 27 octobre 1939.

BIALE (Alfredo), né le 16 février 1925 à Bagnasco (Italie), demeurant à Solliès-Pont (Var), avenue de la Sioue, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 31 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 7 janvier 1934).

BOAS (Ernest-Arthur), représentant de commerce, né le 28 avril 1900 à Berlin (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 4, square Leroy-Beaulieu, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939, et MASCHKE (Liselotte-Betty), épouse du précédent, née le 29 décembre 1903 à Berlin (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 4, square Leroy-Beaulieu, sans domicile actuellement connu, naturalisée Française par le même décret.

FESTA (Antonin), journalier, né le 24 avril 1897 à Reggio-di-Calabria (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 102, chemin du Littoral, naturalisé Français par décret du 17 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 23 avril 1939, et CANALE (Marie), épouse du précédent, née le 12 septembre 1891 à Gallina (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 102, chemin du Littoral, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Antonin, né le 23 septembre 1923 à Gallina (Italie); 2° François, né le 19 mars 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° Marianne-Angèle, née le 23 septembre 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 4° Dominique-Pascal, né le 12 février 1934 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 5° Marcelle-Conception, née le 9 juillet 1938 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Français par la naturalisation des parents.

JAUNIAUX (Raoul-Albert), mineur, né le 28 juin 1903 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), rue Jules-Ferry, naturalisé Français par décret du 21 août 1937, publié au *Journal officiel* le 29 août 1937.

JOURAVLOFF (Ivan), débitant de boissons, né le 30 mars 1898 à Ielcy (Russie), domicilié à Saint-Quentin (Aisne), 61, boulevard Henri-Martin, résidant actuellement à Bourg-de-Plouasnes (Côtes-du-Nord), naturalisé Français par décret du 7 juillet 1933, publié au *Journal officiel* le 16 juillet 1933.

STRAG (Pawel), ouvrier agricole, né le 21 janvier 1899 à Buczkow (Pologne), demeurant à Bouzincourt (Somme), naturalisé Français par décret du 13 février 1934, publié au *Journal officiel* le 18 février 1934.

GINGOLD (Jacques), docteur en médecine, né le 24 juillet 1906 à Braila (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 3, avenue de l'Opéra, résidant actuellement à Lepont, par Lachapelle-Maricourt (Lot), naturalisé Français par décret du 11 décembre 1929, publié au *Journal officiel* le 22 décembre 1929.

ILIEVITCH (Valéry), journaliste, né le 30 mai/12 juin 1914 à Kharkoff (Russie), ayant demeuré à Paris, 97, rue Lauriston, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 9 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 11 mai 1939.

LAZZAROTTO (Paul-Pierre), maçon, né le 18 juin 1887 à Valstagna (Italie), demeurant à Gaillard (Haute-Savoie), hameau des Hutins, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940, et COSTA (Angeline), épouse du précédent, née le 18 juillet 1895 à Enego (Italie), demeurant à Gaillard (Haute-Savoie), hameau des Hutins, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Gracieuse-Pauline, née le 24 février 1922 à Valstagna (Italie), Française par la naturalisation des parents; 2° Pia-Antonia, née le 25 janvier 1925 à Annemasse (Haute-Savoie); 3° Germana-Maria, née le 26 octobre 1926 à Gaillard (Haute-Savoie), Françaises par déclaration souscrite le 4 septembre 1933, enregistrée au ministère de la justice le 17 novembre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 4° Angèle-Jeanne, née le 25 octobre 1932 à Genève (Suisse), Française par la naturalisation des parents.

MACCHI (Silvio), mineur, né le 4 mars 1892 à Cantagallo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 3, rue Saint-Luc, naturalisé Français par décret du 19 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 30 mars 1930, et MACCHI (Nella), épouse du précédent, née le 2 juin 1897 à Cantagallo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 3, rue Saint-Luc, naturalisée Française par le même décret.

RENARD (Francisco), peintre, né le 15 décembre 1911 à Cullera (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 9, rue Lordet, naturalisé Français par décret du 26 décembre 1935, publié au *Journal officiel* le 5 janvier 1936.

BOC (Gheorge), né le 21 octobre 1910 à Ruteni (Roumanie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 20, boulevard Garibaldi, naturalisé Français par décret du 31 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 8 novembre 1936.

BRUN (José), garçon limonadier, né le 16 mars 1895 à Santa-Coloma-de-Farnès (Espagne), ayant demeuré à Paris, 1, rue du Capitaine-Scott, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 6 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 16 juillet 1939.

DACE (Clifford-Percival), étudiant, né le 8 mars 1917 à Aylesbury (Grande-Bretagne), ayant demeuré à Péronne (Somme), rue Saint-Sauveur, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 10 avril 1935, publié au *Journal officiel* le 21 avril 1935.

GAVRON (Lejba), coiffeur, né le 1er mars 1902 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 35, rue du Pressoir, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 8 août 1929, publié au *Journal officiel* le 18 août 1929.

CZARNY (Abraham-Moïse), préparateur en pharmacie, né le 6 avril 1920 à Czenstochowo (Pologne), ayant demeuré à Paris, 18, rue de Tourlille, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 9 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 12 novembre 1939.

PASERO (Spirito), maçon, né le 11 avril 1893 à Canosio (Italie), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine), 15, avenue Procureur, naturalisé Français par décret du 12 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 22 juin 1930.

PERADOTTO (Martino), vitrier, né le 20 septembre 1907 à Ronco-Canaveso (Italie), demeurant à Paris, 7, impasse Barrier, naturalisé Français par décret du 6 février 1940, publié au *Journal officiel* le 11 février 1940.

PIZZAGALLI (Natale), débitant de boissons, né le 24 décembre 1885 à Corna (Italie), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), ruelle de la Madeleine, 4, naturalisé Français par décret du 23 janvier 1929, publié au *Journal officiel* le 3 février 1929.

BARBERA (José), ouvrier agricole, né le 21 juin 1917 à Loupian (Hérault), demeurant à Gigean (Hérault), devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 10 août 1927.

BERMANN (Sylvain), commerçant, né le 23 juin 1887 à Estelbruck (grand-duché de Luxembourg), ayant demeuré à Hayange (Moselle), 78, rue du Maréchal-Foch, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 31 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 8 août 1937.

ROSCO (Edoardo), maçon, né le 16 juillet 1905 à Montiglio-Monferrata (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 66, boulevard Saint-Raymond, naturalisé Français par décret du 2 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 12 mai 1940.

CLIVATI (Santina), femme CASOLI, née le 18 décembre 1910 à Lozzo-Cadore (Italie), demeurant à Belfort (territoire de), 212, avenue Jean-Jaurès, naturalisée Française par décret du 25 novembre 1938, publié au *Journal officiel* le 4 décembre 1938.

CASTAGNETTI (Avenira), cordonnier, né le 12 avril 1901 à Reggio-Nell-Emilia (Italie), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), 41, rue du Maupas, naturalisé Français par décret du 16 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 25 octobre 1936.

MAGNANI (Assomption), veuve CORDOLA, née le 25 février 1900 à Pontremoli (Italie), demeurant à Fontaine (Isère), rue du Midi, naturalisée Française par décret du 11 mai 1938, publié au *Journal officiel* le 22 mai 1938, et son fils, Albert-Jacques-Pierre, né le 29 avril 1922 à la Tronche (Isère), Français par la naturalisation des parents.

CRELIER (Maurice-Henri-Ernest), fermier, né le 11 novembre 1921 à Chevenez (Suisse), ayant demeuré à Montreux-Château (territoire

de Belfort), actuellement interné au centre de séjour surveillé de Nexon (Haute-Vienne), naturalisé Français par décret du 27 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 7 avril 1940.

DESSY (Charles-Joseph-Gilles), cultivateur, né le 9 janvier 1874 à Conneux (Belgique), demeurant à Marlemont (Ardennes), naturalisé Français par décret du 19 août 1939, publié au *Journal officiel* le 27 août 1939.

DESSY (Jean-Cyrille-Alphonse-Gilles), cultivateur, né le 24 juin 1911 à Pondrome (Belgique), demeurant à Baron (Oise), à la ferme du Moulin, naturalisé Français par décret du 19 août 1939, publié au *Journal officiel* le 27 août 1939.

DI BENEDETTO (Enrico), cimentier, né le 26 avril 1905 à Martignacco (Italie) demeurant à Montmagny (Seine-et-Oise), sentier des Levriers, naturalisé Français par décret du 18 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 27 septembre 1936.

FROSIO (Baptiste), maçon, né le 24 avril 1902 à Cépino (Italie), demeurant à Athis-Mons (Seine-et-Oise), 9, rue des Jardiniers naturalisé Français par décret du 25 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 3 juin 1940, et PERNICENI (Lucie-Caroline), épouse du précédent, née le 30 mai 1902 à Locatello (Italie), demeurant à Athis-Mons (Seine-et-Oise), 9, rue des Jardiniers, naturalisée Française par le même décret et leurs enfants: 1° Edouard-Joseph, né le 14 juillet 1936 à Athis-Mons (Seine-et-Oise); 2° Lucien-André, né le 9 avril 1939 à Athis-Mons (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation des parents.

MARTELLI (Philippe-Joseph), ouvrier, né le 13 février 1899 à Lanciano (Italie), demeurant à Fontvieille (Bouches-du-Rhône), naturalisé Français par décret du 17 octobre 1928, publié au *Journal officiel* le 28 octobre 1928, et FORTE (Jeanne), épouse du précédent, née le 26 janvier 1902 à Roccasecca (Italie), demeurant à Fontvieille (Bouches-du-Rhône), naturalisée Française par le même décret et leurs enfants: 1° Antoine-Eustache, né le 5 septembre 1924 à Villeurbanne (Rhône), Français par la naturalisation des parents; 2° Vladimir, né le 23 janvier 1923 à Lyon (Rhône), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

MORINO (Andréa), débitant de boissons, né le 3 février 1883 à Bussolano Italie), demeurant à Vinay (Isère), quai Senozon, naturalisé Français par décret du 12 juin 1928, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1928, et ses enfants: 1° Adrienne-Lucienne, née le 1er août 1919 à Nice (Alpes-Maritimes); 2° Charles-Pierre, né le 15 mai 1922 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Français par la naturalisation des parents.

MOSCHETTO (Laurencine-Albine), née le 9 octobre 1909 à Monaco (principauté de), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), rue du Commandant-André, palais des Arcades, naturalisée Française par décret du 4 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1939.

PFEIFER (Marthe-Catherine), femme TABUSSE, née le 17 janvier 1912 à Brucx (Tchécoslovaquie), domiciliée à Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard), devenue Française par son mariage le 17 avril 1937 (art. 8 de la loi du 10 août 1927 et 16 de la loi tchécoslovaque du 9 avril 1920).

RODRIGUEZ (Louis), manœuvre, né le 19 avril 1891 à Alicante Espagne), ayant demeuré à Vénissieux (Rhône), 237, route de Vienne, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 22 juillet 1930, publié au *Journal officiel* le 3 août 1930, et ALEMAN (Marie-Vincente), épouse du précédent, née le 23 mai 1892 à San-Juan (Espagne), ayant demeuré à Vénissieux (Rhône), 237, route de Vienne, sans domicile actuellement connu, naturalisée Française par le même décret, et les enfants du susnommé: 1° Dominique, né le 19 mars 1915 à Estrecho-San-Gines (Espagne); 2° Carmen, née le 28 octobre 1917 à Estrecho-San-Gines (Espagne); 3° Jean, né le 28 septembre 1921 à Vénissieux (Rhône), 4° Catherine, née le 26 mai 1927 à Vénissieux (Rhône), Français par la naturalisation de leur père.

UOCELLI (Pierre), né le 2 octobre 1913 à Santans (Jura), demeurant à Montbarrey (Jura), devenu Français à sa majorité par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927.

VENTURA (Marie-Louise), née le 15 août 1919 à Paris, demeurant à Ris-Orangis (Seine-et-Oise), 20, rue du Progrès, Française par déclaration souscrite le 14 avril 1936, enregistrée au ministère de la justice le 29 mai 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

VOLPOTTI (Théodore), né le 9 novembre 1886 à Bricherasio (Italie), demeurant à l'Isle-d'Abeau (Isère), naturalisé Français par décret du 26 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 7 décembre 1930, et FALLETTI (Pierina-Carolina-Maria), épouse du précédent, née le 15 décembre 1873 à Milan (Italie), demeurant à l'Isle-d'Abeau (Isère), devenue Française par son mariage le 1er août 1931, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

ARCE (Augustin), commerçant, né le 18 décembre 1888 à Bigastro (Espagne), demeurant à Frontignan (Hérault), naturalisé Français par décret du 5 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 16 mars 1930.

FARAGGI (Maurice), employé, né le 30 avril 1914 à Constantinople (Turquie), ayant demeuré à Paris, 19, rue La Fontaine, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 9 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1939.

FARAGGI (Isaac), administrateur de sociétés, né le 19 novembre 1882 à Salonique (Grèce), ayant demeuré à Paris, 19, rue La Fontaine, sans domicile actuellement connu, naturalisé Français par décret du 25 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 29 octobre 1939, et MATALON (Ida), épouse du précédent, née le 29 mars 1890 à Salonique (Grèce), ayant demeuré à Paris, 19, rue La Fontaine, sans domicile actuellement connu, naturalisée Française par le même décret.

LIOTENBERG (Jankiel), monteur en tricot, né en août 1894 à Plock (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue Crespin-du-Gast, naturalisé Français par décret du 31 janvier 1929, publié au *Journal officiel* le 10 février 1929, et WACHHOLDER (Sabina), épouse du précédent, née le 17 juillet 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue Crespin-du-Gast, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Ida, née le 5 octobre 1923 à Paris, Française par déclaration souscrite le 15 décembre 1925, enregistrée au ministère de la justice le 5 janvier 1926, par application des articles 8 (§ 4) et 9 (§ 10) du code civil.

MAZZOCUT (Richard), manœuvre, né le 17 juillet 1921 à Aviano (Italie), ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), 25, rue Gagnereaux, sans domicile actuellement connu, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 19 août 1935, publié au *Journal officiel* le 25 août 1935).

SALA (Alexandre-Antoine), maçon, né le 31 mai 1896 à Sedrina (Italie), demeurant à Saint-Denis-en-Bugey (Ain), naturalisé Français par décret du 29 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 8 juillet 1934, et ARSUFFI (Paolina), épouse du précédent, née le 9 avril 1897 à Bergame (Italie), demeurant à Saint-Denis-en-Bugey (Ain), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Graziella-Alexandra, née le 28 octobre 1921 à Paladina (Italie); 2° Noël-Alfred, né le 25 août 1927 à Trept (Isère); 3° Louise-Marcelle, née le 22 mai 1931 à Saint-Denis-en-Bugey (Ain), Français par la naturalisation des parents.

SARKIS (Belali), ouvrier tanneur, né le 1er mars 1906 à Indhesson (Asie-Mineure), demeurant à Romans (Drôme), 36, rue Bistour, naturalisé Français par décret du 19 septembre 1930, publié au *Journal officiel* le 28 septembre 1930, et ATAMIAN (Zabel), épouse du précédent, née le 8 septembre 1908 à Trébizonde (Turquie), demeurant à Romans (Drôme), 36, rue Bistour, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Geneviève, née le 22 janvier 1927 à Romans (Drôme), Française par la naturalisation des parents.

SILDESTRINI (Giovanni), coupeur, né le 2 juillet 1910 à Brugnera (Italie), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne), naturalisé Français par décret du 5 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 17 mars 1940.

TERES (Michel-Joseph), cultivateur, né le 14 juillet 1909 à Castellonroy (Espagne), demeurant à Campagne-sur-Aude (Aude), naturalisé Français par décret du 2 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 12 mai 1940, et VILLACORLO (Marie-Vicente), épouse du précédent, née le 14 avril 1912 à Orihuela (Espagne), demeurant à Campagne-sur-Aude (Aude), naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Jeannine, née le 21 mars 1937 à Campagne-sur-Aude (Aude), Française par la naturalisation des parents.

TOBIAS (Jean-François), concierge, né le 3 avril 1901 à Gandeza (Espagne), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), cour des Minimes, naturalisé Français par décret du 11 février 1930, publié au *Journal officiel* le 23 février 1930.

DEAMBROSI (Carlo), maçon, né le 31 juillet 1909 à Derendingen (Suisse), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), vieux chemin de Saint-Jean, naturalisé Français par décret du 6 février 1940, publié au *Journal officiel* le 11 février 1940.

STABOLEPSZY (Jean), mineur, né le 28 janvier 1907 à Baukau (Allemagne), demeurant à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), route de Lens, naturalisé Français par décret du 7 mars 1936, publié au *Journal officiel* le 15 mars 1936.

VAN CAMP (Jean), couvreur, né le 9 décembre 1909 à Hennuyères (Belgique), demeurant à Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais), rue de Lille, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 septembre 1938.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 2890 du 22 septembre 1942 modifiant le décret n° 2312 du 27 juillet 1942 relatif à la création du comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret n° 2312 du 27 juillet 1942 portant création du comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 27 juillet 1942 est ainsi modifié:

« Par application de la loi du 16 août 1940, il est créé un comité d'organisation pour l'ensemble des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces.

« Font obligatoirement partie de ce comité:

« Les fabricants de vinaigre, de moutarde, de condiments et de sauces;

« Les confiseurs de légumes et fruits au vinaigre;

« Les fabricants de condiments, sauces et assaisonnements de remplacement ».

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Délégation de signature.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 29 mai 1942 portant organisation du ministère de l'agriculture et du ravitaillement,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grimaux, directeur de l'administration générale et du personnel, M. Guédron, sous-directeur, chargé des affaires générales, du personnel et du matériel de l'administration centrale, a, dans la limite de ses attributions, délégation à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, tous actes, décisions ou ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance ainsi que tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 31 octobre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et par son ordre:

Le directeur du cabinet,
WILLIER.

Groupements nationaux d'achat.

Par arrêtés en date du 2 novembre 1942, ont été agréés les groupements nationaux d'achat suivants:

Groupement national d'achat des sucres;

Groupement national d'achat des céréales, grains, graines, produits du sol et dérivés;

Groupement national d'achat des graisses animales;

Groupement national d'achat du thé et de ses succédanés.

Ces arrêtés portent respectivement la nomination des commissaires du Gouvernement auprès desdits groupements.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, M. Chiarisoli et Mlle Calvayrac, rédacteurs stagiaires du cadre permanent, ont été titularisés dans l'emploi de rédacteur.

Régisseurs de dépenses.

Par arrêté en date du 30 octobre 1942, ont été nommés régisseurs de dépenses dans les directions départementales du ravitaillement ci-après indiquées:

Hautes-Alpes. — M. Chanard (Laurent).
Ardèche. — M. Lafoy (Maurice).
Ariège. — M. Lebourgeois (Albert).
Charente. — M. Truschel (Auguste).
Gers. — M. Bassac (Louis).
Indre. — Mlle Maubois (Suzanne).
Jura. — M. Mercier (Paul).
Lozère. — M. Streiff (Gabriel).
Hautes-Pyrénées. — M. Rouget (André).
Pyrénées-Orientales. — M. Échene (Etienne).
Haute-Savoie. — M. Grellinger (Marcel).
Tarn. — Mme Labuda (Lœtitia).
Ain. — M. Segay (André), en remplacement de M. Horent.
Corrèze. — M. Beaufume (Victor), en remplacement de M. Kuhn.
Hérault. — M. Bertrand (Joachim), en remplacement de M. Bernard.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 3206 du 6 novembre 1942 modifiant le titre IV du décret du 30 septembre 1883 relatif aux jurys des examens de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts, modifié par les décrets des 7 février 1902, 26 janvier 1903, 10 novembre 1929 et 13 août 1932;

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte;

Vu l'arrêté du 17 février 1941 portant réorganisation de l'enseignement de l'architecture en France et fixant les conditions d'attribution du diplôme d'architecte;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Décrétons:

Art. 1er. — Le titre IV du décret du 30 septembre 1883 est modifié ainsi qu'il suit.

TITRE IV

Des jurys.

« *Art.* 31. — Il est institué près l'école nationale supérieure des beaux-arts des jurys composés de la manière suivante, indépendamment du directeur, président de droit:

« Jury de peinture: vingt-deux membres peintres.

« Jury de sculpture: quinze membres sculpteurs.

« Jury de gravure en taille douce et à l'eau forte, sur bois et de lithographie: seize membres peintres, graveurs et lithographes.

« Jury de gravure en médailles et pierres fines: onze membres sculpteurs, graveurs en médailles.

« Jury d'architecture: vingt membres architectes ou professeurs.

« *Art.* 32. — Le jury de peinture comprend:

« Le professeur de fresque;

« Le professeur correcteur des galeries;

« Les cinq chefs d'atelier de peinture;

« Le professeur peintre des cours pratiques;

« Les trois professeurs chefs d'atelier de gravure sur bois, en taille douce et lithographie;

« Trois membres de la section de peinture de l'académie des beaux-arts, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation de l'académie;

« Quatre membres non professeurs, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

« Quatre membres choisis et nommés par le ministre secrétaire d'Etat.

« Le jury de sculpture comprend:

« Les quatre chefs d'atelier de sculpture;

« Le professeur de sculpture pratique;

« Le professeur de sculpture des cours pratiques de dessin;

« Trois membres de la section de sculpture de l'académie des beaux-arts, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation de l'académie;

« Trois membres non professeurs, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

« Trois membres choisis et nommés par le ministre secrétaire d'Etat.

« Le jury de gravure en taille douce, sur bois et lithographie comprend:

« Les cinq chefs d'atelier de peinture;

« Les trois professeurs chefs d'atelier de gravure;

« Deux membres de la section de gravure de l'académie des beaux-arts, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation de l'académie;

« Trois membres non professeurs, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

« Trois membres choisis et nommés par le ministre secrétaire d'Etat.

« Le jury de gravure en médailles comprend:

« Les quatre chefs d'atelier de sculpture;

« Le chef d'atelier de gravure en médailles;

« Deux membres de la section de gravure en médailles ou de la section de sculpture de l'académie des beaux-arts, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation de l'académie;

« Deux membres non professeurs, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

« Deux membres choisis et nommés par le ministre secrétaire d'Etat.

« Le jury d'architecture comprend:

« Le directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

« Le chef des ateliers d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts ou des ateliers libres;

« Le professeur de théorie de l'architecture;

« Le professeur de construction;

« Un nombre égal d'architectes étrangers à l'école, désignés par le ministre secrétaire d'Etat sur présentation du conseil supérieur de l'architecture.

« Le nombre total des jurés ne peut dépasser vingt et un (le directeur de l'école compris), soit:

« Dix professeurs ou chefs d'atelier de l'école (désignés au besoin par roulement pour chaque séance), dont:

« Le professeur de théorie d'architecture;

« Le professeur de construction;

« Deux membres de la section d'architecture de l'académie des beaux-arts, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur la présentation de l'académie;

« Dix architectes étrangers à l'école, dont deux membres de l'académie des beaux-arts, nommés par le ministre secrétaire d'Etat sur la présentation de l'académie.

« Chacun des jugements dans toutes les sections d'architecture est suivi d'un exposé des motifs du jugement. Cet exposé est rédigé par le professeur de théorie de l'architecture.

« *Art.* 33. — Les jurys prononcent sur les épreuves et les concours dans leur section respective à bulletin secret.

« Un jury ne peut valablement voter que si l'ensemble des membres présents atteint au moins un nombre égal aux deux tiers du nombre total des membres constituant le jury.

« Deux absences non motivées d'un membre du jury entraîneront sa radiation et son remplacement.

« Aucun membre du jury ayant parmi les concurrents un parent à un degré quelconque ne peut prendre part au jugement des épreuves subies par ce concurrent.

« A la fin de l'année scolaire, il est procédé à un tirage au sort parmi les membres étrangers à l'école dont la moitié est renouvelée chaque année ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 6 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

TROUPES COLONIALES

Armée active.

Par arrêté du 7 octobre 1942, M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Saint-Peron (Jean-Edmond), en service en Afrique occidentale française, a été déclaré démissionnaire d'office de son grade, par application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

M. le chef de bataillon Saint-Peron sera rayé des cadres le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

Service administratif.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 24 octobre 1942, M. Saoli (Aimé), adjoint du service de santé des troupes coloniales, a été déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes et sous réserve de ses droits à pension ou indemnités qui seront fixés ultérieurement.

M. l'adjoint Saoli sera rayé des cadres le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

TABLEAU DE CONCOURS

POUR

LA MÉDAILLE MILITAIRE

(ANNÉE 1942)

Sont inscrits au tableau de concours de la médaille militaire:

(Avec traitement.)

Garde.

BERNARD (André-Jean-Léon), garde; 23 ans de services, 7 campagnes.

SABLAIROLLES (Jean-Philippe), maréchal des logis chef; 25 ans de services, 4 campagnes.

THOMAS (Edouard-Paul), garde; 15 ans de services, 9 campagnes.

SUBILLE (Laurent-Emile), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

DUFOUR (Frédéric-Jean-Antonin), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 4 campagnes.

LACENE NACEUR MENOUAR, garde; 15 ans de services, 10 campagnes.

COMPTA (François), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.

DECHAIX (André), maréchal des logis chef; 23 ans de services, 4 campagnes.

BERNARD (André), adjudant; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

MOQUET (Marius), garde; 18 ans de services, 6 campagnes.

GIACOMINI (Etienne-Félix), garde; 14 ans de services, 10 campagnes.

LETROUX (Georges-Emilien), maréchal des logis chef; 19 ans de services.

ROSSO (Etienne), garde; 13 ans de services, 11 campagnes.

GUILLOU (François), garde; 13 ans de services, 7 campagnes.

LE BORGNE (Michel), garde; 18 ans de services, 5 campagnes.

Infanterie.

EUROPÉENS

BEY (Johannès-Pétrus), soldat de 1re classe au 1er rég. d'infanterie; 15 ans de services, 15 campagnes.

ZERRES (Wilhelm-Albert), soldat de 1re classe au 2e rég. étranger d'infanterie; 18 ans de services, 14 campagnes.

VORSANGER (Jonas-Philipp), adjudant au 2e rég. étranger d'infanterie; 16 ans de services, 11 campagnes.

REICHARDT (Otto-Herbert), sergent-chef au 2e rég. étranger d'infanterie; 16 ans de services, 15 campagnes.

HEYDER (Ernest), légionnaire au 1er rég. étranger d'infanterie; 20 ans de services, 18 campagnes.

SINKE (Wenzel-Joseph), sergent au 3e rég. étranger d'infanterie; 16 ans de services, 13 campagnes.

ROBBERS (Charles-Emile), adjudant au 3e rég. étranger d'infanterie; 16 ans de services, 15 campagnes.

DIETZMANN (Walter), sergent-chef au 3e rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

POHLS (Friedrich-Wilhelm-Franz), soldat de 1re classe au 2e rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

WENDT (Albert), sergent-chef au 1er rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 15 campagnes.

BAUMGARTNER (Gustav-Rodolph-Wilhelm), sergent-chef au 2e rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

BECCHI (Giuseppe), sergent-chef au 2e rég. étranger d'infanterie; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BUQUET (Armand-Eugène), sergent au 3e rég. étranger d'infanterie; 19 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

VON BORZYSKOWSKI (Jean-Paul), adjudant-chef au groupe des unités sahariennes de l'Est; 14 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

BERENGER (Etienne-Marcel), caporal au 4e rég. de tirailleurs marocains; 20 ans de services, 13 campagnes.

BOECKER (Frédéric-Gustave), caporal-chef au 3e rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

AGAPITOFF (Grégoire), caporal chef au 3e rég. d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

HORST (Henri), adjudant-chef au 5e rég. d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

FISCEE (Jean), légionnaire au 5e rég. étranger d'infanterie; 18 ans de services, 12 campagnes.

PANKOK (Rolf), sergent-chef à la 19e région; 16 ans de services, 14 campagnes.

KOBER (Ernest), adjudant au 5e rég. étranger d'infanterie; 16 ans de services, 14 campagnes.

DURAVANT (Paul-Marius), adjudant au 32e goum chérifien; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SZOKE (Géza), sergent-chef au 3e rég. étranger d'infanterie; 16 ans de services, 14 campagnes.

NOREK (Herbert-Paul), adjudant au 3e rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

OBERLIS (Hermann), adjudant au 3e rég. étranger d'infanterie; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DASTICH (Richard), soldat de 1re classe au 5e rég. étranger d'infanterie; 17 ans de services, 13 campagnes.

CAVROT (Ferdinand-Charles), adjudant-chef, retraité; 17 ans de services, 9 campagnes.

JONGBLOED (René-Gabriel-Michel), adjudant au 11e rég. de tirailleurs algériens; 16 ans de services, 11 campagnes.

SCHMIDT (August-Henrich), sergent-chef au 3e rég. étranger d'infanterie; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

AUDOUARD (Henri-Joseph), adjudant au 81e goum chérifien; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

WOMMELSDORF (Henri), sergent-major au 1er rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

WULFF (Paul), sergent-chef au 1er rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 14 campagnes.

WALDAU (Eugène-Edwin), caporal-chef au 2e rég. étranger d'infanterie; 14 ans de services, 13 campagnes.

ŒNGSTFELD (Hermann), sergent-chef au 3e rég. étranger d'infanterie; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ZONI (Antoine-Jacques-Gilardo), adjudant au 13e bataillon de chasseurs; 20 ans de services, 9 campagnes.

OCKFER (François), sergent au 5e rég. étranger d'infanterie; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SPINOSI (Pierre), adjudant, 15e division militaire; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

HOFFMANN (Rudolf-Alfred-Hugo), légionnaire au 1er rég. étranger d'infanterie; 17 ans de services, 16 campagnes. A été blessé.

CABARROU (Joseph-Georges), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes.

Ex-section hors cadres « Infanterie - recrutement ».

GAYTHE (Henri), sergent-chef, Maroc; 15 ans de services, 9 campagnes.

WANECQUE (François-Jean-Baptiste), adjudant-chef, en congé d'armistice; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

INDIGÈNES

MOHAMED BEN AHMED BEN HASSINE BEN HALLMA, soldat de 1re classe, bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 4676/26; 15 ans de services, 14 campagnes.

HAMDA BEN ALI BEN HALAOUA, soldat de 1re classe, bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 2550/26; 15 ans de services, 14 campagnes.

TAHAR BEN MOHAMED ZIGARI, soldat de 1re classe, bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8; mle au recrutement 1175/32; 22 ans de services, 13 campagnes.

HERMAH AHMED OULD MILOUD, sergent au 6e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 31; 16 ans de services, 13 campagnes.

BENAMAR TAHAR, soldat de 1re classe au 29e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 109; 14 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

SI MOHAMED BEN AHMED, sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement F. 2312; 16 ans de services, 13 campagnes.

LAHCEN BEN M'BARCK, caporal au 1er rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement H. 3499; 14 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

MOHAMED BEN ALI BEN SALAH BEN CHAOUCH, tirailleur au 29e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 2369; 23 ans de services, 11 campagnes.

SALEM BEN SALAH BEN TELILI, soldat de 1re classe au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 3696/23; 16 ans de services, 12 campagnes.

MOHAMED BEN ALI BEN HASSINE BEN MEFTAH, sergent au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 3193/20; 19 ans de services, 10 campagnes.

HASSINE BEN FREDJ BALBOUT, caporal au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 8430; 15 ans de services, 12 campagnes.

ABDALLAH BEN BAREK, caporal au 1er rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement H. 704; 14 ans de services, 11 campagnes.

HAMIDA BEL MAHJOUB, sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement G. 3559; 15 ans de services, 12 campagnes.

AISSOUN AHMED, soldat de 1re classe au 1er rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 956; 27 ans de services, 5 campagnes.

SALEM BEN MOHAMED EL KERMADI, caporal au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 5621/20; 20 ans de services, 9 campagnes.

SALAH BEN BELGACEM BEN SAIDA, caporal au bureau liquidateur d'infanterie de Tunisie n° 4, mle au recrutement 408-L.-33; 24 ans de services, 9 campagnes.

HANIFI DJILALI, soldat de 1re classe au 2e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 0235; 14 ans de services, 12 campagnes.

TAGUEZAIT MOKTAR, caporal au 2e rég. de zouaves, mle au recrutement 925; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

SELLAMI KADDOUR, sergent-chef au 9e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 282; 15 ans de services, 10 campagnes.

AHMED BEN MABROUK BEN ATTOUR, soldat de 1re classe au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 3813; 20 ans de services, 9 campagnes.

FEKRACKE MOHAMED, sergent-chef au 9e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 451; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

MOHAMED BEN LAHOUSSINE, soldat de 1re classe au 1er rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement 4693; 14 ans de services, 14 campagnes.

SI MOHAMED BEN AHMED, soldat de 1re classe au 4e rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement A. 16422; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

BRAHMI MOHAMED, soldat de 1re classe au 29e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 0981; 16 ans de services, 11 campagnes.

AOUF EL HADJ OULD KADOUR, soldat de 1re classe au 6e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 0236; 15 ans de services, 9 campagnes.

EL BECHIR BEN ABDALLAH BEN HALLAL ES SENDAOUI, soldat de 1re classe, bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 4, mle au recrutement 788-L/30; 17 ans de services, 11 campagnes.

HANIFI LARBI, caporal au 6e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 021; 14 ans de services, 11 campagnes.

SALEM BEN SALAH CHABARA, adjudant, bureau liquidateur d'infanterie de Tunisie n° 4, mle au recrutement 108/L.30; 23 ans de services, 6 campagnes.

AHMED BEN LARBI, soldat de 1re classe au 2e rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement A.3263 NL; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

ABDERRAHMAN BENES SEBOUI BEN HASSEN, caporal au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 4, mle au recrutement 240/L.32; 17 ans de services, 10 campagnes.

MEFTAH BEN ALI BEN AMARA, soldat de 1re classe au 16e rég. de tirailleurs tunisiens, mle au recrutement 256/L. 26; 15 ans de services, 11 campagnes.

M'BARCK BEN LHASSEN, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement A 13609; 21 ans de services, 10 campagnes.

TAZGAT ABDELKADER, sergent au 2e rég. de zouaves, mle au recrutement 0988; 15 ans de services, 9 campagnes.

BELHAMDI MOHAMED, caporal au 29e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 3787; 17 ans de services, 13 campagnes.

MOKTAR BEN EL ARBI BEN BRENIS, sergent au 16e rég. de tirailleurs tunisiens, mle au recrutement 256/26; 15 ans de services, 12 campagnes.

AHMED BEN AYADI, soldat de 1re classe au 2e rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement E. I. 1133; 17 ans de services, 13 campagnes.

AICHE AHMED, caporal au 11e rég. de tirailleurs algériens; 17 ans de services, 9 campagnes.

BEGHDADI BOUDALI, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 984; 14 ans de services, 8 campagnes.

BELGACEM BEN HASSINE BEN DABAB, caporal au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 4, mle au recrutement 3809/22; 19 ans de services, 9 campagnes.

CHERIROU KHELIFA, caporal au 3e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 446; 24 ans de services, 5 campagnes.

BANAT DJILALI BEN MOKTAR, sergent-chef au 9e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 243; 14 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

DJILALI BOUZIANE ABDELKADER, soldat de 1re classe au 9e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 2115; 21 ans de services, 9 campagnes.

BENMESSELEM AISSA, sergent au 6e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 0946; 15 ans de services, 10 campagnes.

MOHAMED BEN ALI BEN KELIFA BEN TAHAR, sergent au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 179/L.25; 15 ans de services, 9 campagnes.

MERZOUK BEN BOUDJEMAA, soldat de 1re classe au 4e rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement A. 4819; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

AHMED OULD KADDOUR, sergent au 9e rég. de tirailleurs algériens, mle au recrutement 225; 18 ans de services, 6 campagnes.

HASSOUNA BEN ABDALLAH BEN HELLIL, sergent au bureau liquidateur d'infanterie d'Afrique n° 8, mle au recrutement 223/L.26; 15 ans de services, 10 campagnes.

MOHAMED BEN AISSA, sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains, mle au recrutement G.3397; 15 ans de services, 9 campagnes.

Cavalerie.

EUROPÉENS

BROCARD (Emile), soldat au 1er rég. étranger de cavalerie; 17 ans de services, 16 campagnes.

BRU (Serge), adjudant-chef au 3e rég. de spahis marocains; 14 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

FERAUD (Jean-Raymond), maréchal des logis chef, en congé d'armistice, troupes du Maroc; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

LAUDIEN (Heinhard-Heinrich), soldat de 1re classe au 1er rég. étranger de cavalerie; 16 ans de services, 15 campagnes.

GUERPILLON (Jean-Claude), adjudant-chef, école militaire des élèves officiers marocains; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LIBERSKI (Alphonse-Charles), légionnaire au 1er rég. étranger de cavalerie; 15 ans de services, 14 campagnes.

LETOREY (René-Pierre), adjudant en congé d'armistice, troupes du Maroc; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DURAND (André), maréchal des logis chef au 4e rég. de spahis marocains; 13 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

MARCIREAU (Roger-Victor-Jean-Marie), adjudant-chef en congé d'armistice, troupes du Maroc; 13 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

KUTZAR (Oscar), légionnaire au 1er rég. étranger de cavalerie; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SALLE (Georges-Dominique), adjudant au 1er rég. étranger de cavalerie; 16 ans de services, 11 campagnes.

RITZLER (François-Xavie), adjudant en congé d'armistice, 7e division militaire; 18 ans de services, 9 campagnes.

MAUGER (Auguste-Edouard), légionnaire au 1er rég. étranger de cavalerie; 17 ans de services, 12 campagnes.

INDIGÈNES

DJILLALI BEN AHMED, spahi au 1er rég. de spahis marocains, mle au recrutement 2214; 15 ans de services, 14 campagnes.

MEKKI BEN AHMED, cavalier de 1re classe au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 2363; 15 ans de services, 13 campagnes.

LAKEHAL RABAH dit « AMMAR », brigadier au 6e rég. de spahis, mle au recrutement 719; 18 ans de services, 11 campagnes.

ABDERRHAMAN BEN ABDALLAH, spahi au 3e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 751; 16 ans de services, 12 campagnes.

AHMEN BEN SARAOUI, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 2393; 13 ans de services, 12 campagnes.

AHMED BEN M'BARK, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 0645; 17 ans de services, 11 campagnes.

SAHRAOUI SAHRAOUI OULD MOHAMED, spahi au 2e rég. de spahis algériens, mle au recrutement 418; 24 ans de services, 7 campagnes.

MOHAMED BEN LAID, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 241; 16 ans de services, 14 campagnes

HADJ NAASSE BENZIANE, spahi au 6e rég. de spahis, mle au recrutement 1491; 22 ans de services, 6 campagnes.

TAIEB BEN AHMED, cavalier de 1re classe au 6e rég. de spahis, mle au recrutement 3541/25; 16 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

BRAHIM BEN FERADJI, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 727; 16 ans de services, 13 campagnes.

BOUDJEMAA BEN MOHAMED, cavalier de 1re classe au 2e rég. de spahis algériens, mle au recrutement 1619; 22 ans de services, 8 campagnes.

M'BARK BEN AOMAR, cavalier de 1re classe au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 764, 16 ans de services, 12 campagnes.

HAMADI BEN HAMOU, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 2369; 15 ans de services, 10 campagnes.

MOHAMED BEN LARBI, cavalier de 1re classe au 1er rég. de spahis marocains, mle au recrutement 6176; 20 ans de services, 10 campagnes.

MOHAMED BEN ABBES, cavalier de 1re classe au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 3229; 15 ans de services, 12 campagnes.

CHEHKH OULD MOHAMMED, spahi au 2e rég. de spahis algériens, mle au recrutement 011; 16 ans de services, 11 campagnes.

LAHOUSSINE BEN LHASSEN, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 515; 16 ans de services, 12 campagnes.

MOHAMED BEN LARBI, spahi au 4e rég. de spahis marocains, mle au recrutement 1159; 17 ans de services, 11 campagnes.

Service vétérinaire.

MAITRES MARÉCHAUX FERRANTS

COCCOLUTO (Sauveur), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant au 63e rég. d'artillerie d'Afrique; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Train.

EUROPÉENS

DESMOUTIER (Philippe-François), maréchal des logis au 33e escadron du train; 19 ans de services, 18 campagnes.

NAVAS (André), adjudant au 32e escadron du train; 15 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

TROADEC (Pierre-Louis-Léon), adjudant au 28e escadron du train; 14 ans de services, 17 campagnes.

PIERRAT (Jean-Ary), adjudant au 28e escadron du train; 13 ans de services, 17 campagnes.

DEBORDE (René), adjudant à la 9e compagnie divisionnaire du train; 15 ans de services, 15 campagnes.

INDIGÈNE

AHMED OULD YAHIA, conducteur de 1re classe au 28e escadron du train; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

CORPS DE TROUPE

JACQUEMART (Louis), adjudant-chef au 52e rég. d'artillerie; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

MANZUOLI (Ludovic-Marcel), adjudant en congé d'armistice, 19e région; 15 ans de services, 11 campagnes.

ANTOLINI (Dominique-Antoine), adjudant au groupement de D. A. T. n° 410; 13 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DOURS (Emile-Georges), adjudant-chef en congé d'armistice, 7e division militaire; 15 ans de services, 8 campagnes

MICHAUX (Désiré-Paul-Fernand), adjudant-chef au 61e rég. d'artillerie; 16 ans de services, 10 campagnes.

COLONY (Louis), adjudant-chef au 61e rég. d'artillerie; 13 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

GUENIN (Georges-Hubert-Marie), maréchal des logis chef au groupement de D. A. T. n° 410; 13 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

INDIGÈNES

MOHAMED BEN DJILALI, canonnier au 61e rég. d'artillerie; 16 ans de services, 9 campagnes.

CHICK MOHAMED, canonnier au 63e rég. d'artillerie; 15 ans de services, 4 campagnes.

M'BARECK BEN AHMED, premier canonnier au 64e rég. d'artillerie; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

SERVICE DE L'ARTILLERIE ET MAITRE OUVRIER D'ÉTAT

GOURDIN (Albert-Yves), adjudant-chef, maître ouvrier d'Etat, en congé d'armistice; 19 ans de services, 3 campagnes.

GRADÉ ARMURIER BREVETÉ

BERRUER (Georges-René), adjudant-chef, maître armurier, en congé d'armistice, Maroc; 20 ans de services, 13 campagnes.

MAITRE SELLIER

NAULIN (Raymond-Gustave-Alfred), maître sellier, en congé d'armistice, Maroc; 18 ans de services, 9 campagnes.

Génie.

GALAND (Joseph-André-Emile), sergent, troupes du Maroc; 17 ans de services, 13 campagnes.

PETIT (Albert-François), sergent, troupes du Maroc; 19 ans de services, 10 campagnes.

ROUGEOT (Jean), sergent-chef, troupes du Maroc; 18 ans de services, 8 campagnes.

ANDRIEUX (Max-Raoul), caporal-chef en congé d'armistice; 17 ans de services, 10 campagnes.

SERVICE

PETIT (Robert-Eugène), adjudant-chef en congé d'armistice, 16e division militaire; 16 ans de services, 11 campagnes.

BERNARD (Fortuné-Ludovic), adjudant en congé d'armistice, troupes de Tunisie; 14 ans de services, 10 campagnes.

SERRES (André-Henri), adjudant-chef en congé d'armistice, troupes de Tunisie; 15 ans de services, 11 campagnes.

INDIGÈNES

LAKDAR BEN AHMED BEN REDJEB, mle au recrutement 718/231, sapeur au 13e groupe de transmissions; 16 ans de services, 11 campagnes.

MAY HAMMOU BEN AHMED, mle au recrutement 3141, sergent au 19e rég. du génie; 14 ans de services, 8 campagnes.

Intendance.

AGENTS

MARTIN (Jean-Roger), agent de 1re classe à la 17e division militaire; 22 ans de services, 7 campagnes.

DUQUEROIX (Charles-André), agent de 1re classe à la 17e division militaire; 18 ans de services, 10 campagnes.

BRONNER (André-Georges), agent de 1re classe à la 12e division militaire; 21 ans de services, 9 campagnes.

DUPESSEY (Louis-Francis), agent de 1re classe à la 14e division militaire; 14 ans de services, 10 campagnes.

HECTOR (Charles), agent de 1re classe à la 11e division militaire; 14 ans de services, 10 campagnes.

LE MEUR (Louis-Ange-Marie), agent de 2e classe à la 16e division militaire; 15 ans de services, 9 campagnes.

CHEDHOMME (Gaston-Jules), agent de 2e classe à l'école d'administration; 26 ans de services, 4 campagnes.

LANNELUC (Jean-Roger), agent de 1re classe, 17e division militaire; 16 ans de services, 8 campagnes.

AUBERT (Maurice-Jules), agent de 1re classe, troupes du Maroc; 16 ans de services, 8 campagnes.

LEMAIRE (Désiré), agent principal de 2e classe, 7e division militaire; 23 ans de services, 5 campagnes.

DEVILLARD (Louis-Claude), agent de 1re classe, 14e division militaire; 20 ans de services, 7 campagnes.

LE CALVEZ (Marcel), agent de 1re classe; 18 ans de services, 10 campagnes.

GLEYZES (Georges-Jean-Marie), agent de 1re classe, 15e division militaire; 15 ans de services, 8 campagnes.

VAN GILST (Marcel-Jean), agent principal de 2e classe; 24 ans de services, 3 campagnes.

THOMAS (Marcel-Henri), agent de 2e classe, 7e division militaire; 14 ans de services, 9 campagnes.

LESPIAUCQ (Henri), agent principal de 2e classe, troupes du Maroc; 14 ans de services, 8 campagnes.

BIARD (Fernand-Léon-Eugène), agent de 1re classe, 15e division militaire; 21 ans de services, 5 campagnes.

LE MOIGNE (Louis-Marcel), agent de 1re classe, troupes du Maroc; 20 ans de services, 5 campagnes.

COLOMB (Joseph-Marcel), agent principal de 1re classe, troupes du Maroc; 22 ans de services, 4 campagnes.

DESCHAMPS (Joseph-Frédéric), agent principal de 2e classe, 14e division militaire; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

MAITRES OUVRIERS

DELACROIX (Maurice-Amédée), maître ouvrier tailleur; 21 ans de services, 10 campagnes.

BLANCARD (Pierre-Germain-Eugène), maître ouvrier tailleur; 24 ans de services, 10 campagnes.

ABADIE (François-Léopold-Bernard), maître ouvrier cordonnier; 20 ans de services, 8 campagnes.

SALMON (André-Alexandre), maître ouvrier cordonnier; 15 ans de services, 10 campagnes.

Service de santé.

PARISOT (Jean), infirmier-major de 3e classe; 16 ans de services, 11 campagnes.

PRIME (Armand-Joseph-Marie), infirmier-major de 1re classe; 15 ans de services, 11 campagnes.

BOUSSERT (Jean-Charles) infirmier principal de 2e classe, 13e division militaire; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BONNOT (René-Jules-Antoine), infirmier-major de 2e classe, école du service de santé; 14 ans de services, 11 campagnes.

ROUANET (Léon-René), infirmier-major de 1re classe, troupes du Maroc; 14 ans de services, 10 campagnes.

GRISONI (Jean), infirmier-major de 1re classe, 12e division militaire; 15 ans de services, 9 campagnes.

SPICCIANI (Gaétan), infirmier-major de 2e classe, troupes du Maroc; 17 ans de services, 7 campagnes.

BANCHEREAU (Gérard-Désiré), infirmier-major de 2e classe, troupes du Maroc; 14 ans de services, 9 campagnes.

SIMON (Jean-Elie), infirmier-major de 1re classe, troupes du Maroc; 15 ans de services, 8 campagnes.

FORGUE (Henri-Robert-Félix), infirmier principal de 2e classe, troupes du Maroc; 15 ans de services, 8 campagnes.

TROUVAT (Fernand-Jean-Henri), infirmier major de 1re classe, 19e région; 15 ans de services, 8 campagnes.

VANNEYRE (Joseph), infirmier-major de 1re classe, 7e division militaire; 19 ans de services, 2 campagnes.

Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

LE DENMAT (François-Marie), adjudant commis greffier, en congé d'armistice; 17 ans de services, 9 campagnes.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

CHAUFAUD (Alphonse-Louis), aide-comptable principal de 2e classe, prison militaire d'Oran; 20 ans de services, 8 campagnes.

HAMARD (Marius-Espéranto), surveillant de 2e classe, prison militaire de Meknès; 16 ans de services, 7 campagnes.

Etat-major et chancellerie.

EX-CORPS AUTONOME DES SOUS-OFFICIERS SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

(1re section.)

SIMONIN (Georges), adjudant; 16 ans de services, 10 campagnes.

LAMBERT (Jean-Marcel), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 campagnes.

EX-SERVICE DES POUDRES

GAY (Paul-Léon), agent principal de 3e classe des fabrications chimiques; 22 ans de services, 1 campagne.

SANCEO (Yves-Joseph), agent principal de 3e classe des fabrications chimiques; 19 ans de services, 1 campagne.

SERVICE DE LA POSTE MILITAIRE

ADAIN (Jean-Ernest), conducteur manipulant de 1re classe du service de la poste militaire; 15 ans de services, 6 campagnes.

Forces supplétives du Maroc.

MOKTAR BEN SOUCHAID, mokhazeni-ex-makhzen, Tinerhir; 29 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité.

AHMED BEN ABDALLAH, mokhazeni-ex-makhzen, Tinerhir; 24 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité.

MANSOUR BEN MOHAMED, mokhazeni-ex-makhzen, Tinerhir; 23 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité.

MOHAMED BEN EL GOUZA, soldat de 1re classe au 57e goum chérifien; 24 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité.

MOULAY ABDALLAH BEN LOUKILI, chaouch au makhzen d'Agdz; 27 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

LAHOUCINE BEN ADDOU, mokhazeni, makhzen d'Ouezzane; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

MOHAMED BEN AZZOUZ, mokhazeni, makhzen de Ouarzazate; 21 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité.

LARBI BEN AZZOUZ, mokhazeni, makhzen de Ouarzazate; 23 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

CHERKI BEN LARBI, Assès, cercle d'Azilal; 19 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

ABDELKADER BEN SI HADDOUR, soldat de 1re classe au 7e goum chérifien, mle au recrutement 391; 19 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

LAHSSEN BEN ALI, mokhazeni, cercle du Dades-Todrha; 18 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

KADDOUR BEN AHMED, mokhazeni, cercle d'Azilal; 18 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

LAHOUCINE BEN YOUSSEF, mokhazeni, détachement d'Arbaoua; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

AOMAR BEN MOHAMED EL MAATI, mokhazeni, makhzen de Marrakech; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

LAHCEN ou MALEK, mokhazeni-ex-makhzen. Tinerhir; 16 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

MOHA ou LAHSEN, Assès, makhzen d'Azilal; 15 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

HAMOU AOURAGH, chaouch, makhzen d'Azilal; 14 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

LARBI BEN ABDESSLEM, mokkadem, 76e goum chérifien, mle au recrutement 300; 13 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

MOHAND OULD ABDELLAH, mokkadem, 15e goum chérifien; 13 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

BOUCHTA BEN BOUCHTA, mokhazeni, détachement d'Arbaoua; 13 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BEN LARBI OULD LAYACHI, mokhazeni, makhzen d'Ouezzane; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

EUROPÉENS

MALFATTI (Roch), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale; 25 ans de services, 10 campagnes.

LAFARGUE (Albert-Joseph), soldat de 1re classe au 11e rég. d'infanterie coloniale; 23 ans de services, 12 campagnes.

DIOP MAMADOU, soldat de 1re classe au rég. du Soudan; 23 ans de services, 11 campagnes.

PONCE—(Louis), sergent-chef au dépôt de transition de la Côte-d'Ivoire; 19 ans de services, 14 campagnes.

BERNARDINI (Paul-Marie), adjudant au 1er rég. de tirailleurs tonkinois; 23 ans de services, 11 campagnes.

DUPONT (Léon), soldat de 1re classe au 9e rég. d'infanterie coloniale; 24 ans de services, 9 campagnes.

VIG (Alexandre), soldat de 1re classe au dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca; 22 ans de services, 11 campagnes.

OLIVIETTI (Michel), sergent clairon au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4; 22 ans de services, 10 campagnes.

LORENZI (Laurent-Augustin), sergent-chef au rég. de tirailleurs annamites; 23 ans de services, 9 campagnes.

COURNEDE (Philibert-Jean), soldat de 1re classe au 11e rég. d'infanterie coloniale; 19 ans de services, 13 campagnes.

PASSAVANT (Urbain), sergent en service aux Antilles; 22 ans de services, 10 campagnes.

MORIN (Hubert-Raymond), adjudant; 21 ans de services, 10 campagnes.

FISCHER (Raymond), soldat en service en Chine; 21 ans de services, 10 campagnes.

DURBET (Lucien), soldat de 1re classe au 21e rég. d'infanterie coloniale; 21 ans de services, 10 campagnes.

BIDET (René), soldat de 1re classe en service en Indochine; 21 ans de services, 10 campagnes.

GLASSON (Henri-Carmel), caporal-chef clairon au 3e rég. de tirailleurs tonkinois; 20 ans de services, 11 campagnes.

AGERON (Léopold-Frédéric), soldat au 9e rég. d'infanterie coloniale; 19 ans de services, 11 campagnes.

RALIN (Eloi-Ernest), caporal au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus; 26 ans de services, 10 campagnes.

QUERY (Victor-Auguste), soldat au 9e rég. d'infanterie coloniale; 19 ans de services, 11 campagnes.

COURBIER (Jules-Léon), sergent-Major au 9e rég. d'infanterie coloniale; 21 ans de services, 9 campagnes.

QUEYREL (Louis-Lucien-Constant), caporal-chef au 9e rég. d'infanterie coloniale; 26 ans de services, 10 campagnes.

CORRE (Pierre-Alain), sergent-chef; 19 ans de services, 11 campagnes.

GARDET (Alcide-Edmond-René), soldat au 9e rég. d'infanterie coloniale; 19 ans de services, 11 campagnes.

GRANDJEAN (Georges-Albert), sergent-chef au 11e rég. d'infanterie coloniale; 20 ans de services, 10 campagnes.

PICHON (Lucien-Jules), sergent-chef, en service aux Antilles; 16 ans de services, 13 campagnes.

GARNIER (Edmond), sergent-chef au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus; 21 ans de services, 8 campagnes.

BRUNET (Pierre), sergent-chef au 2e rég. mixte de Madagascar; 18 ans de services, 10 campagnes.

GODET (Paul), soldat de 1re classe au 21e rég. d'infanterie coloniale; 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

BRUNET (Maurice), adjudant au 6e rég. de tirailleurs sénégalais; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

GUILLEN (Marcel-Louis-Paul), sergent au régiment de tirailleurs sénégalais du Dahomey-Togo; 16 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

IMBERT (Léon-Jean), soldat de 1re classe au 21e rég. d'infanterie coloniale; 16 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

BEZIAN (Jean-Pierre-Joseph), adjudant, en service en Indochine; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

CASANOVA (Michel), sergent-chef, en service en Indochine; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

RALLET (Emile), adjudant, en service en Indochine; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

MARTIN (Lucien-Victor), adjudant-chef au 15e rég. de tirailleurs sénégalais; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CEAS (Adrien-Louis), sergent-chef au 21e rég. d'infanterie coloniale; 16 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

FUMARD (Eugène), caporal-chef au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

AUGUSTINE (Jean-François-Etienne), soldat de 1re classe au 7e rég. de tirailleurs sénégalais; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

MOREL (Edmond-Louis-Désiré), sergent-chef au régiment de tirailleurs sénégalais de la Côte-d'Ivoire; 16 ans de services, 9 campagnes.

INDIGÈNES

AMADOU ALI GUEBIL, sergent en service à Madagascar, mle au recrutement 2312; 24 ans de services, 11 campagnes.

ZAMBERA DEMBERE, caporal au rég. de tirailleurs du Dahomey-Togo, mle au recrutement 18199; 23 ans de services, 10 campagnes.

KOTOU KOIVOGUI, tirailleur de 1re classe au 1er rég. mixte de Madagascar, mle au recrutement 39456; 21 ans de services, 11 campagnes.

SIDIKE TARAORE, tirailleur de 1re classe au 1er rég. mixte de Madagascar, mle au recrutement 15145; 22 ans de services, 9 campagnes.

SIYETTRE SANOU, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 du Fréjus, mle au recrutement 6310; 22 ans de services, 9 campagnes.

M'DAHOMA BOILHI, tirailleur de 1re classe au bataillon de marche n° 3, mle au recrutement 3153; 22 ans de services, 9 campagnes.

TIECOURA MARA, tirailleur de 1re classe au rég. d'infanterie coloniale du Maroc, mle au recrutement 36061; 21 ans de services, 10 campagnes.

DIOP MAMADOU, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 592; 24 ans de services, 7 campagnes.

KHUAT DING KUONG, tirailleur de 1re classe en service en Indochine, mle au recrutement 5936; 15 ans de services, 15 campagnes.

BILALY MAMOUDOU TAMBOURA, tirailleur de 1re classe au 1er rég. mixte de Madagascar, mle au recrutement 48832; 15 ans de services, 15 campagnes.

SOUEFOU MOGNE, sergent au bataillon de marche n° 3, mle au recrutement 2631; 22 ans de services, 8 campagnes.

LEBA KAMARA, sergent au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 16098; 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

LOUNA SORA, sergent au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, mle au recrutement 27244; 16 ans de services, 13 campagnes.

NGUYEN QUANG, sergent en service en Indochine, mle au recrutement 1287; 16 ans de services, 13 campagnes.

TIN, tirailleur de 1re classe au rég. de tirailleurs cambodgiens, mle au recrutement 5232; 17 ans de services, 12 campagnes.

M'CHANGAMA M'BOMA, adjudant au bataillon de marche n° 3, mle au recrutement 2624; 22 ans de services, 8 campagnes.

GAULE DRABO, tirailleur de 1re classe au rég. porté de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 28920; 20 ans de services, 9 campagnes.

COUNA SIDIBE, sergent au rég. du Soudan, mle au recrutement 38515; 15 ans de services, 14 campagnes.

ANSOUMANI CAMARA, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, mle au recrutement 11101; 16 ans de services, 13 campagnes.

KABA KARINIAGUIRI, caporal au 6e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 309; 19 ans de services, 10 campagnes.

OUIGOU ZOUGO, caporal au rég. porté de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 38819; 15 ans de services, 14 campagnes.

DEYAGAMA DANEM, tirailleur de 1re classe au rég. porté de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 37951; 15 ans de services, 14 campagnes.

TIESO COULIBALY, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 32206; 17 ans de services, 11 campagnes.

YAMBA NITIEMA, sergent-chef au rég. de tirailleurs sénégalais du Dahomey-Togo, mle au recrutement 38908; 15 ans de services, 13 campagnes.

MANSA BAGAYOKO, tirailleur de 1re classe au 13e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 10705; 19 ans de services, 9 campagnes.

DAGAMSON BONDA, caporal au rég. de tirailleurs du Niger, mle au recrutement 45565; 14 ans de services, 14 campagnes.

FOUYAN BANGOURA, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 2, mle au recrutement 11157; 16 ans de services, 12 campagnes.

ALIBA, caporal au 6e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 14898; 15 ans de services, 13 campagnes.

MISSOUME ALLOUHA, caporal au 6e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 3162; 23 ans de services, 5 campagnes.

ASSANE, tirailleur de 1re classe au bataillon des confins soudanais, mle au recrutement 2155; 16 ans de services, 12 campagnes.

BAYO COULOUBALY, sergent-chef au rég. du Soudan, mle au recrutement 27151; 16 ans de services, 12 campagnes.

YATTE SAKO, adjudant-chef au bataillon des confins soudanais, mle au recrutement 10769; 19 ans de services, 9 campagnes.

SYLLA MOMO, caporal au 1er rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 16076; 15 ans de services, 13 campagnes.

NGUYEN THUC, tirailleur de 1re classe en service en Indochine, mle au recrutement 6053; 15 ans de services, 13 campagnes.

DOUMATIE MARIKO, sergent-chef au rég. du Soudan, mle au recrutement 48935; 15 ans de services, 13 campagnes.

BENI SOUMA, caporal au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 1, mle au recrutement 16281; 15 ans de services, 13 campagnes.

SIDI MOHAMED AHAMADOU, tirailleur de 1re classe au bataillon des confins soudanais, mle au recrutement 3681; 15 ans de services, 13 campagnes.

SIBINE SANGARE, tirailleur de 1re classe au 15e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 39950; 15 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

SOUROUKOU OUATTARA, tirailleur de 1re classe au 1er rég. mixte de Madagascar, mle au recrutement 27531; 16 ans de services, 12 campagnes.

MAI VAN TAN, caporal en service en Indochine, mle au recrutement 28; 17 ans de services, 10 campagnes.

NGUYEN DUONG, tirailleur de 1re classe en service en Indochine, mle au recrutement 4827; 16 ans de services, 12 campagnes.

THAI BA BINH, adjudant en service en Indochine, mle au recrutement 7029; 15 ans de services, 12 campagnes.

OUSSEINI HASSAN, tirailleur au rég. de tirailleurs sénégalais du Niger, mle au recrutement 38321; 15 ans de services, 13 campagnes.

LE VAN PHAT, caporal au rég. de tirailleurs annamites, mle au recrutement 3025; 15 ans de services, 13 campagnes.

MINAMBLE PAFENFO, caporal au rég. porté de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 2904; 20 ans de services, 8 campagnes.

DEAOTA, sergent au 7e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 1220; 16 ans de services, 12 campagnes.

SOU KIENOU, sergent au rég. du Soudan, mle au recrutement 38572; 15 ans de services, 13 campagnes.

TIGONE KOUSSOUBE, caporal au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, mle au recrutement 26985; 16 ans de services, 12 campagnes.

TONG DINH YET, tirailleur de 1re classe en service en Indochine, mle au recrutement 8840; 15 ans de services, 13 campagnes.

BAMBA DEMBELE, adjudant au rég. de tirailleurs sénégalais du Niger, mle au recrutement 27239; 15 ans de services, 11 campagnes.

ISSIE TAMANI, sergent-chef au rég. de tirailleurs du Dahomey-Togo, mle au recrutement 38812; 15 ans de services, 12 campagnes.

DANIA, tirailleur de 1re classe au rég. de tirailleurs sénégalais du Niger, mle au recrutement 396; 15 ans de services, 12 campagnes.

SIBIRI SISSAO, adjudant au rég. porté de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 27208; 16 ans de services, 11 campagnes.

MA NHU TUYET, tirailleur de 1re classe en service en Indochine, mle au recrutement 3001; 17 ans de services, 10 campagnes.

SOUNA SOULEYE, caporal au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 3, mle au recrutement 1090; 17 ans de services, 10 campagnes.

NOPTITE DA, sergent-chef au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, mle au recrutement 27788; 16 ans de services, 11 campagnes.

RAVO, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 2841; 17 ans de services, 10 campagnes.

ISSA BONRO, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 3, mle au recrutement 26971; 16 ans de services, 11 campagnes.

GODENGAR, sergent au 7e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 496; 17 ans de services, 10 campagnes.

MALIKI SANGARE, sergent au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 10748; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

NEGUE DIAKITE, caporal au bataillon de tirailleurs sénégalais de la Côte française des Somalis, mle au recrutement 6308; 17 ans de services, 10 campagnes.

LE NHUONG, tirailleur de 1re classe en service en Indochine, mle au recrutement 5921; 15 ans de services, 12 campagnes.

IDRISSA MAIGA, caporal au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 917; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

AMIROU ISSA, sergent-chef au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 1312; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

AMADOU DIAN, sergent-chef au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 10872; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

ABDOUL KARIMOUBA, adjudant au 6e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 15587; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

HO THIN PHONG, tirailleur au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 5142; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

BETIO KONDE, caporal au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 25651; 14 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

ZEBE TAMINI, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 38523; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

FAYA KOUROUMA, adjudant au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 10093; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

MORBAI, tirailleur de 1re classe au 6e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 1666; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

BA, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 14121; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

MAMADOU TRAORE, tirailleur de 1re classe au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 6195; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

DIGOULE ZOROME, caporal au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 27029; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

TUGO MABE, caporal au 7e rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 58315; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

CE THAOU, caporal au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 10611; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

CO KIENOU, caporal clairon au régiment du Soudan, mle au recrutement 58561; 14 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

MASSA KAMARA, sergent-chef au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 15343; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

TENCA DONAMBA, sergent-chef au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 28856; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

NIAN GONGBE, sergent-chef au 1er rég. de sition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus; mle au recrutement 14814; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

NIAN CONGBE, sergent-chef au 1er rég. de tirailleurs sénégalais; mle au recrutement 48935; 14 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

NINIE, sergent au 17e rég. de tirailleurs sénégalais; mle au recrutement 20267; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

ALMANI BANGOURA, sergent-chef au 17 rég. de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 19715; 14 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

MOUSSA KEITA, adjudant-chef au 15e rég. de tirailleurs sénégalais; mle au recrutement 18006; 14 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

EUROPÉENS

TRINQUESSE (Jean), maréchal des logis au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus; 22 ans de services, 9 campagnes.

JOUMEL (Charles-André), adjudant au centre de réception et de triage des prisonniers de guerre rapatriés de Châlons-sur-Marne; 22 ans de services, 9 campagnes.

RAINARD (Marius-Louis), adjudant en service en Indochine; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BETIN (Pierre), brigadier-chef en service en Indochine; 15 ans de services, 14 campagnes.

MASSIAS (Elie), brigadier-chef en service en Indochine; 20 ans de services, 10 campagnes.

LACLADERE (Jean-Baptiste-François-Henri), adjudant-chef au rég. d'artillerie coloniale du Maroc; 19 ans de services, 10 campagnes.

JAEGEL (Auguste), adjudant-chef au rég. d'artillerie coloniale du Maroc; 20 ans de services, 9 campagnes.

VECCHIERINI (Dominique), maréchal des logis, état-major du commandement militaire du département de la Corse; 22 ans de services, 7 campagnes.

EMONIN (Roger-Victor), maréchal des logis chef au centre de libération des P. G. de Besançon; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

RIOU (Jean-François), premier canonnier en service en Indochine; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BEC (Louis-André), maréchal des logis chef au 10e rég. d'artillerie coloniale; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

CHOQUET (Gustave), maréchal des logis chef au 62e rég. d'artillerie coloniale; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

INDIGÈNES

TRAN VAN BAC, brigadier au 5e rég. d'artillerie coloniale, mle au recrutement 6176; 15 ans de services, 10 campagnes.

TRAN VAN KHIET, premier canonnier au 5e rég. d'artillerie coloniale, mle au recrutement 6166; 15 ans de services, 10 campagnes.

VO VINH, premier canonnier en service en Indochine, mle au recrutement 6277; 15 ans de services, 14 campagnes.

PHAM THANH, premier canonnier en service en Indochine, mle au recrutement 6225; 15 ans de services, 15 campagnes.

NGUYEN HUU CON, adjudant en service en Indochine, mle au recrutement 366; 22 ans de services, 7 campagnes.

BUI LAI, maréchal des logis chef en service en Indochine, mle au recrutement 6312; 15 ans de services, 15 campagnes.

HETU, maréchal des logis chef en service en Indochine, mle au recrutement 6341; 15 ans de services, 14 campagnes.

KESSERY KONDE, brigadier au centre de transition des troupes coloniales n° 4 de Fréjus, mle au recrutement 7701; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

SPÉCIALISTE DES TRANSMISSIONS

LEMAIRE (Maurice), adjudant en service en Chine; 15 ans de services, 14 campagnes.

MARÉCHAUX FERRANTS

SCAVINER (Alain-Raoul), maréchal des logis, maître maréchal-ferrant; 23 ans de services, 6 campagnes.

EX-COMPAGNIE DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR

PATIER (Francis-Pierre), adjudant; 18 ans de services, 11 campagnes.

ARMURIERS

DAVID (Vincent-Pierre-Francis), sergent-major au rég. mixte d'infanterie coloniale de l'Afrique occidentale française; 26 ans de services, 10 campagnes.

BONFANTE (Ernest - André), sergent-chef, commandement militaire du département du Var; 24 ans de services, 8 campagnes.

Service de l'intendance.

FRANÇAIS

MENEZ (Pierre-François), adjudant en service en Indochine; 20 ans de services, 9 campagnes.

INDIGÈNES

NGUYEN HOAI, sergent-chef en service en Indochine, mle au recrutement 7055; 14 ans de services, 14 campagnes.

Service de santé.

INFIRMIERS

ROUX (Félix-Auguste), sergent-chef, Afrique orientale française; 21 ans de services, 9 campagnes.

CHAUVEAU (François-Henri), sergent-chef, Afrique occidentale française; 21 ans de services, 8 campagnes.

(Sans traitement.)

Etat-major et chancellerie.

CHEFS ET AGENTS INDIGÈNES DE L'AFRIQUE DU NORD

BOUARFA MOUSSA OULD MAAMAR, chaouch à la milice saharienne de Colomb-Béchar, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 18 ans de services. A été cité.

SALEM BEN AYED, chaouch à la milice saharienne de Colomb-Béchar, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 17 ans de services. A été blessé et cité.

SAIDANE CHIKK BOUDAOUD, mokhazeni à l'annexe d'Aïn-Sefra, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 30 ans de services.

BENSLIMANE EL HADJ OULD MOHAMED, chaouch à la milice saharienne de Colomb-Béchar, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 24 ans de services.

KHORIS MAZOUZ OULD GRARI, chaouch du caïd des Oulad Boubekeur, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 39 ans de services.

SAYAH DJILLALI BEN ATTALAH, cavalier au makhzen de Mecheria, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 23 ans de services. A été cité.

EMBAREK OULD ALI, chaouch à la milice saharienne de Colomb-Béchar, territoire d'Aïn-Sefra; 22 ans de services.

MOHAMED BEN REHOUMA, deira au bureau des affaires indigènes à El-Oued, territoire militaire de Touggourt; 27 ans de services.

LAMOUDI ABDALLAH, chef de makhsen à El-Oued, territoire militaire de Touggourt; 27 ans de services.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Remise de dette.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 18 septembre 1942, pris en application de la loi du 29 juin 1852, modifiée par la loi du 12 décembre 1940, la section des finances, de la guerre, de la marine, de l'aviation et des colonies du conseil d'Etat entendue, et sous réserve du versement préalable d'une somme de 5.000 fr., nette d'intérêts, il est accordé au sieur Bazin, domicilié à Perpignan, 45, rue Grande-La-Réal, remise de la somme de 15.004 francs dont il a été constitué débiteur envers le Trésor, pour frais d'entretien de trousseau et autres de son fils, pendant le séjour de ce dernier à l'école principale du service de santé de la marine (année scolaire 1939-1940).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Indemnité de gérance et de responsabilité attribuée aux caissiers comptables et aux rédacteurs comptables des succursales de la caisse nationale d'épargne.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919, modifié par la loi du 1er décembre 1940;
Vu le décret-loi du 25 juin 1934;
Vu le décret du 9 mars 1935;
Vu les arrêtés des 10 janvier 1938, 14 mai 1941 et 15 mai 1942,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de gérance et de responsabilité attribuée aux caissiers comptables et aux rédacteurs comptables des succursales de la caisse nationale d'épargne est fixée ainsi qu'il suit:

SERVICES	TAUX DES INDEMNITÉS		
	Part soumise aux retenues pour pensions civiles.	Part non soumise aux retenues pour pensions civiles.	Totaux.
	francs.	francs.	francs.
Paris	4.500 »	4.275 »	8.775 »
Versailles	2.500 »	2.375 »	4.875 »
Lyon	2.200 »	2.090 »	4.290 »
Rouen, Lille	2.150 »	2.042 50	4.192 50
Marseille	2.050 »	1.947 50	3.997 50
Nice, Rennes	2.000 »	1.900 »	3.900 »
Nancy	1.900 »	1.805 »	3.705 »
Toulouse, Châlons-sur-Marne, Limoges.	1.800 »	1.710 »	3.510 »
Bordeaux	1.750 »	1.662 50	3.412 50
Grenoble	1.700 »	1.615 »	3.315 »
Orléans	1.650 »	1.567 50	3.217 50
Arras	1.600 »	1.520 »	3.120 »
Clermont-Ferrand	1.550 »	1.472 50	3.022 50
Nantes	1.500 »	1.425 »	2.925 »
Carcassonne	1.350 »	1.282 50	2.632 50
Montpellier, la Rochelle	1.300 »	1.235 »	2.535 »
Dijon, Mâcon	1.250 »	1.187 50	2.437 50
Nîmes	1.150 »	1.092 50	2.242 50
Moulins, Angers	1.100 »	1.045 »	2.145 »
Besançon, Annecy, Périgueux	1.050 »	997 50	2.047 50
Tarbes, Tours	1.000 »	950 »	1.950 »
Strasbourg, Amiens, Saint-Lô, Pau	950 »	902 50	1.852 50
Rodez	900 »	855 »	1.755 »
Privas	850 »	807 50	1.657 50
Ajaccio	800 »	760 »	1.560 »

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront leur application à partir du 1er juillet 1942 et se substitueront à celles de l'arrêté du 10 janvier 1938 et de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 1941.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:
Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Navigation intérieure.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 29 juin 1942 réglementant les conventions d'affrètement pour la navigation intérieure et organisant la profession de courtier de fret et les chambres syndicales des courtiers de fret,

Arrête:

Article unique. — Le texte de l'article 25 (Titre IV) de l'arrêté du 29 juin 1942 susvisé est remplacé par le suivant:

« Les dispositions du présent arrêté concernant le déchargement et l'intervention du destinataire ne sont pas applicables aux transports à l'exportation ».

Fait à Paris, le 3 septembre 1942.

ROBERT GIBRAT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 3285 du 3 novembre 1942 fixant les conditions de désignation et la rémunération des assistantes sociales du secrétariat d'Etat au travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget, le secrétaire d'Etat au travail est autorisé à recruter par voie d'engagement contractuel des assistantes sociales chefs et des assistantes sociales.

Ces assistantes sociales exercent leur activité auprès des agents du secrétariat d'Etat au travail et de leurs familles.

Art. 2. — L'engagement des assistantes sociales chefs et des assistantes sociales est fait en principe pour une durée indéterminée. Sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois. Toutefois, le contrat est résilié de plein droit quand l'intéressée a atteint l'âge de soixante ans.

Art. 3. — Il leur est attribué, compte tenu de l'âge, des titres et services antérieurs de chacune d'elles, une allocation mensuelle fixée conformément au barème ci-après:

FONCTIONS	CONDITIONS DE SERVICES ou d'âge.	RÉMUNÉRATION	
		Diplômées.	Non diplômées.
		francs.	francs.
Assistantes sociales chefs	Rémunération de début	3.000 »	»
	Après 2 ans de services	3.250 »	»
	Après 4 ans de services	3.500 »	»
Assistantes sociales	37 ans ou 12 ans de pratique professionnelle	2.800 »	2.000 »
	31 ans ou 7 ans de pratique professionnelle	2.400 »	1.750 »
	28 ans ou 3 ans de pratique professionnelle	2.000 »	1.500 »
	Moins de 28 ans	1.800 »	1.300 »

Cette allocation n'est pas soumise à retenues pour pension civile et est exclusive de toute indemnité à l'exception de l'indemnité de résidence familiale, de celles prévues à l'article 6 du présent décret et éventuellement des allocations familiales.

Art. 4. — Les assistantes sociales chefs et assistantes sociales peuvent, après avoir été entendues, être relevées de leurs fonctions par mesure disciplinaire et sans autres formalités. Dans ce cas, le contrat se trouve résilié sans que l'intéressée puisse prétendre à une indemnité de préavis.

Art. 5. — Ces agents peuvent, après un an de présence, bénéficier, le cas échéant, de congés de maladie dans la limite annuelle de trois mois à traitement entier et de trois mois à demi-traitement.

Art. 6. — Ces agents sont classés pour le remboursement des frais de tournées ou de missions dans le groupe mentionné à l'article 1er du décret du 30 septembre 1934 modifié, relatif aux indemnités pour frais de missions et tournées allouées aux fonctionnaires, agents du secrétariat d'Etat au travail, dans les conditions ci-après:

Assistantes chefs: groupe II.
Assistantes: groupe III.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 3126 du 5 novembre 1942 instituant un supplément familial de traitement en faveur des fonctionnaires des cadres coloniaux régis par décret.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour tenir compte de la situation de famille, les traitements des fonctionnaires des cadres coloniaux régis par décret rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, sont majorés de:

5 p. 100 lorsqu'ils ont deux enfants à charge;

15 p. 100 lorsqu'ils ont trois enfants à charge;

25 p. 100 lorsqu'ils ont quatre enfants à charge,

avec augmentation de 10 points par enfant à charge en sus du quatrième, les enfants à charge à prendre en considération étant ceux qui ouvrent droit aux indemnités pour charges de famille instituées par l'article 1er du décret du 25 juin 1942 modifiant le décret du 1er décembre 1928 en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille du personnel des cadres coloniaux régis par décret.

Les majorations prévues ci-dessus s'appliquent au total brut constitué par le traitement ou la solde d'Europe proprement dite et le supplément provisoire de traitement ou de solde. La somme obtenue est comptée:

Pour la totalité, en ce qui concerne la tranche allant de 0 à 30.000 fr.;

Pour la moitié, en ce qui concerne la tranche allant de 30.001 à 60.000 fr.;

Pour le tiers, en ce qui concerne la tranche allant de 60.001 à 90.000 fr.;

Pour le sixième, en ce qui concerne la tranche allant de 90.001 à 120.000 fr.

Les majorations familiales n'entrent pas en compte pour la détermination du traitement servant de base au calcul de la pension.

Dans un ménage de fonctionnaires pouvant tous deux prétendre aux majorations, celles-ci ne se cumulent pas. Seul le chef de famille en bénéficie.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret auront effet du 1er août 1942.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 7 novembre 1942, M. Rouffineau (Maurice-Charles) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 7 novembre 1942, M. Regnault (Louis-Jean-Eugène) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 7 novembre 1942, M. Pierucci (Augustin) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Liste des candidats autorisés à prendre part aux concours des 16 et 17 novembre 1942 pour l'emploi de chiffreur stagiaire à l'administration centrale.

a) *Zone libre.*

MM. Bonefons (Joseph), Delort (Armand), Dulac (Henri), Mlle Quilichini (Marie-Antoinette).

b) *Zone occupée.*

Mmes Charton (Germaine), Coursodon (Simone), Mlle Dupré (Hélène), MM. Martin (Fernand), Molliet (Lucien), Mlle Rommès (Simone).

(Sous réserve de la production des pièces réglementaires destinées à compléter le dossier de certains candidats.)

Médaille des épidémies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1942:

Page 3679, 2e colonne, au lieu de: « Robert (Marcel), médecin de 1re classe », lire: « Prevot (Marcel), médecin de 1re classe ».

(Le reste sans changement.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de sept vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage.

Un concours sur titres est institué à la direction de la production agricole à Rabat, en vue de pourvoir sept emplois de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage, dont deux réservés aux candidats sujets marocains.

Les candidats devront demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction de la production agricole, service administratif, à Rabat (Maroc).

La liste des demandes d'inscription sera close le 31 décembre 1942, dernier délai.

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires sur la situation administrative des vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage en s'adressant à la direction de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*. — 261.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

L'Hydro-Energie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C. : Seine 216418 B.

TIRAGE DU 5 OCTOBRE 1942

Amortissement 1942.

Obligations de 1.000 *fr.* 6 0/0 1932-1934

1° Treize obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des cinq cent soixante-cinq obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables à partir du 1er décembre 1942, avec le coupon du 1er juin 1943 attaché, au pair de 1.000 fr.

6	15	30	55	84	106	127	146
161	184	196	213	222	235	276	287
299	301	314	332	335	337	360	375
396	397	416	441	465	472	493	500
516	542	563	576	586	597	627	629
632	633	641	654	678	691	703	711
726	745	750	761	810	815	839	874
887	912	925	932	936	942	967	973
987	997	1.001	1.013	1.034	1.050	1.063	1.072
1.086	1.107	1.118	1.135	1.169	1.186	1.194	1.199
1.201	1.211	1.213	1.230	1.268	1.284	1.298	1.311
1.334	1.343	1.367	1.388	1.399	1.412	1.418	1.439
1.452	1.459	1.480	1.489	1.498	1.505	1.529	1.576
1.580	1.605	1.617	1.631	1.645	1.656	1.665	1.684
1.699	1.708	1.729	1.745	1.758	1.769	1.794	1.797
1.800	1.807	1.814	1.827	1.864	1.879	1.903	1.916
1.927	1.943	1.966	1.979	1.996	2.008	2.021	2.045
2.071	2.086	2.105	2.107	2.110	2.111	2.127	2.148
2.160	2.167	2.178	2.199	2.205	2.226	2.237	2.261
2.268	2.287	2.305	2.310	2.323	2.354	2.377	2.381
2.382	2.383	2.396	2.408	2.429	2.441	2.450	2.463
2.482	2.492	2.499	2.510	2.538	2.541	2.557	2.574
2.588	2.603	2.612	2.614	2.625	2.629	2.657	2.673
2.691	2.699	2.702	2.764	2.778	2.797	2.803	2.820
2.852	2.877	2.893	2.901	2.917	2.930	2.947	2.949
2.950	2.971	2.990	3.007	3.010	3.018	3.020	3.058
3.074	3.091	3.104	3.115	3.127	3.139	3.149	3.152
3.163	3.185	3.206	3.224	3.280	3.296	3.314	3.332
3.347	3.363	3.377	3.408	3.419	3.431	3.457	3.475
3.490	3.506	3.515	3.533	3.551	3.578	3.586	3.607
3.640	3.655	3.666	3.677	3.704	3.718	3.741	3.757
3.758	3.766	3.779	3.795	3.807	3.815	3.823	3.831
3.842	3.866	3.879	3.889	3.894	3.904	3.910	3.922
3.948	3.961	3.980	3.986	4.003	4.035	4.061	4.066
4.072	4.082	4.100	4.105	4.113	4.137	4.149	4.161
4.169	4.173	4.179	4.194	4.207	4.219	4.230	4.246
4.257	4.264	4.275	4.283	4.292	4.293	4.298	4.306
4.320	4.335	4.337	4.341	4.353	4.376	4.384	4.389
4.400	4.410	4.418	4.425	4.433	4.439	4.451	4.457
4.459	4.470	4.476	4.510	4.517	4.526	4.538	4.541
4.546	4.567	4.579	4.591	4.598	4.603	4.611	4.620
4.629	4.634	4.643	4.648	4.654	4.661	4.663	4.702
4.728	4.732	4.737	4.749	4.753	4.758	4.766	4.769
4.776	4.784	4.795	4.803	4.818	4.823	4.831	4.844
4.848	4.857	4.861	4.866	4.879	4.926	4.934	4.939
4.946	4.951	4.958	4.971	4.976	4.980	4.989	4.995
5.003	5.012	5.023	5.026	5.038	5.047	5.058	5.061
5.071	5.079	5.088	5.103	5.119	5.126	5.131	5.141
5.146	5.155	5.158	5.167	5.176	5.191	5.198	5.203
5.212	5.215	5.222	5.235	5.238	5.245	5.256	5.260
5.266	5.275	5.278	5.287	5.294	5.300	5.308	5.312
5.319	5.326	5.335	5.317	5.354	5.358	5.331	5.370
5.378	5.381	5.395	5.403	5.410	5.418	5.426	5.431
5.442	5.454	5.460	5.469	5.478	5.486	5.497	5.505
5.509	5.520	5.533	5.535	5.553	5.562	5.570	5.578
5.581	5.590	5.605	5.616	5.623	5.617	5.654	5.659
5.668	5.673	5.681	5.684	5.696	5.705	5.713	5.717
5.723	5.728	5.735	5.738	5.749	5.751	5.759	5.761
5.769	5.775	5.781	5.790	5.805	5.813	5.825	5.827
5.847	5.854	5.860	5.863	5.869	5.877	5.896	5.897
5.904	5.909	5.918	5.925	5.927	5.939	5.947	5.955
5.960	5.966	5.973	5.978	5.985	6.003	6.007	6.017
6.029	6.034	6.052	6.057	6.063	6.067	6.075	6.081
6.093	6.101	6.111	6.120	6.126	6.132	6.140	6.152
6.157	6.169	6.178	6.196	6.205	6.218	6.220	6.229
6.231	6.237	6.248	6.258	6.261	6.273	6.286	6.288
6.299	6.303	6.374	6.395	6.398	6.404	6.417	6.434
6.446	6.453	6.465	6.498	6.509	6.523	6.541	6.556
6.567	6.588	6.597	6.606	6.619	6.652	6.677	6.713
6.722	6.736	6.753	6.764	6.774	6.779	6.786	6.802
6.833	6.854	6.886	6.912	6.939			

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1940.

Remboursables à 1.000 fr., coupon du 1er juin 1941 attaché.

12	33	121	182	426	866	998	1.308
1.622	1.711	2.006	2.109	2.301	2.580	2.772	3.277
3.392	3.930	4.333	4.516	4.618	5.726	5.753	5.806
5.902	6.601	6.776	6.789	6.800	6.948		

Tirage 1941.

Remboursables à 1.001 fr. 93, coupon du 1er juin 1942 attaché.

4	20	89	101	113	117	140	152
179	200	211	218	243	274	296	302
311	322	329	349	357	368	372	383
389	406	411	422	430	439	451	462
470	479	502	506	526	532	539	581
590	630	636	648	652	660	679	685
694	701	730	741	753	806	837	843
882	893	906	917	928	940	956	970
989	995	1.005	1.029	1.071	1.081	1.105	1.137
1.148	1.155	1.174	1.196	1.205	1.234	1.256	1.303
1.332	1.385	1.396	1.403	1.502	1.574	1.583	1.603
1.625	1.639	1.652	1.667	1.691	1.705	1.726	1.737
1.753	1.789	1.803	1.873	1.924	1.945	1.956	1.970
1.992	1.998	2.000	2.011	2.018	2.037	2.052	2.071
2.082	2.102	2.123	2.141	2.155	2.175	2.179	2.200
2.207	2.228	2.232	2.246	2.251	2.284	2.292	2.303
2.314	2.331	2.346	2.352	2.375	2.390	2.402	2.417
2.434	2.447	2.456	2.478	2.490	2.501	2.531	2.562
2.571	2.584	2.607	2.626	2.644	2.655	2.661	2.669
2.676	2.689	2.700	2.706	2.725	2.733	2.740	2.751
2.758	2.766	2.785	2.791	2.801	2.814	2.822	2.839
2.846	2.875	2.888	2.896	2.903	2.911	2.920	2.935
2.942	2.965	2.972	3.013	3.016	3.055	3.064	3.077
3.093	3.133	3.155	3.167	3.196	3.203	3.216	3.284
3.292	3.300	3.318	3.327	3.338	3.349	3.361	3.373
3.380	3.391	3.406	3.414	3.423	3.456	3.473	3.498
3.518	3.535	3.556	3.596	3.610	3.646	3.651	3.663
3.679	3.720	3.729	3.739	3.781	3.796	3.837	3.851
3.860	3.882	3.891	3.912	3.935	3.959	3.976	3.995
3.998	4.001	4.007	4.032	4.049	4.050	4.068	4.083
4.101	4.108	4.140	4.166	4.177	4.183	4.188	4.205
4.210	4.228	4.241	4.250	4.262	4.272	4.280	4.288
4.297	4.304	4.309	4.318	4.331	4.338	4.355	4.369
4.381	4.386	4.395	4.413	4.427	4.435	4.441	4.453
4.462	4.472	4.481	4.494	4.508	4.519	4.528	4.543
4.563	4.570	4.577	4.585	4.592	4.601	4.608	4.613
4.622	4.627	4.636	4.658	4.704	4.726	4.735	4.746
4.750	4.761	4.774	4.787	4.796	4.815	4.840	4.852
4.863	4.877	4.883	4.893	4.944	4.955	4.973	4.992
5.008	5.081	5.117	5.152	5.169	5.186	5.230	5.268
5.285	5.297	5.306	5.321	5.332	5.350	5.363	5.385
5.402	5.413	5.424	5.452	5.475	5.482	5.500	5.513
5.526	5.537	5.555	5.564	5.576	5.607	5.617	5.625
5.665	5.686	5.697	5.709	5.730	5.756	5.778	5.811
5.838	5.852	5.880	5.899	6.015	6.019	6.027	6.032
6.038	6.055	6.069	6.072	6.078	6.090	6.095	6.102
6.216	6.223	6.227	6.233	6.240	6.251	6.256	6.264
6.276	6.308	6.317	6.321	6.330	6.337	6.345	6.353
6.362	6.368	6.375	6.393	6.401	6.413	6.424	6.430
6.436	6.444	6.451	6.458	6.468	6.490	6.495	6.502
6.513	6.520	6.526	6.533	6.541	6.552	6.571	6.584
6.610	6.629	6.665	6.680	6.706	6.730	6.751	6.772
6.797	6.805	6.806	6.814	6.817	6.819	6.823	6.829
6.836	6.844	6.848	6.858	6.864	6.870	6.876	6.881
6.892	6.907	6.918	6.943				

Le remboursement des obligations sorties lant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Ville de Chalon-sur-Saône

(SAÔNE-ET-LOIRE)

Emprunt de 3.387.000 *fr.* 5 0/0 1932
(10e *remboursement*).

Liste des 79 obligations sorties au tirage du 22 octobre 1942, remboursables à 1 000 fr., à partir du 16 novembre 1942, à la recette municipale de Chalon-sur-Saône (bureaux à l'hôtel de ville).

1	12	145	170	259	298	333	344
389	413	460	492	506	585	593	636
638	644	650	651	710	714	798	808
814	878	903	910	945	1.036	1.071	1.154
1.203	1.236	1.240	1.250	1.295	1.376	1.389	1.397
1.515	1.606	1.619	1.652	1.653	1.696	1.724	1.825
1.828	1.893	1.939	1.961	2.010	2.096	2.165	2.173
2.198	2.297	2.330	2.354	2.356	2.420	2.436	2.441
2.568	2.595	2.702	2.704	2.729	2.747	2.801	2.874
3.016	3.044	3.046	3.120	3.189	3.234	3.305	

Ces obligations cesseront d'être productives d'intérêt à partir du 16 novembre 1942.

Obligation sortie au tirage du 31 octobre 1940 et restant à rembourser.

907

Pour le maire :
G. PINETTE, *adjoint*.

COMPAGNIE
DES
Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.500.000 FRANCS
19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e).

Conformément à la faculté qu'elle s'est réservée, la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons a procédé au rachat en Bourse de 240 obligations 4 0/0 1911 d'une valeur nominale chacune de 5.000 fr.

L'amortissement prévu pour l'année 1942, fixé à 240 obligations, ayant été ainsi réalisé en totalité, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Société anonyme Editions SPES

AU CAPITAL DE 2.262.250 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS (13e), 79, RUE DE GENTILLY

Liste des numéros des obligations de 500 fr. à 6 0/0, émission 1929, sorties:

a) Au tirage au sort du 17 mars 1942 et remboursables au pair dans toutes les agences de la Société générale à Paris et en province:

8 28 63 67 112 140 173 193 203 204 217 227.

b) Dans les tirages précédents et non encore remboursées:

7 17 21 27 82 85 120 158 168 177 180 201 223.

GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 180046.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Conformément au tableau d'amortissement, le 12e amortissement dudit emprunt porte sur 8.400 obligations.

492 obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 7.908 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 28 octobre 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 15 décembre 1942 (coupon n° 24 attaché) à 1.000 fr. net si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 998 fr. net dans le cas contraire et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

101 à 120 — 161 à 180 — 441 à 460 — 741 à 760 — 761 à 780 — 1.061 à 080 — 1.221 à 240 — 1.461 à 480 — 1.641 à 660 — 2.461 à 480 — 2.601 à 620 — 3.361 à 380 — 3.941 à 960 — 4.061 à 080 — 4.101 à 120 — 4.441 à 460 — 4.501 à 520 — 4.921 à 940 — 5.621 à 640 — 5.881 à 900 — 6.261 à 280 — 6.761 à 780 — 6.781 à 800 — 7.001 à 020 — 7.261 à 280 — 7.721 à 740 — 7.821 à 840 — 8.001 à 020 — 8.361 à 380 — 8.641 à 660 — 8.701 à 720 — 8.801 à 820 — 9.081 à 100 — 9.101 à 120 — 9.301 à 320 — 9.341 à 360 — 9.361 à 380 — 9.521 à 540 — 10.221 à 240 — 10.401 à 420 — 10.421 à 440 — 10.481 à 500 — 10.561 à 580 — 10.581 à 600 — 10.901 à 920 — 10.981 à 11.000 — 11.101 à 120 — 11.241 à 260 — 11.461 à 480 — 11.741 à 760 — 12.661 à 680 — 12.881 à 900 — 12.961 à 980 — 13.201 à 220 — 13.301 à 320 — 13.521 à 540 — 13.621 à 640 — 14.621 à 640 — 14.761 à 780 — 15.061 à 080 — 15.441 à 460 — 15.481 à 500 — 15.721 à 740 — 16.101 à 120 — 16.561 à 580 — 16.681 à 700 — 17.081 à 100 — 17.481 à 500 — 17.601 à 620 — 17.841 à 860 — 18.061 à 080 — 18.841 à 860 — 19.081 à 100 — 19.201 à 220 — 19.441 à 460 — 19.701 à 720 — 19.941 à 960 — 20.101 à 120 — 20.261 à 280 — 20.961 à 980 — 21.381 à 400 — 21.961 à 980 — 22.101 à 120 — 22.121 à 140 — 22.141 — 22.201 à 220 — 22.421 à 440 — 22.621 à 640 — 22.781 à 800 — 22.921 à 940 — 23.101 à 120 — 23.641 à 660 — 23.881 à 900 — 24.021 à 040 — 24.301 à 320 — 24.321 à 340 — 24.421 à 440 — 24.601 à 620 — 24.681 à 700 — 24.761 à 780 — 24.861 à 880 — 25.141 à 460 — 25.461 à 480 — 25.901 à 920 — 26.381 à 400 — 26.781 à 800 — 26.941 à 960 — 26.961 à 980 — 27.041 à 060 — 27.161 à 180 — 27.201 à 220 — 27.781 à 800 — 28.421 à 440 — 28.441 à 460 — 28.481 à 500 — 28.521 à 540 — 28.701 à 720 — 28.921 à 940 — 29.021 à 040 — 29.141 à 160 — 29.741 à 760 — 30.041 à 060 — 30.481 à 500 — 30.601 à 620 — 30.901 à 920 — 31.781 à 800 — 31.841 à 860 — 32.261 à 280 — 33.201 à 220 — 33.301 à 320 — 33.581 à 600 — 33.621 à 640 — 33.701 à 720 — 34.001 à 020 — 34.461 à 480 — 34.601 à 620 — 34.701 à 720 — 34.741 à 760 — 35.041 à 060 — 35.601 à 620 — 36.001 à 020 — 36.341 à 360 — 36.701 à 720 — 36.741 à 760 — 36.801 à 820 — 36.941 à 960 — 37.461 à 480 — 37.561 à 680 — 37.581 à 600 — 37.661 à 680 — 37.881 à 900 — 38.121 à 140 — 38.181 à 200 — 38.581 à 600 — 39.061 à 080 — 39.401 à 420 — 39.921 à 940.

40.081 à 100 — 40.801 à 820 — 41.201 à 220 — 41.241 à 260 — 41.661 à 680 — 41.841 à 860 — 42.081 à 100 — 43.101 à 120 — 43.201 à 220 — 43.501 à 520 — 43.721 à 740 — 43.981 à 44.000 — 44.121 à 140 — 44.341 à 360 — 44.641 à 660 — 44.901 à 920 — 45.081 à 100 — 45.541 à 560 — 45.661 à 680 — 47.281 à 300 — 47.981 à 48.000 — 48.501 à 520 — 48.801 à 820 — 48.901 à 920 — 49.181 à 200 — 49.581 à 600 — 49.941 à 960 — 51.061 à 080 — 52.001 à 020 — 52.041 à 060 — 52.741 à 760 — 53.221 à 240 — 53.241 à 260 — 53.341 à 360 — 53.901 à 920 — 54.281 à 300 — 54.401 à 420 — 55.061 à 080 — 55.641 à 660 — 55.921 à 940 — 56.481 à 500 — 56.881 à 900 — 57.001 à 020 — 57.201 à 220 — 57.281 à 300 — 57.561 à 580 — 57.801 à 820 — 58.161 à 180 — 58.721 à 740 — 58.761 à 780 — 59.121 à 140 — 59.841 à 860 — 60.101 à 120 — 60.341 à 360 — 60.441 à 460 — 60.821 à 840 — 61.021 à 040 — 61.081 à 100 — 61.721 à 740 — 62.141 à 160 — 62.281 à 300 — 62.561 à 580 — 63.701 à 720 — 63.781 à 800 — 64.021 à 040 — 64.081 à 100 — 64.241 à 260 — 64.561 à 580 — 64.841 à 860 — 64.861 à 880 — 65.321 à 340 — 65.441 à 460 — 65.521 à 540 — 65.741 à 760 — 66.501 à 520 — 66.741 à 760 — 66.861 à 880 — 66.981 à 67.000 — 67.541 à 560 — 67.761 à 780 — 67.961 à 980 — 68.161 à 180 — 68.381 à 400 — 68.441 à 460 — 68.561 à 580 — 69.021 à 040 — 69.301 à 320 — 69.701 à 720 — 69.841 à 860 — 69.981 à 70.000 — 70.241 à 260 — 70.641 à 660 — 70.661 à 680 — 70.901 à 820 — 71.081 à 100 — 71.781 à 800 — 71.821 à 840 — 71.841 à 860 — 72.161 à 180 — 72.241 à 260 — 72.661 à 680 — 72.961 à 980 — 73.701 à 720 — 73.801 à 820 — 74.081 à 100 — 75.981 à 76.000 — 76.061 à 080 — 76.181 à 200 — 76.601 à 620 — 76.621 à 640 — 76.801 à 820 — 77.541 à 560 — 79.861 à 880 — 79.881 à 900.

80.241 à 260 — 81.201 à 220 — 81.421 à 440 — 82.021 à 040 — 82.101 à 120 — 83.521 à 540 — 83.541 à 560 — 83.741 à 760 — 83.981 à 84.000 — 84.061 à 080 — 84.661 à 680 — 85.481 à 500 — 85.521 à 540 — 85.561 à 580 — 86.221 à 240 — 87.081 à 100 — 87.161 à 180 — 87.181 à 200 — 87.241 à 260 — 87.261 à 280 — 87.461 à 480 — 87.621 à 640 — 88.681 à 700 — 88.781 à 800 — 89.241 à 260 — 89.381 à 400 — 89.421 à 440 — 89.641 à 660 — 89.821 à 840 — 89.841 à 860 — 90.281 à 300 — 90.341 à 360 — 90.361 à 380 — 90.661 à 620 — 90.961 à 980 — 91.281 à 300 — 91.981 à 92.000 — 92.581 à 600 — 93.461 à 480 — 93.941 à 960 — 94.001 à 020 — 94.241 à 260 — 94.421 à 440 — 95.041 à 060 — 95.141 à 160 — 95.330 à 339 — 96.201 à 220 — 96.621 à 640 — 97.321 à 340 — 97.721 à 740 — 97.861 à 880 — 98.081 à 100 — 98.201 à 220 — 98.261 à 280 — 98.301 à 320 — 98.661 à 680 — 98.801 à 820 — 98.941 à 960 — 98.981 à 99.000 — 99.221 à 240 — 99.621 à 640 — 99.661 à 680 — 99.721 à 740 — 100.941 à 960 — 101.061 à 080 — 101.201 à 220 — 101.741 à 760 — 102.261 à 280 — 102.601 à 620 — 103.021 à 040 — 103.081 à 100 — 103.101 à 120 — 103.201 à 220 — 103.441 à 460 — 103.601 à 620 — 103.801 à 820 — 104.101 à 120 — 104.121 à 140 — 104.481 à 500 — 104.721 à 740 — 104.881 à 900 — 105.181 à 200 — 105.221 à 240 — 105.641 à 660 — 106.161 à 180 — 106.321 à 340 — 106.441 à 460 — 106.881 à 900 — 106.921 à 940 — 107.301 à 320 — 107.381 à 400 — 107.501 à 520 — 107.721 à 740 — 107.941 à 960 — 108.481 à 500 — 109.341 à 360 — 109.441 à 460 — 109.481 à 500 — 110.201 à 220 — 110.461 à 480 — 110.621 à 640 — 110.961 à 980 — 110.981 à 111.000 — 111.121 à 140 — 111.141 à 160 — 111.241 à 260 — 111.381 à 400 — 111.541 à 560 — 112.961 à 980 — 113.041 à 060 — 113.881 à 900 — 114.121 à 140 — 114.161 à 180 — 114.281 à 300 — 114.421 à 440 — 114.881 à 900 — 114.921 à 940 — 115.401 à 420 — 115.741 à 760 — 116.121 à 140 — 116.201 à 220 — 116.581 à 600 — 117.281 à 300 — 117.881 à 900 — 118.121 à 140 — 118.681 à 700 — 119.401 à 420 — 119.561 à 580.

120.061 à 080 — 120.141 à 160 — 120.201 à 220 — 120.381 à 400 — 120.841 à 860 — 121.061 à 080 — 121.321 à 340 — 121.581 à 600 — 121.741 à 760 — 122.141 à 160 — 122.381 à 400 — 122.801 à 820 — 122.981 à 123.000 — 123.341 à 360 — 124.381 à 400 — 124.641 à 660 — 124.681 à 700 — 125.501 à 520 — 125.601 à 620 — 125.801 à 820 — 126.141 à 160 — 126.461 à 480 — 126.641 à 660 — 126.861 à 880 — 127.341 à 360 — 127.681 à 700 — 127.741 à 760 — 128.121 à 140 — 128.381 à 400 — 128.641 à 660 — 128.741 à 760 — 128.761 à 780 — 129.241 à 260 — 129.821 à 840 — 130.201 à 220 — 130.961 à 980 — 131.021 à 040 — 131.181 à 200 — 131.381 à 400 — 131.521 à 540 — 131.601 à 620 — 132.501 à 520 — 132.521 à 540 — 132.981 à 133.000 — 133.181 à 200 — 134.341 à 360 — 134.921 à 940 — 135.041 à 060 — 135.061 à 080 — 135.261 à 280 — 135.341 à 360 — 135.701 à 720 — 135.761 à 780 — 135.861 à 880 — 136.101 à 120 — 137.141 à 160 — 137.741 à 760 — 138.021 à 040 — 138.701 à 720 — 139.121 à 140 — 139.601 à 620 — 139.941 à 960 — 140.361 à 380 — 140.621 à 640 — 140.681 à 700 — 140.821 à 840 — 140.881 à 900 — 140.901 à 920 — 141.201 à 220 — 141.501 à 520 — 141.801 à 820 — 141.921 à 940 — 142.061 à 080 — 142.661 à 680 — 143.141 à 160 — 143.781 à 800 — 143.961 à 980 — 144.001 à 020 — 144.201 à 220 — 144.241 à 260 — 144.461 à 480 — 144.781 à 800 — 145.421 à 440 — 145.881 à 900 — 146.161 à 180 — 146.341 à 360 — 146.441 à 460 — 146.701 à 720 — 146.801 à 820 — 146.861 à 880 — 147.061 à 080 — 147.101 à 120 — 147.661 à 680 — 148.141 à 160 — 148.641 à 660 — 149.141 à 160 — 149.221 à 240 — 150.161 à 180 — 150.981 à 151.000 — 151.201 à 220 — 151.401 à 420 — 151.761 à 780 — 152.981 à 153.000 — 153.001 à 020 — 153.121 à 140 — 153.721 à 740 — 154.141 à 160 — 154.321 à 340 — 155.301 à 320 — 155.541 à 560 — 157.161 à 180 — 157.281 à 300 — 157.701 à 720 — 158.261 à 280 — 158.301 à 320 — 158.541 à 560 — 158.941 à 960 — 159.661 à 680 — 160.481 à 500 — 160.681 à 700 — 161.101 à 120 — 161.241 à 260 — 161.401 à 420 — 162.361 à 380 — 162.401 à 420 — 163.081 à 100 — 163.381 à 400 — 163.481 à 500 — 164.021 à 040 — 164.521 à 540 — 164.561 à 580 — 164.821 à 840 — 165.201 à 220 — 165.401 à 420 — 165.441 à 460 — 165.861 à 880 — 166.461 à 480 — 166.541 à 560 — 167.001 à 020 — 167.281 à 300 — 167.301 à 320 — 167.521 à 540 — 168.001 à 020 — 168.041 à 060 — 168.281 à 300 — 168.761 à 780 — 169.521 à 540 — 169.721 à 740 — 170.101 à 120 — 170.261 à 280 — 170.661 à 680 — 170.961 à 980 — 171.421 à 440 — 171.481 à 500 — 171.741 à 760 — 171.861 à 880 — 172.041 à 060 — 172.481 à 500 — 173.321 à 340 — 173.461 à 480 — 173.561 à 580 — 173.681 à 700 — 173.701 à 720 — 174.061 à 080.

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

381 à 400 — 861 à 880 — 981 à 1.000 — 1.281 à 300 — 1.961 à 980 — 2.501 à 520 — 2.661 à 680 — 2.681 à 700 — 3.441 à 460 — 3.461 à 480 — 3.681 à 700 — 3.721 à 740 — 4.221 à 240 — 4.401 à 420 — 4.781 à 800 — 5.261 à 280 — 5.681 à 700 — 6.541 à 560 — 6.621 à 640 — 8.061 à 080 — 8.381 à 400 — 8.741 à 760 — 8.841 à 860 — 8.981 à 9.000 — 9.161 à 180 — 9.201 à 220 — 9.541 à 560 — 9.741 à 760 — 9.781 à 800 — 9.821 à 840 — 10.061 à 080 — 10.301 à 320 — 10.741 à 760 — 10.801 à 820 — 11.001 à 020 — 11.141 à 160 — 11.261 à 280 — 11.561 à 580 — 12.141 à 160 — 12.401 à 420 — 12.421 à 440 — 13.361 à 380 — 13.821 à 840 — 14.161 à 180 — 14.421 à 440 — 14.701 à 720 — 15.101 à 120 — 15.161 à 180 — 15.901 à 920

— 16.041 à 060 — 16.221 à 240 — 16.441 à 460 — 16.701 à 720 — 16.801 à 820 — 16.861 à 880 — 16.901 à 920 — 16.961 à 980 — 16.981 à 17.000 — 17.021 à 040 — 17.641 à 660 — 17.801 à 820 — 18.081 à 100 — 18.141 à 160 — 18.181 à 200 — 18.321 à 340 — 18.501 à 520 — 18.701 à 720 — 19.241 à 260 — 19.181 à 500 — 19.741 à 760 — 20.041 à 060 — 20.201 à 220 — 20.501 à 520 — 20.741 à 760 — 20.821 à 840 — 21.061 à 080 — 21.641 à 660 — 21.681 à 700 — 21.761 à 780 — 21.781 à 800 — 22.001 à 020 — 22.521 à 540 — 22.581 à 600 — 22.801 à 820 — 23.081 à 100 — 23.121 à 140 — 23.361 à 380 — 23.421 à 440 — 23.801 à 820 — 23.901 à 920 — 24.041 à 060 — 24.161 à 180 — 24.541 à 560 — 24.901 à 920 — 24.981 à 25.000 — 25.181 à 200 — 25.521 à 540 — 25.581 à 600 — 26.681 à 700 — 26.141 à 160 — 26.661 à 680 — 26.681 à 700 — 26.921 à 940 — 27.321 à 340 — 27.881 à 900 — 28.501 à 520 — 28.561 à 580 — 28.861 à 880 — 29.081 à 100 — 29.501 à 520 — 29.681 à 700 — 30.221 à 240 — 30.401 à 420 — 30.761 à 780 — 31.001 à 020 — 31.241 à 260 — 32.501 à 520 — 32.541 à 560 — 33.241 à 260 — 33.281 à 300 — 33.501 à 520 — 33.761 à 780 — 34.121 à 140 — 34.181 à 200 — 34.401 à 420 — 34.481 à 500 — 35.261 à 280 — 35.541 à 560 — 35.661 à 680 — 35.761 à 780 — 35.941 à 960 — 36.141 à 160 — 37.161 à 180 — 37.941 à 960 — 38.381 à 400 — 38.861 à 880 — 39.161 à 180 — 39.181 à 200 — 39.261 à 280 — 39.781 à 800 — 39.981 à 40.000.

40.341 à 360 — 40.581 à 600 — 40.701 à 720 — 40.761 à 780 — 40.841 à 860 — 41.041 à 060 — 41.441 à 460 — 41.581 à 600 — 41.761 à 780 — 42.301 à 320 — 42.321 à 340 — 42.421 à 440 — 42.981 à 43.000 — 43.021 à 040 — 43.121 à 140 — 43.181 à 200 — 43.281 à 300 — 43.341 à 360 — 43.561 à 580 — 43.961 à 980 — 44.061 à 080 — 44.101 à 120 — 44.161 à 180 — 44.481 à 200 — 44.481 à 500 — 44.501 à 520 — 45.341 à 360 — 45.361 à 380 — 46.061 à 080 — 46.201 à 220 — 46.241 à 258 — 46.301 à 320 — 46.401 à 420 — 46.421 à 440 — 46.441 à 460 — 46.941 à 960 — 47.941 à 960 — 48.041 à 060 — 48.161 à 180 — 48.241 à 260 — 48.381 à 400 — 48.541 à 460 — 48.781 à 800 — 49.101 à 120 — 49.121 à 140 — 49.421 à 440 — 49.721 à 740 — 49.781 à 800 — 50.161 à 180 — 52.181 à 200 — 52.121 à 140 — 52.141 à 160 — 52.321 à 340 — 52.601 à 620 — 52.721 à 740 — 53.581 à 600 — 54.121 à 140 — 54.141 à 160 — 54.241 à 260 — 54.581 à 600 — 54.741 à 760 — 55.001 à 020 — 55.081 à 100 — 55.101 à 120 — 55.261 à 280 — 55.521 à 540 — 56.221 à 240 — 56.541 à 560 — 56.581 à 600 — 56.701 à 720 — 56.941 à 960 — 57.141 à 160 — 57.481 à 500 — 57.581 à 600 — 57.941 à 960 — 57.961 à 980 — 58.001 à 020 — 58.701 à 720 — 59.381 à 400 — 59.801 à 820 — 60.021 à 040 — 60.061 à 080 — 60.541 à 560 — 60.921 à 940 — 61.181 à 200 — 61.481 à 500 — 62.081 à 100 — 63.361 à 380 — 64.281 à 300 — 64.481 à 500 — 64.681 à 700 — 64.701 à 720 — 64.741 à 760 — 64.881 à 900 — 64.961 à 980 — 65.121 à 140 — 66.361 à 380 — 66.641 à 660 — 66.681 à 700 — 66.721 à 740 — 66.821 à 840 — 67.041 à 060 — 67.121 à 140 — 67.241 à 260 — 67.301 à 320 — 67.801 à 820 — 67.981 à 68.000 — 68.901 à 920 — 69.181 à 200 — 69.221 à 240 — 70.041 à 060 — 70.061 à 080 — 70.441 à 460 — 70.461 à 480 — 70.481 à 500 — 70.761 à 780 — 71.261 à 280 — 71.301 à 320 — 71.541 à 560 — 72.181 à 200 — 72.681 à 700 — 72.921 à 940 — 73.361 à 380 — 73.661 à 680 — 73.921 à 940 — 73.981 à 74.000 — 74.141 à 160 — 74.441 à 460 — 74.841 à 860 — 75.701 à 720 — 76.541 à 560 — 76.781 à 800 — 76.861 à 900 — 76.981 à 77.000 — 78.581 à 600 — 79.081 à 100 — 79.181 à 200 — 79.321 à 340 — 79.661 à 680 — 79.681 à 700. 80.201 à 280 — 80.301 à 320 — 80.361 à 380 — 80.721 à 740 — 80.941 à 960 — 81.741 à 760 — 82.541 à 560 — 82.561 à 580 — 82.881 à 900 — 83.021 à 040 — 83.361 à 380 — 83.381 à 400 — 83.701 à 720 — 84.221 à 240 — 84.261 à 280 — 84.321 à 340 — 84.361 à 380 — 84.441 à 460 — 84.701 à 720 — 85.021 à 040 — 85.061 à 080 — 85.081 à 100 — 85.641 à 660 — 85.721 à 740 — 85.961 à 980 — 86.141 à 160 — 86.761 à 780 — 87.201 à 220 — 87.321 à 340 — 87.361 à 380 — 87.641 à 660 — 87.761 à 780 — 87.801 à 820 — 88.001 à 020 — 88.541 à 560 — 88.701 à 720 — 88.921 à 940 — 89.001 à 020 — 90.001 à 020 — 90.121 à 140 — 90.381 à 400 — 90.461 à 480 — 90.481 à 500 — 91.081 à 100 — 91.101 à 120 — 91.141 à 160 — 91.601 à 620 — 92.101 à 120 — 92.281 à 300 — 92.361 à 380 — 92.401 à 420 — 92.641 à 660 — 92.721 à 740 — 93.841 à 860 — 93.981 à 94.000 — 94.021 à 040 — 94.061 à 080 — 94.161 à 180 — 94.341 à 360 — 94.541 à 560 — 94.561 à 580 — 95.321 à 329 — 95.621 à 640 — 95.661 à 680 — 95.861 à 880 — 95.881 à 900 — 95.921 à 940 — 96.041 à 060 — 96.341 à 360 — 97.061 à 080 — 97.781 à 800 — 98.381 à 400 — 98.861 à 880 — 99.021 à 040 — 99.101 à 120 — 99.301 à 320 — 99.441 à 460 — 99.901 à 920 — 100.061 à 080 — 100.321 à 340 — 101.281 à 300 — 101.721 à 740 — 101.801 à 820 — 102.361 à 380 — 102.421 à 440 — 102.461 à 480 — 102.741 à 760 — 102.981 à 103.000 — 103.141 à 160 — 103.921 à 940 — 103.981 à 104.000 — 104.001 à 020 — 104.061 à 080 — 104.081 à 100 — 104.301 à 320 — 104.861 à 880 — 105.001 à 020 — 105.061 à 080 — 105.081 à 100 — 105.141 à 160 — 105.441 à 460 — 105.521 à 540 — 105.741 à 760 — 106.121 à 140 — 106.301 à 320 — 106.341 à 360 — 106.581 à 600 — 107.221 à 240 — 108.801 à 820 — 108.941 à 960 — 109.121 à 140 — 109.161 à 180 — 109.201 à 220 — 109.281 à 300 — 109.301 à 320 — 109.621 à 640 — 109.801 à 820 — 109.981 à 110.000 — 110.001 à 020 — 110.161 à 180 — 110.661 à 680 — 111.421 à 440 — 112.441 à 460 — 112.641 à 660 — 112.841 à 860 — 113.061 à 080 — 113.121 à 140 — 113.321 à 340 — 113.361 à 380 — 113.841 à 860 — 113.981 à 114.000 — 114.741 à 760 — 115.021 à 040 — 115.121 à 140 — 115.421 à 440 — 115.461 à 480 — 116.061 à 080 — 116.181 à 200 — 116.941 à 960 — 117.761 à 780 — 118.281 à 300 — 118.641 à 660 — 118.701 à 720 — 118.801 à 820 — 119.201 à 220 — 119.541 à 560 — 119.601 à 620 — 119.661 à 680 — 119.841 à 860.

120.501 à 520 — 121.561 à 580 — 121.621 à 640 — 121.841 à 860 — 121.981 à 122.000 — 122.341 à 360 — 122.401 à 420 — 122.421 à 440 — 123.281 à 300 — 123.381 à 400 — 123.981 à 124.000 — 124.001 à 020 — 124.121 à 140 — 124.781 à 800 — 125.181 à 200 — 125.721 à 740 — 126.701 à 720 — 126.781 à 800 — 128.961 à 980 — 128.981 à 129.000 — 129.281 à 300 — 129.341 à 360 — 129.361 à 380 — 129.981 à 130.000 — 130.141 à 160 — 130.341 à 360 — 130.401 à 420 — 130.461 à 480 — 131.361 à 380 — 131.781 à 800 — 132.281 à 300 — 132.581 à 600 — 132.601 à 620 — 132.781 à 800 — 132.801 à 820 — 132.841 à 860 — 133.001 à 020 — 133.021 à 040 — 133.061 à 080 — 133.121 à 140 — 133.561 à 580 — 133.641 à 660 — 133.801 à 820 — 134.201 à 320 — 134.441 à 460 — 134.521 à 540 — 134.581 à 600 — 134.601 à 620 — 134.721 à 740 — 134.761 à 780 — 134.821 à 840 — 135.241 à 260 — 135.721 à 740 — 135.901 à 920 — 136.021 à 040 — 136.201 à 220 — 136.361 à 380 — 136.381 à 400 — 136.501 à 520 — 136.861 à 880 — 137.361 à 380 — 137.501 à 520 — 137.681 à 700 — 137.721 à 740 — 137.801 à 820 — 137.841 à 860 — 138.161 à 180 — 138.441 à 460 — 138.561 à 480 — 139.061 à 080 — 139.381 à 400 — 139.441 à 460 — 139.781 à 800 — 139.841 à 860 — 139.961 à 980 — 140.001 à 020 — 140.381 à 400 — 140.701 à 720 — 140.981 à 141.000 — 141.021 à 040 — 141.521 à 540 — 141.761 à 780 — 141.841 à 860 — 142.081 à 100 — 142.161 à 180 — 142.561 à 580 — 142.881 à 900 — 142.941 à 960 — 143.081 à 100 — 143.381 à 400 — 143.701 à 720 — 143.861 à 880 — 144.301 à 320 — 144.381 à 400 — 144.641 à 660 — 144.701 à 720 — 145.081 à 100 — 146.021 à 040 — 146.181 à 200 — 146.421 à 440 — 146.481 à 500 — 146.881 à 900 — 147.001 à 020 — 147.381 à 400 — 147.561 à 580 — 147.621 à 640 — 147.701 à 720 — 147.761 à 780 — 147.901 à 920 — 148.281 à 300 — 148.421 à 440 — 148.501 à 520 — 148.581 à 600 — 148.821 à 840 — 148.881 à 900 — 149.161 à 180 — 149.401 à 420 — 149.541 à 560 — 150.061 à 080 — 150.101 à 120 — 150.601 à 620 — 150.641 à 660 — 150.941 à 960 — 151.001 à 020 — 152.041 à 060 — 152.061 à 080 — 152.241 à 260 — 153.021 à 040 — 154.641 à 660 — 154.941 à 960 — 155.121 à 140 — 155.361 à 380 — 155.501 à 520 — 155.781 à 800 — 156.001 à 020 — 156.161 à 180 — 156.821 à 840 — 156.861 à 880 — 157.181 à 200 — 157.261 à 280 — 157.461 à 480 — 157.761 à 780 — 157.981 à 158.000 — 158.041 à 060 — 158.201 à 220 — 158.441 à 460 — 158.581 à 600 — 159.081 à 100 — 159.181 à 200 — 159.261 à 280 — 159.321 à 340 — 159.801 à 820 — 160.121 à 140 — 160.161 à 180 — 160.741 à 760 — 161.061 à 080 — 161.141 à 160 — 161.781 à 800 — 161.801 à 820 — 162.021 à 040 — 162.141 à 160 — 162.421 à 440 — 163.901 à 920 — 163.961 à 980 — 164.161 à 180 — 164.361 à 380 — 164.601 à 620 — 165.281 à 300 — 165.961 à 980 — 166.081 à 100 — 166.101 à 120 — 166.301 à 320 — 166.321 à 340 — 166.621 à 640 — 166.641 à 660 — 166.721 à 740 — 166.901 à 920 — 167.021 à 040 — 167.181 à 200 — 167.761 à 780 — 168.061 à 080 — 168.461 à 480 — 168.681 à 700 — 168.841 à 860 — 169.261 à 280 — 169.321 à 340 — 169.761 à 780 — 170.161 à 180 — 170.681 à 700 — 171.561 à 580 — 171.741 à 800 — 171.801 à 820 — 172.101 à 120 — 172.141 à 160 — 172.681 à 700 — 172.921 à 940 — 173.801 à 820 — 173.821 à 840.

SOCIETE
DE
Transports en Commun de la Région Toulousaine
(Anciennement F. POMS)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DES PRÉS, TOULOUSE
R. C., Toulouse; chronologique, 1863; analytique, 611 B.

Amortissement de 150 titres de l'émission **1931** *(teinte grise).*

Dixième tirage (13 octobre 1942). Remboursement à partir du 1er novembre 1942, coupon 24 attaché, chez: Banque Courlois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris.

La société des T. C. R. T., usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1931, a procédé à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, d'un certain nombre d'obligations.

Toutefois, afin d'épuiser la totalité de l'annuité prévue pour l'année 1942, il a été procédé le 13 octobre 1942 au tirage des obligations, dont détail ci-dessous.

1° TITRES AU PORTEUR

(à 1.000 fr. personnes physiques, à 997 fr. 50 personnes morales).

261	262	263	264	265	266	267	268
269	270	321	322	323	324	325	326
327	328	329	330	421	422	423	424
425	426	427	428	429	430	1.611	1.612
1.613	1.614	1.615	1.616	1.617	1.618	1.619	1.620
1.851	1.852	1.853	1.854	1.855	1.856	1.857	1.858
1.859	1.860	2.163	2.164	2.165	2.166	2.167	2.168
2.812	2.813	2.814	2.815	2.816	2.817	2.818	2.819
2.820	2.961	2.962	2.963	2.964	2.965	2.966	2.967
2.968	2.969	2.970	3.171	3.172	3.173	3.601	3.602
3.603	3.604	3.605	3.606	3.607	3.608	3.609	3.611
3.612	3.643	3.644	3.645	3.646	3.647	3.648	3.649
3.650	3.721	3.722	3.723	3.724	3.725	3.726	3.727
3.728	3.729	3.730	4.301	4.302	4.303	4.304	4.305
4.306	4.307	4.308	4.309	4.310	4.431	4.432	4.433
4.434	4.435	4.436	4.437	4.438	4.439	4.440	5.021
5.022	5.023	5.024	5.025	5.026	5.027	5.028	5.029
5.030	6.431	6.432	6.433	6.434	6.435	6.436	6.437
6.438	6.439	6.440					

2° TITRES NOMINATIFS

(à 1.000 fr. personnes physiques, à 997 fr. 50 personnes morales).

Certificat n° 11 : n°s 4.051, 4.052, 4.053, 4.054, 4.055, 4.056, 4.057, 4.058, 4.059, 4.060.
Certificat n° 20: n°s 2.161, 2.162.

Tirages antérieurs, obligations restant à rembourser.

Neuvième tirage

(à 1.000 fr. personnes physiques, à 997 fr. 50 personnes morales).

351	352	353	354	355	418	419	420
842	843	844	845	846	847	2.322	2.323
2.324	2.325	2.326	2.327	2.328	2.329	2.330	3.351
3.352	3.876	3.877	3.878	3.879	4.215	4.584	4.585
4.586	4.587	4.589	4.590	4.871	4.872	4.873	4.874
4.875	4.876	4.877	4.878	4.879	4.880	4.911	4.912
4.913	4.914	4.916	4.917	4.918	4.919	4.920	5.712
5.713	5.714	5.715	5.716	5.717	5.718	5.719	5.720
6.145	6.146	6.147	6.149	6.150			

Emprunt de l'Indochine 4,50 °/₀ 1932

Liste des 812 numéros d'obligations sorties au tirage partiel du 29 juin 1942 et remboursables à partir du 25 juillet 1942, sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

Coupures de 1.000 *fr.*

30.861 à 30.880 — 47.941 à 47.960 — 64.121 à 64.140 — 80.441 à 80.460 — 120.983 à 121.000 — 174.881 à 174.889 — 174.891 à 174.900 — 181.181 à 181.188 — 181.191 à 181.200 — 183.241 à 183.260 — 186.781 à 186.800 — 199.261 à 199.266 — 199.270 à 199.275 — 199.278 à 199.280 — 203.641 à 203.647 — 203.649 — 203.653 à 203.660 — 211.681 à 211.700 — 217.961 à 217.980 — 232.941 à 232.955 — 239.441 à 239.460 — 240.321 à 240.330 — 240.332 à 240.340 — 244.408 à 244.420 — 254.001 à 254.020 — 259.742 à 259.760 — 264.961 à 264.980 — 282.021 à 282.040 — 303.001 à 303.020 — 318.081 à 318.100.

Coupures de 5.000 *fr.*

330.979 à 330.982 — 331.015 à 331.018 — 331.683 à 331.686 — 332.055 à 332.058 — 335.307 à 335.310 — 336.367 à 336.370 — 337.303 — 337.305 et 337.306 — 337.847 à 337.850 — 340.147 à 340.150 — 341.507 à 341.510 — 343.791 à 343.794 — 344.179 à 344.182 — 345.443 à 345.446 — 346.023 à 346.026 — 347.167 à 347.170 — 352.295 à 352.302 — 354.639 — 359.003 à 359.006 — 360.331 à 360.334 — 365.512 à 365.514 — 366.196.

Obligations restant à rembourser.

4.921 — 4.927 à 4.930 — 4.931 et 4.932 — 4.934 à 4.939 — 8.341 à 8.346 — 8.348 à 8.350 — 8.353 à 8.356 — 8.821 à 8.830 — 8.831 et 8.832 — 8.835 — 19.701 à 19.710 — 19.711 à 19.720 — 19.942 à 19.950 — 19.951 à 19.960 — 36.472 — 36.475 à 36.480 — 37.081 à 37.090 — 37.091 à 37.100 — 42.261 à 42.268 — 42.271 à 42.275 — 47.041 à 47.045 — 47.051 à 47.053 — 47.069 — 50.967 — 50.969 et 50.970 — 50.972 à 50.977 — 50.979 — 67.421 et 67.422 — 67.425 à 67.430 — 67.431 à 67.438 — 67.440 — 77.861 à 77.869 — 85.561 à 85.564 — 85.572 et 85.573 — 90.877 à 90.880 — 91.881 à 91.883 — 91.888 à 91.899 — 91.891 à 91.900 — 97.882 à 97.890 — 97.891 et 97.892 — 122.361 à 122.370 — 122.371 à 122.373 — 122.379 — 131.450 — 131.453 à 131.460 — 141.161 — 165.966 à 165.970 — 165.971 à 165.975 — 167.121 et 167.122 — 167.128 à 167.130 — 167.135 à 167.137 — 169.121 et 169.122 — 169.131 à 169.135 — 176.856 — 176.858 à 176.860 — 178.601 et 178.602 — 178.606 à 178.608 — 178.610 — 178.611 à 178.620 — 196.241 — 196.248 — 197.281 — 197.286 à 197.290 — 197.291 à 197.300 — 205.281 et 205.282 — 205.286 et 205.287 — 205.298 à 205.300 — 207.350 — 207.351 à 207.360 — 211.531 et 211.535 — 223.001 à 223.010 — 223.011 à 223.020 — 231.221 à 231.226 — 231.231 et 231.232 — 235.805 à 235.810 — 235.811 et 235.812 — 235.816 à 235.818 — 235.820 — 238.941 à 238.950 — 238.951 à 238.960 — 240.343 à 240.350 — 240.351 à 240.357 — 240.941 à 240.949 — 240.960 — 242.101 et 242.102 — 242.108 à 242.110 — 242.113 à 242.120.

253.847 à 253.850 — 253.851 à 253.853 — 254.341 à 254.350 — 254.351 à 254.356 — 254.360 — 255.656 à 255.660 — 257.716 à 257.720 — 259.322 à 259.330 — 259.331 à 259.333 — 265.511 à 265.518 — 266.709 et 266.710 — 266.711 à 266.715 — 266.717 à 266.720 — 277.781 à 277.790 — 277.791 et 277.792 — 284.181 — 284.184 à 284.190 — 284.191 à 284.200 — 285.408 à 285.410 — 285.411 à 285.413 — 285.418 à 285.420 — 292.701 à 292.710 — 292.711 à 292.720 — 297.061 à 297.065 — 297.069 et 297.070 — 297.071 à 297.076 — 300.821 à 300.828 — 300.830 — 300.837 à 300.840 — 321.681 et 324.682 — 325.407 et 325.408 — 325.971 — 325.974 — 327.332 et 327.340 — 327.341 et 327.342 — 327.401 et 327.402 — 329.171 et 329.172 — 329.472 à 329.474 — 331.445 — 334.699 et 334.700 — 334.701 et 334.702 — 334.763 et 334.764 — 334.814 à 334.816 — 336.319 — 336.321 — 337.199 et 337.200 — 337.201 — 337.694 — 338.709 — 340.456 à 340.458 — 341.571 à 341.571 — 342.641 et 342.642 — 343.151 — 343.153 et 343.154 — 344.200 — 344.201 et 344.202 — 345.136 à 345.138 — 345.887 — 346.668 à 346.670 — 347.175 à 347.178 — 347.407 — 347.410 — 348.867 à 348.870 — 351.003 et 351.004 — 355.456 — 355.458 — 356.572 — 357.728 à 357.730 — 358.483 à 358.486 — 359.827 à 359.830 — 360.041 et 360.042 — 360.631 à 360.634 — 362.639 à 362.642 — 364.187 et 364.188 — 365.427 à 365.430 — 365.785 et 365.786 — 366.212 et 366.213 — 366.795 et 366.796 — 367.307 à 367.310 — 367.423 et 367.424 — 368.896 et 368.897 — 369.640 — 369.641 — 370.071 à 370.073 — 370.887 et 370.888.

EMPRUNT DE l'Afrique Equatoriale Française 5 1/2 °/₀ 1937

Liste des 671 numéros d'obligations (tirage du 12 octobre 1942) remboursables à partir du 15 novembre 1942.

Coupures de 1.000 *fr.*

381 à 390 — 411 à 420 — 1.241 à 1.250 — 1.941 — 3.996 à 4.000 — 5.281 à 5.285 — 5.287 à 5.290 — 5.691 à 5.700 — 6.982 à 6.990 — 7.391 à 7.400 — 7.581 à 7.590 — 7.611 à 7.650 — 8.271 et 8.272 — 8.711 à 8.720 — 9.611 à 9.650 — 11.011 à 11.020 — 11.071 à 11.080 — 11.946 à 11.950 — 11.951 à 11.960 — 12.831 à 12.840 — 13.751 à 13.760 — 13.951 à 13.960 — 14.291 à 14.300 — 14.381 à 14.390 — 14.431 à 14.440 — 15.311 à 15.320 — 15.741 à 15.750 — 16.437 à 16.440 — 16.621 à 16.630 — 16.981 à 16.990 — 17.461 à 17.470 — 18.061 à 18.070 — 19.071 à 19.077 — 19.079 et 19.080 — 19.531 à 19.540 — 19.771 à 19.780 — 19.781 à 19.790 — 21.131 à 21.140 — 21.711 à 21.720 — 22.191 à 22.200 — 22.465 à 22.470 — 22.665 à 22.670 — 22.671 à 22.674 — 22.961 à 22.970 — 23.781 à 23.790 — 24.281 à 24.283 — 24.287 à 24.289 — 24.911 à 24.920.

Coupures de 5.000 *fr.*

25.476 et 25.477 — 25.551 et 25.555 — 25.576 et 25.577 — 25.720 et 25.721 — 25.911 et 25.915 — 25.941 et 25.945 — 26.020 et 26.021 — 26.080 et 26.081 — 26.086 et 26.087 — 26.128 et 26.139 — 26.253 — 26.351 et 26.355 — 26.451 et 26.455 — 26.620 et 26.621 — 26.801 et 26.805 — 26.811 et 26.815 — 26.878 et 26.879 — 27.026 et 27.027 — 27.058 et 27.059 — 27.118 et 27.119 — 27.216 et 27.217 — 27.231 et 27.235 — 27.271 et 27.275 — 27.316 et 27.317 — 27.318 et 27.319 — 27.598 et 27.599 — 27.752 et 27.753 — 27.756 et 27.757.

Numéros restant à rembourser.

Coupures de 1.000 *fr.*

61 à 66 — 151 à 154 — 199 et 200 — 231 à 234 — 236 à 240 — 582 et 583 — 761 à 770 — 811 à 817 — 881 à 884 — 893 à 900 — 1.005 à 1.010 — 1.111 à 1.120 — 1.541 — 1.550 — 1.591 — 1.597 à 1.600 — 1.821 à 1.830 — 1.927 à 1.930 — 2.001 — 2.006 à 2.008 — 2.011 à 2.015 — 2.251 — 2.331 à 2.338 — 2.366 à 2.370 — 2.481 à 2.490 — 2.571 à 2.580 — 2.765 et 2.766 — 2.769 et 2.770 — 2.941 à 2.950 — 3.042 à 3.050 — 3.101 à 3.110 — 3.171 à 3.180 — 3.645 et 3.646 — 3.649 — 3.973 — 4.121 à 4.129 — 4.231 à 4.235 — 4.240 — 4.321 — 4.327 à 4.330 — 4.341 à 4.350 — 4.475 — 4.503 à 4.508 — 4.701 et 4.702 — 4.708 à 4.710 — 4.761 à 4.770 — 4.771 à 4.778 — 5.001 à 5.005 — 5.041 à 5.050 — 5.221 à 5.230 — 5.251 à 5.256 — 5.351 à 5.360 — 5.491 — 5.494 à 5.500 — 5.611 à 5.620 — 5.861 à 5.870 — 5.886 à 5.890 — 5.891 à 5.900 — 5.971 à 5.980 — 6.071 — 6.073 — 6.079 et 6.080 — 6.117 à 6.120 — 6.226 à 6.230 — 6.271 à 6.277 — 6.422 à 6.430 — 6.521 à 6.530 — 6.751 à 6.756 — 6.760 — 7.061 à 7.070 — 7.071 à 7.080 — 7.325 à 7.329 — 7.361 et 7.362 — 7.361 à 7.370 — 7.731 à 7.740 — 7.847 à 7.850 — 7.851 à 7.860 — 8.026 à 8.030 — 8.161 à 8.170 — 8.301 à 8.310 — 8.321 à 8.328 — 8.331 à 8.340 — 8.421 à 8.430 — 8.451 à 8.453 — 8.460 — 8.851 à 8.860 — 8.971 à 8.976 — 9.031 à 9.040 — 9.551 à 9.553 — 9.555 — 9.557 à 9.560 — 9.561 à 9.568 — 9.681 à 9.683 — 9.686 à 9.688 — 9.715 à 9.717 — 9.961 — 9.964 à 9.970 — 10.451 à 10.456 — 10.486 à 10.490 — 10.501 à 10.506 — 10.591 à 10.600 — 10.701 à 10.710 — 10.801 à 10.810 — 10.871 à 10.880 — 10.881 à 10.889 — 10 951 à 10.960 — 11.351 à 11.356 — 12.042 à 12.050 — 12.082 à 12.090 — 12.173 — 12.251 — 12.258 et 12.259 — 12.634 à 12.640 — 12.691 à 12.694 — 12.761 à 12.770 — 12.891 à 12.893 — 12.899 et 12.900 — 13.111 à 13.120 — 13.261 à 13.270 — 13.580 — 13.581 à 13.586 — 14.031 à 14.040 — 14.241 et 14.242 — 14.246 et 14.247 — 14.574 à 14.579 — 14.690 — 14.751 à 14.760 — 14.961 à 14.970 — 15.043 à 15.046 — 15.125 à 15.130 — 15.141 et 15.142 — 15.281 à 15.290 — 15.292 à 15.296 — 15.343 et 15.344 — 15.347 à 15.350 — 15.382 à 15.390 — 15.692 à 15.700 — 15.951 à 15.960 — 15.981 à 15.990 — 16.001 à 16.006 — 16.097 à 16.100 — 17.231 à 17.240 — 17.251 à 17.256 — 17.341 à 17.370 — 17.396 à 17.398 — 17.516 à 17.520 — 17.601 à 17.608 — 17.911 à 17.915 — 17.919 et 17.920 — 17.961 à 17.970 — 17.981 à 17.990 — 18.095 à 18.100 — 18.143 à 18.147 — 18.411 à 18.420 — 18.481 à 18.490 — 18.501 à 18.510 — 18.761 à 18.765 — 18.975 à 18.980 — 19.241 à 19.250 — 19.446 à 19.450 — 19.481 à 19.490 — 19.521 — 19.530 — 19.601 — 19.605 et 19.606 — 19.694 à 19.700 — 19.742 — 19.745 à 19.750 — 19.871 à 19.880 — 20.541 — 20.549 — 20.741 — 21.361 à 21.370 — 21.386 à 21.390 — 21.661 à 21.663 — 22.081 à 22.083 — 22.101 à 22.107 — 22.109 — 22.471 — 22.475 — 22.521 à 22.530 — 22.664 — 22.722 à 22.730 — 22.831 à 2.836 — 22.840 — 23.151 et 23.152 — 23.651 à 23.660 — 23.931 — 23.936 à 23.939 — 24.381 à 24.384 — 24.387 à 24.390 — 24.637 à 24.640 — 24.641 et 24.642 — 24.647 à 24.650 — 24.791 à 24.798 — 24.895 à 24.900 — 24.971 à 24.980 — 25.041 à 25.050 — 25.081 à 25.090 — 25.111 à 25.114 — 25.121 à 25.130 — 25.320.

Coupures de 5.000 *fr.*

25.506 et 25.507 — 25.531 et 25.535 — 25.548 et 25.549 — 25.587 et 25.588 — 25.596 et 25.597 — 25.621 — 25.670 et 25.671 — 25.680 et 25.681 — 25.737 — 25.800 et 25.801 — 25.888 et 25.889 — 25.952 et 25.953 — 26.010 et 26.011 — 26.040 et 26.041 — 26.042 — 26.110 et 26.111 — 26.120 et 26.121 — 26.145 — 26.149 — 26.216 et 26.217 — 26.268 — 26.292 et 26.293 — 26.302 et 26.303 — 26.306 et 26.307 — 26.316 et 26.317 — 26.356 — 26.462 — 26.516 et 26.517 — 26.560 et 26.561 — 26.568 et 26.569 — 26.578 et 26.579 — 26.612 et 26.613 — 26.646 et 26.647 — 26.686 et 26.687 — 26.718 et 26.719 — 26.725 — 26.746 — 26.773 — 26.860 et 26.861 — 26.882 — 26.892 et 26.893 — 26.896 et 26.897 — 26.926 et 26.927 — 26.991 — 27.044 et 27.045 — 27.102 — 27.144 et 27.145 — 27.158 — 27.182 et 27.183 — 27.229 — 27.240 et 27.241 — 27.246 — 27.254 et 27.255 — 27.532 et 27.533 — 27.534 — 27.616 et 27.617 — 27.660 et 27.661 — 27.663 et 27.664 — 27.665 — 27.731 — 27.760 — 27.797 — 27.826 — 27.924 et 27.925 — 27.938 et 27.939.

EMPRUNT DE l'Afrique Occidentale Française 5,50 °/₀ 1937

Liste des 1.740 obligations (tirage du 12 octobre 1942) remboursables à partir du 15 novembre 1942.

Coupures de 1.000 *fr.*

691 à 700 — 2.471 à 2.480 — 2.531 à 2.540 — 3.661 à 3.670 — 4.141 à 4.150 — 4.401 à 4.408 — 4.410 — 5.150 — 6.991 à 7.000 — 7.281 à 7.290 — 7.561 à 7.570 — 8.191 à 8.200 — 8.681 à 8.690 — 8.951 à 8.960 — 9.071 à 9.080 — 9.111 à 9.120 — 9.181 à 9.187 — 9.189 et 9.190 — 9.911 à 9.920 — 10.181 à 10.190 — 10.601 à 10.610 — 10.971 à 10.980 — 11.751 à 11.760 — 11.871 à 11.880 — 11.931 à 11.940 — 12.301 à 12.310 — 12.371 à 12.380 — 12.691 à 12.700 — 12.851 à 12.860 — 13.231 à 13.240 — 13.351 à 13.360 — 13.491 à 13.500 — 14.991 et 14.992 — 14.997 à 15.000 — 15.481 à 15.490 — 15.781 à 15.790 — 15.971 à 15.980 — 16.161 à 16.170 — 16.441 à 16.450 — 16.682 à 16.690 — 16.781 à 16.784 — 16.841 à 16.850 — 17.031 à 17.040 — 18.421 à 18.430 — 18.581 à 18.590 —

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

18.711 à 18.720 — 18.951 à 18.960 — 19.241 à 19.250 — 21.171 à 21.180 — 21.981 à 21.990 — 22.201 à 22.210 — 23.091 à 23.100 — 23.271 à 23.280 — 23.401 à 23.410 — 23.471 à 23.480 — 23.505 à 23.510 — 23.591 à 23.600 — 23.701 à 23.706 — 24.021 à 24.030 — 24.761 à 770 — 25.111 à 25.120 — 26.101 à 26.110 — 27.191 à 27.200 — 27.871 à 27.880 — 28.751 à 28.760 — 29.411 à 29.420 — 30.381 à 30.390 — 30.771 à 30.780 — 31.091 à 31.100 — 32.101 à 32.110 — 32.491 à 32.500 — 33.041 à 33.050 — 33.496 — 33.500 — 34.241 à 34.250 — 34.941 — 34.947 à 34.950 — 34.971 à 34.980 — 35.141 à 35.146 — 35.149 et 35.150 — 35.751 à 35.760 — 36.911 à 36.920 — 37.131 à 37.140 — 38.041 à 38.050 — 38.091 à 38.100 — 38.161 à 38.170 — 40.291 à 40.300 — 40.931 à 40.940 — 40.951 à 40.960 — 41.835 — 41.839 et 41.840 — 43.691 à 43.698 — 43.700 — 44.091 à 44.100 — 44.411 — 44.413 à 44.420 — 44.512 à 44.520 — 44.651 à 44.660 — 45.371 à 45.380 — 45.581 à 45.590 — 45.741 à 45.750 — 46.131 à 46.140 — 46.441 à 46.450 — 47.491 à 47.500 — 47.851 à 47.857 — 48.661 à 48.670 — 49.731 à 49.380 — 50.121 à 50.130 — 50.611 à 50.619 — 52.081 à 52.090 — 55.421 à 55.430 — 57.321 à 57.330 — 57.491 à 57.500 — 58.425 à 58.430 — 58.601 à 58.610 — 58.761 et 58.762 — 59.185 à 59.190 — 59.221 à 59.230.

Coupures de 5.000 fr.

59.555 et 59.556 — 59.693 et 59.694 — 60.051 et 60.052 — 60.077 et 60.078 — 60.197 et 60.198 — 60.203 et 60.204 — 60.388 — 60.602 — 60.723 et 60.724 — 60.761 et 60.762 — 60.793 — 60.831 et 60.832 — 60.913 et 60.914 — 60.969 et 60.970 — 61.009 et 61.010 — 61.057 et 61.058 — 61.083 et 61.084 — 61.167 et 61.168 — 61.183 et 61.184 — 61.223 et 61.224 — 61.691 et 61.692 — 61.771 et 61.772 — 61.845 et 61.846 — 61.875 et 61.876 — 61.979 et 61.980 — 62.231 et 62.232 — 62.280 — 62.347 et 62.348 — 62.383 et 62.384 — 62.487 et 62.488 — 62.653 et 62.654 — 62.703 et 62.704 — 62.909 et 62.910 — 62.993 et 62.994 — 63.271 et 63.272 — 63.347 et 63.348 — 63.369 et 63.370 — 63.563 et 63.564 — 63.625 et 63.626 — 63.687 et 63.688 — 63.905 et 63.906 — 63.929 et 63.930 — 63.955 et 63.956 — 63.989 et 63.990 — 63.991 et 63.992 — 64.059 et 64.060 — 64.097 et 64.098 — 64.105 et 64.106 — 64.177 et 64.178 — 64.227 et 64.228 — 64.309 et 64.310 — 64.439 et 64.440 — 64.654 — 64.699 et 64.700 — 64.767 et 64.768 — 64.989 et 64.990 — 65.015 et 65.016 — 65.069 et 65.070 — 65.153 et 65.154 — 65.172 — 65.183 et 65.184 — 65.345 et 65.346 — 65.413 et 65.414 — 65.445 et 65.446 — 65.665 et 65.666 — 65.969 et 65.970 — 65.995 et 65.996 — 66.005 et 66.006 — 66.039 et 66.040 — 66.057 et 66.058 — 66.225 et 66.226 — 66.235 et 66.236 — 66.343 — 66.521 et 66.522 — 66.535 et 66.536 — 66.553 et 66.554.

Numéros restant à rembourser.

Coupures de 1.000 fr.

38 à 40 — 313 à 315 — 491 à 500 — 682 à 690 — 821 à 826 — 846 à 850 — 1.511 à 1.520 — 1.651 à 1.653 — 1.961 à 1.970 — 2.161 à 2.170 — 2.221 à 2.230 — 2.611 et 2.612 — 2.617 à 2.620 — 2.811 à 2.820 — 3.125 à 3.130 — 3.171 à 3.180 — 3.341 à 3.350 — 3.551 à 3.560 — 3.671 à 3.674 — 3.676 à 3.680 — 3.783 à 3.790 — 3.870 — 4.131 à 4.140 — 4.301 à 4.310 — 4.981 à 4.990 — 5.086 à 5.088 — 5.141 à 5.149 — 5.301 à 5.310 — 5.311 et 5.312 — 5.319 et 5.320 — 5.370 — 5.531 à 5.533 — 5.771 et 5.772 — 5.868 à 5.870 — 5.911 à 5.920 — 6.061 à 6.070 — 6.111 à 6.115 — 6.168 et 6.169 — 6.291 à 6.300 — 6.351 à 6.355 — 6.911 à 6.920 — 7.071 — 7.311 — 7.313 à 7.320 — 7.321 à 7.330 — 7.351 à 7.360 — 7.411 à 7.415 — 7.752 à 7.760 — 8.261 à 8.270 — 8.271 à 8.280 — 8.391 à 8.400 — 9.023 et 9.024 — 9.416 et 9.417 — 9.451 à 9.457 — 9.688 à 9.690 — 9.841 à 9.850 — 9.881 à 9.890 — 10.021 à 10.030 — 10.258 à 10.260 — 10.301 à 10.308 — 10.778 à 10.780 — 10.881 à 10.890 — 10.912 à 10.914 — 10.919 et 10.920 — 10.931 à 10.938 — 11.017 — 11.019 et 11.020 — 11.391 et 11.392 — 11.394 à 11.400 — 11.465 — 11.467 à 11.470 — 11.471 et 11.472 — 11.478 — 11.491 à 11.500 — 11.581 à 11.583 — 11.801 à 11.805 — 11.821 à 11.830 — 12.431 à 12.440 — 12.682 à 12.690 — 12.821 à 12.830 — 12.918 et 12.919 — 12.973 à 12.975 — 12.978 et 12.979 — 13.347 à 13.350 — 13.441 — 13.446 à 13.448 — 13.449 et 13.450 — 13.631 à 13.640 — 13.911 à 13.915 — 13.931 et 13.935 — 13.940 à 13.942 — 13.945 à 13.950 — 14.015 à 14.020 — 14.201 à 14.210 — 14.260 — 14.371 à 14.380 — 14.451 à 14.453 — 14.458 et 14.459 — 14.611 à 14.620 — 14.951 à 14.953.

15.061 à 15.063 — 15.070 — 15.303 et 15.304 — 15.342 à 15.344 — 15.411 — 15.416 à 15.420 — 15.546 à 15.550 — 15.551 à 15.560 — 15.581 à 15.590 — 16.051 à 16.060 — 16.064 à 16.070 — 16.081 à 16.085 — 16.261 — 16.431 à 16.440 — 16.471 à 16.480 — 16.751 à 16.760 — 16.871 à 16.880 — 16.891 à 16.900 — 17.041 à 17.020 — 17.271 à 17.278 — 17.280 — 17.351 à 17.360 — 17.461 à 17.470 — 17.505 à 17.510 — 17.511 à 17.515 — 17.651 à 17.660 — 17.781 à 17.790 — 18.001 à 18.010 — 18.288 — 18.290 — 18.351 à 18.360 — 18.431 à 18.436 — 18.529 à 18.530 — 18.971 et 18.972 — 18.977 et 18.978 — 19.201 à 19.205 — 19.211 à 19.220 — 19.221 à 19.227 — 19.271 à 19.280 — 19.301 à 19.310 — 20.051 à 20.054 — 20.056 à 20.060 — 20.308 à 20.310 — 20.342 à 20.350 — 20.611 à 20.620 — 20.681 à 20.690 — 21.271 à 21.280 — 21.483 et 21.484 — 21.489 et 21.490 — 21.501 à 21.510 — 21.561 — 21.563 à 21.570 — 21.581 à 21.590 — 21.661 à 21.670 — 21.891 à 21.900 — 21.931 et 21.932 — 21.942 à 21.950 — 21.961 à 21.970 — 22.131 à 22.140 — 22.301 à 22.310 — 22.581 à 22.586 — 22.680 — 22.681 à 22.690 — 22.691 à 22.700 — 22.881 à 22.890 — 23.001 à 23.010 — 23.071 à 23.080 — 23.181 à 23.190 — 23.203 à 23.210 — 23.431 à 23.440 — 23.871 à 23.876 — 23.891 à 23.900 — 24.081 à 24.090 — 24.101 à 24.110 — 24.243 à 24.245 — 24.411 à 21.413 — 24.453 à 24.455 — 24.457 à 24.460 — 24.671 à 24.680 — 24.751 à 24.760 — 25.031 à 25.035 — 25.634 à 25.640 — 25.642 à 25.650 — 25.661 à 25.670 — 25.691 et 25.692 — 25.694 à 25.700 — 25.903 et 25.904 — 25.921 et 25.922 — 25.927 à 25.929 — 26.221 — 26.311 à 26.320 — 26.421 à 26.430 — 26.571 — 26.627 et 26.628 — 26.868 à 26.870 — 27.181 à 27.183 — 27.311 à 27.320 — 27.621 à 27.630 — 28.042 à 28.050 — 28.425 — 28.601 à 28.603 — 28.605 à 28.608 — 28.741 à 28.743 — 28.750 — 28.834 à 28.840 — 29.101 à 29.107 — 29.111 à 29.120 — 29.295 — 29.711 à 29.720 — 29.821 à 29.824 — 29.901 à 29.910 — 29.911 à 29.920.

30.027 à 30.030 — 30.171 à 30.180 — 30.231 à 30.240 — 30.251 à 30.260 — 31.341 à 31.350 — 31.891 à 31.900 — 31.936 à 31.940 — 32.012 et 32.013 — 32.113 à 32.118 — 32.151 et 32.152 — 32.158 à 32.160 — 32.291 et 32.292 — 32.677 à 32.680 — 32.751 à 32.760 — 33.001 à 33.010 — 33.401 à 33.410 — 33.421 et 33.422 — 33.427 — 33.511 et 33.512 — 33.517 et 33.518 — 33.520 — 33.673 et 33.674 — 33.821 à 33.830 — 33.841 — 33.850 — 33.853 à 33.860 — 33.901 à 33.910 — 33.911 à 33.915 — 34.015 à 34.020 — 34.061 et 34.062 — 34.163 — 34.271 à 34.278 — 34.601 à 34.610 — 34.731 — 34.734 — 34.737 et 34.738 — 34.807 à 34.810 — 34.901 à 34.909 — 35.071 à 35.080 — 35.191 à 35.199 — 35.441 à 35.447 — 35.691 à 35.700 — 35.812 à 35.820 — 35.861 à 35.870 — 35.881 à 35.886 — 35.889 — 36.091 à 36.100 — 36.441 à 36.450 — 36.851 à 36.860 — 36.931 — 36.938 à 36.940 — 37.011 — 37.101 à 37.110 — 37.771 à 37.780 — 37.791 à 37.800 — 37.891 — 37.900 — 38.111 à 38.120 — 38.261 à 38.270 — 38.356 à 38.360 — 38.451 à 38.459 — 38.683 à 38.690 — 38.721 — 38.766 à 38.770 — 38.811 à 38.813 — 38.816 — 38.818 à 38.820 — 39.131 à 39.133 — 39.161 à 39.170 — 39.171 à 39.180 — 39.186 et 39.187 — 39.341 à 39.350 — 39.641 à 39.650 — 39.701 à 39.710 — 39.715 — 39.771 à 39.779 — 39.861 à 39.867 — 39.873 et 39.874 — 39.880 — 40.133 à 40.138 — 40.286 — 40.290 — 40.421 à 40.424 — 40.428 à 40.430 — 40.551 à 40.560 — 40.791 à 40.800 — 41.061 à 41.066 — 41.069 à 41.070 — 41.752 à 41.760 — 41.812 à 41.818 — 42.001 à 42.007 — 42.011 à 42.020 — 42.041 à 42.044 — 42.082 à 42.090 — 42.231 à 42.240 — 42.241 et 42.242 — 42.251 à 42.260 — 42.261 à 42.270 — 42.301 à 42.310 — 42.528 à 42.530 — 42.601 et 42.602 — 42.766 à 42.770 — 42.811 et 42.812 — 42.891 à 42.894 — 42.896 à 42.899 — 43.001 à 43.006 — 43.008 — 43.031 — 43.050 — 43.082 à 43.089 — 43.111 à 43.120 — 43.146 à 43.148 — 43.150 — 43.165 à 43.168 — 43.661 à 43.670 — 43.761 à 43.770 — 44.252 à 44.256 — 44.260 — 44.261 à 44.270 — 44.451 à 44.454 — 44.458 et 44.459 — 44.501 à 44.506 — 44.550 — 44.701 à 44.709 — 44.751 à 44.760 — 44.894 et 44.895 — 44.961 à 44.970.

45.010 — 45.221 à 45.230 — 45.351 à 45.359 — 45.631 à 45.640 — 45.662 à 45.664 — 45.667 à 45.670 — 45.781 à 45.784 — 45.789 et 45.790 — 45.801 à 45.810 — 45.824 et 45.825 — 45.831 à 45.840 — 45.951 à 45.960 — 46.084 à 46.090 — 46.221 à 46.227 — 46.431 à 46.440 — 46.652 à 46.655 — 46.821 à 46.830 — 46.867 à 46.869 — 46.873 — 46.876 à 46.880 — 47.111 à 47.120 — 47.521 à 47.530 — 47.613 — 47.617 — 48.771 à 48.780 — 49.251 à 49.255 — 49.257 à 49.260 — 49.535 — 49.561 à 49.570 — 49.582 — 59.588 à 49.590 — 49.599 à 49.600 — 49.636 — 49.931 à 49.937 — 49.939 et 49.940 — 50.097 à 50.100 — 50.251 à 50.255 — 50.345 — 50.347 et 50.348 — 50.481 et 50.482 — 50.798 à 50.800 — 50.932 à 50.940 — 51.191 à 51.200 — 51.541 à 51.543 — 51.651 à 51.654 — 51.761 à 51.770 — 51.921 à 51.930 — 52.057 à 52.060 — 52.211 à 52.220 — 52.581 à 52.590 — 52.621 à 52.630 — 52.862 à 52.870 — 52.874 à 52.878 — 53.391 — 53.921 à 53.930 — 54.156 à 54.158 — 54.211 à 54.220 — 51.615 à 51.617 — 54.761 à 54.764 — 54.770 — 54.821 à 51.830 — 54.861 à 54.867 — 55.107 à 55.109 — 55.110 — 55.381 à 55.390 — 55.861 à 55.870 — 55.951 à 55.960 — 56.051 — 56.331 et 56.332 — 56.393 et 56.394 — 56.461 à 56.467 — 56.491 à 56.500 — 57.071 à 57.080 — 57.081 à 57.088 — 57.351 — 57.481 à 57.486 — 57.581 et 57.582 — 57.681 à 57.690 — 57.751 à 57.760 — 58.081 et 58.082 — 58.163 à 58.170 — 58.281 et 58.282 — 58.284 à 58.290 — 58.471 à 58.477 — 58.807 — 58.812 à 58.817 — 58.820 à 58.971 à 58.980 — 58.991 à 59.000 — 59.021 à 59.030 — 59.061 à 59.070 — 59.131 à 59.135 — 59.137 à 59.140 — 59.147 à 59.150 — 59.216 — 59.220 — 59.251 à 59.260 — 59.291 à 59.300.

Coupures de 5.000 fr.

59.705 et 59.706 — 59.815 et 59.816 — 59.899 et 59.900 — 59.975 et 59.976 — 60.068 — 60.111 et 60.112 — 60.113 et 60.114 — 60.163 et 60.164 — 60.165 et 60.166 — 60.223 — 60.281 et 60.282 — 60.341 et 60.342 — 60.345 — 60.371 et 60.372 — 60.397 et 60.398 — 60.605 et 60.606 — 60.627 et 60.628 — 60.677 et 60.678 — 60.695 — 60.696 — 60.709 et 60.710 — 60.719 et 60.720 — 60.781 et 60.782 — 60.811 — 60.837 et 60.838 — 60.923 et 60.924 — 60.946 — 60.981 et 60.982 — 60.989 et 60.990 — 60.995 — 61.112 — 61.113 et 61.114 — 61.123 et 61.124 — 61.155 et 61.156 — 61.193 — 61.195 et 61.196 — 61.273 — 61.297 et 61.298 — 61.299 et 61.300 — 61.365 et 61.366 — 61.369 — 61.387 et 61.388 — 61.431 et 61.432 — 61.459 — 61.483 — 61.497 et 61.498 — 61.583 et 61.584 — 61.671 — 61.725 et 61.726 — 61.803 et 61.804 — 61.858 — 62.009 et 62.010 — 62.017 et 62.018 — 62.079 et 62.080 — 62.095 et 62.096 — 62.116 — 62.137 et 62.138 — 62.181 et 62.182 — 62.195 et 62.196 — 62.201 — 62.203 et 62.204 — 62.213 et 62.214 — 62.287 et 62.288 — 62.307 et 62.308 — 62.313 et 62.314 — 62.327 et 62.328 — 62.343 et 62.344 — 62.353 et 62.354 — 62.357 — 62.405 et 62.406 — 62.423 et 62.426 — 62.471 et 62.472 — 62.505 et 62.506 — 62.557 et 62.558 — 62.559 et 62.560 — 62.591 — 62.615 et 62.616 — 62.619 et 62.620 — 62.753 et 62.754 — 62.789 et 62.790 — 62.813 et 62.814 — 62.901 et 62.902 — 62.921 et 62.922 — 62.927 — 62.937 et 62.938 — 62.975 et 62.976 — 63.019 et 63.020 — 63.041 et 63.042 — 63.071 — 63.091 et 63.092 — 63.093 et 63.094 — 63.181 et 63.182 — 63.185 et 63.186 — 63.217 et 63.218 — 63.226 — 63.231 et 63.232 — 63.259 et 63.260 — 63.277 et 63.278 — 63.301 et 63.302 — 63.350 — 63.383 et 63.384 — 65.399 et 63.400 — 63.401 et 63.402 — 63.407 et 63.408 — 63.413 et 63.414 — 63.415 et 63.416 — 63.421 et 63.422 — 63.423 et 63.424 — 63.441 et 63.442 — 63.533 et 63.534 — 63.593 et 63.596 — 63.663 et 63.664 — 63.669 et 63.670 — 63.677 et 63.678 — 63.727 et 63.728 — 63.735 et 63.736 — 63.761 et 63.762 — 63.779 et 63.780 — 63.791 et 63.792 — 63.811 et 63.812 — 63.817 et 63.818 — 63.831 et 63.832 — 63.837 et 63.838 — 63.869 et 63.870 — 63.873 et 63.874 — 63.877 et 63.878 — 63.881 et 63.882 — 63.885 et 63.886 — 63.919 et 63.920 — 63.953 et 63.954 — 64.003 et 64.004 — 64.039 et 64.040 — 64.057 et 64.058 — 64.123 et 64.124 — 64.133 et 64.134 — 64.161 et 64.162 — 64.165 — 64.207 — 64.249 et 64.250 — 64.293 et 64.294 — 64.365 et 64.366 — 64.371 et 64.372 — 64.407 et 64.408 — 64.413

Emprunt de l'Indochine 4,50 °/₀ 1932

Liste des 812 numéros d'obligations sorties au tirage partiel du 29 juin 1942 et remboursables à partir du 25 juillet 1942, sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

Coupures de 1.000 fr.

39.861 à 39.880 — 47.941 à 47.960 — 64.121 à 64.140 — 80.441 à 80.460 — 120.983 à 121.000 — 174.881 à 174.889 — 174.891 à 174.900 — 181.181 à 181.188 — 181.191 à 181.200 — 183.241 à 183.260 — 186.781 à 186.800 — 199.261 à 199.266 — 199.270 à 199.275 — 199.278 à 199.280 — 203.611 à 203.647 — 203.649 — 203.653 à 203.660 — 211.681 à 211.700 — 217.961 à 217.980 — 232.941 à 232.955 — 239.441 à 239.460 — 240.321 à 240.330 — 240.332 à 240.340 — 244.408 à 244.420 — 254.601 à 254.620 — 259.742 à 259.760 — 264.961 à 264.980 — 282.021 à 282.040 — 303.001 à 303.020 — 318.081 à 318.100.

Coupures de 5.000 fr.

330.979 à 330.982 — 331.015 à 331.018 — 331.683 à 331.686 — 332.055 à 332.058 — 335.307 à 335.310 — 336.367 à 336.370 — 337.303 — 337.305 et 337.306 — 337.847 à 337.850 — 340.147 à 340.150 — 341.507 à 341.510 — 343.791 à 343.794 — 344.179 à 344.182 — 345.443 à 345.446 — 346.023 à 346.026 — 347.167 à 347.170 — 352.299 à 352.302 — 354.639 — 359.003 à 359.006 — 360.331 à 360.334 — 365.512 à 365.514 — 366.196.

Obligations restant à rembourser.

4.921 — 4.927 à 4.930 — 4.931 et 4.932 — 4.934 à 4.939 — 8.341 à 8.346 — 8.348 à 8.350 — 8.353 à 8.356 — 8.821 à 8.830 — 8.831 et 8.832 — 8.835 — 19.701 à 19.710 — 19.711 à 19.720 — 19.942 à 19.950 — 19.951 à 19.960 — 36.472 — 36.475 à 36.480 — 37.081 à 37.090 — 37.091 à 37.100 — 42.261 à 42.268 — 42.271 à 42.275 — 47.041 à 47.045 — 47.051 à 47.053 — 47.069 — 50.967 — 50.969 et 50.970 — 50.972 à 50.977 — 50.979 — 67.421 et 67.422 — 67.425 à 67.430 — 67.431 à 67.438 — 67.440 — 77.861 à 77.869 — 85.561 à 85.564 — 85.572 et 85.573 — 90.877 à 90.880 — 94.881 à 94.883 — 91.888 à 91.899 — 91.891 à 91.900 — 97.882 à 97.890 — 97.891 et 97.892 — 122.361 à 122.370 — 122.371 à 122.373 — 122.379 — 131.450 — 131.459 à 131.460 — 141.161 — 165.966 à 165.970 — 165.971 à 165.975 — 167.121 et 167.122 — 167.128 à 167.130 — 167.135 à 167.137 — 169.121 et 169.122 — 169.131 à 169.135 — 176.856 — 176.858 à 176.860 — 178.601 et 178.602 — 178.606 à 178.608 — 178.610 — 178.611 à 178.620 — 196.241 — 196.248 — 197.281 — 197.286 à 197.290 — 197.291 à 197.300 — 205.281 et 205.282 — 205.286 et 205.287 — 205.298 à 205.300 — 207.350 — 207.351 à 207.360 — 211.531 et 211.535 — 223.001 à 223.010 — 223.011 à 223.020 — 231.221 à 231.226 — 231.231 et 231.232 — 235.805 à 235.810 — 235.811 et 235.812 — 235.816 à 235.818 — 235.820 — 238.941 à 238.950 — 238.951 à 238.960 — 240.343 à 240.350 — 240.351 à 240.357 — 240.941 à 240.949 — 240.960 — 242.101 et 242.102 — 242.108 à 242.110 — 242.113 à 242.120.

253.847 à 253.850 — 253.851 à 253.853 — 254.341 à 254.350 — 254.351 à 254.356 — 254.360 — 255.656 à 255.660 — 257.716 à 257.720 — 259.322 à 259.330 — 259.331 à 259.333 — 265.541 à 265.548 — 266.709 et 266.710 — 266.711 à 266.715 — 266.717 à 266.720 — 277.781 à 277.790 — 277.791 et 277.792 — 284.181 — 284.184 à 284.190 — 284.191 à 284.200 — 285.408 à 285.410 — 285.411 à 285.413 — 285.418 à 285.420 — 292.701 à 292.710 — 292.711 à 292.720 — 297.061 à 297.064 — 297.069 et 297.070 — 297.071 à 297.076 — 300.821 à 300.828 — 300.830 — 300.837 à 300.840 — 324.681 et 324.682 — 325.407 et 325.408 — 325.971 — 325.974 — 327.339 et 327.340 — 327.341 et 327.342 — 327.401 et 327.402 — 329.171 et 329.172 — 329.472 à 329.474 — 331.445 — 334.699 et 334.700 — 334.701 et 334.702 — 334.763 et 334.764 — 334.814 à 334.816 — 336.319 — 336.321 — 337.199 et 337.200 — 337.201 — 337.694 — 338.799 — 340.456 à 340.458 — 341.571 à 341.574 — 342.641 et 342.642 — 343.151 — 343.153 et 343.154 — 344.200 — 344.201 et 344.202 — 345.136 à 345.138 — 345.887 — 346.668 à 346.670 — 347.175 à 347.178 — 347.407 — 347.410 — 348.867 à 348.870 — 351.003 et 351.004 — 355.456 — 355.458 — 356.572 — 357.728 à 357.730 — 358.483 à 358.486 — 359.827 à 359.830 — 360.041 et 360.042 — 360.631 à 360.634 — 362.639 à 362.

364.188 — 365.427 à 3
et 365.786 — 366.212 et 36
366.796 — 367.307 à 3
et 367.424 — 368.896 et 3
369.641 — 370.071 à 370.
370.888.

EMPRU
DE
l'Afrique Equatoriale Franç

Liste des 671 numéros d'ob 12 octobre 1942) rembou 15 novembre 1942.

Coupures de 1

381 à 390 — 411 à 420
1.941 — 3.996 à 4.000 — 5.
à 5.200 — 5.691 à 5.700
7.391 à 7.400 — 7.581 à 7.
— 8.271 et 8.272 — 8.711
9.650 — 11.011 à 11.020
— 11.916 à 11.950 —
12.831 à 12.840 — 13.751
à 13.960 — 14.291 à
14.390 — 14.431 à 14.440
— 15.741 à 15.750 —
16.621 à 16.630 — 16.981
à 17.470 — 18.061 à
19.077 — 19.079 et 19.080
— 19.771 à 19.780 —
21.131 à 21.140 — 21.711
à 22.200 — 22.465 à
22.670 — 22.671 à 22.674
— 23.781 à 23.790 —
24.287 à 24.289 — 24.911

Coupures de

25.476 et 25.477 — 25.55
et 25.577 — 25.720 et 25.721 —
25.915 — 25.944 et 25.945 — 26.020 et 26.021
— 26.080 et 26.081 — 26.086 et 26.087 —
26.138 et 26.139 — 26.253 — 26.354 et 26.355
— 26.454 et 26.455 — 26.620 et 26.621 —
26.804 et 26.805 — 26.814 et 26.815 — 26.878
et 26.879 — 27.026 et 27.027 — 27.058 et
27.059 — 27.118 et 27.119 — 27.216 et 27.217
— 27.234 et 27.235 — 27.274 et 27.275 —
27.316 et 27.317 — 27.348 et 27.349 — 27.598
et 27.599 — 27.752 et 27.753 — 27.756 et
27.757.

Numéros restant à rembourser.

Coupures de 1.000 fr.

61 à 66 — 151 à 154 — 199 et 200 — 231 à 234 — 236 à 240 — 582 et 583 — 761 à 770 — 811 à 817 — 881 à 884 — 893 à 900 — 1.005 à 1.010 — 1.111 à 1.120 — 1.541 — 1.550 — 1.591 — 1.597 à 1.600 — 1.821 à 1.830 — 1.927 à 1.930 — 2.004 — 2.006 à 2.008 — 2.011 à 2.015 — 2.251 — 2.331 à 2.338 — 2.366 à 2.370 — 2.481 à 2.490 — 2.574 à 2.580 — 2.765 et 2.766 — 2.769 et 2.770 — 2.941 à 2.950 — 3.042 à 3.050 — 3.101 à 3.110 — 3.171 à 3.180 — 3.615 et 3.616 — 3.619 — 3.973 — 4.121 à 4.129 — 4.231 à 4.235 — 4.240 — 4.321 — 4.327 à 4.330 — 4.341 à 4.350 — 4.475 — 4.503 à 4.508 — 4.701 et 4.702 — 4.708 à 4.710 — 4.761 à 4.770 — 4.771 à 4.778 — 5.001 à 5.005 — 5.041 à 5.050 — 5.221 à 5.230 — 5.251 à 5.256 — 5.351 à 5.360 — 5.491 — 5.494 à 5.500 — 5.611 à 5.620 — 5.801 à 5.870 — 5.886 à 5.890 — 5.891 à 5.900 — 5.971 à 5.980 — 6.071 — 6.073 — 6.079 et 6.080 — 6.117 à 6.120 — 6.226 à 6.230 — 6.274 à 6.277 — 6.422 à 6.430 — 6.521 à 6.530 — 6.751 à 6.756 — 6.760 — 7.061 à 7.070 — 7.071 à 7.080 — 7.325 à 7.329 — 7.361 et 7.362 — 7.364 à 7.370 — 7.731 à 7.740 — 7.847 à 7.850 — 7.851 à 7.860 — 8.026 à 8.030 — 8.161 à 8.170 — 8.301 à 8.310 — 8.321 à 8.328 — 8.331 à 8.340 — 8.421 à 8.430 — 8.451 à 8.453 — 8.460 — 8.851 à 8.860 — 8.971 à 8.976 — 9.031 à 9.040 — 9.551 à 9.553 — 9.555 — 9.557 à 9.560 — 9.561 à 9.568 — 9.681 à 9.683 — 9.686 à 9.688 — 9.715 à 9.717 — 9.961 — 9.964 à 9.970 — 10.454 à 10.456 — 10.486 à 10.490 — 10.501 à 10.506 — 10.591 à 10.600 — 10.701 à 10.710 — 10.801 à 10.810 — 10.874 à 10.880 — 10.884 à 10.889 — 10 951 à 10.960 — 11.351 à 11.356 — 12.043 à 12.050 — 12.082 à 12.090 — 12.173

TY
CUT-

— 26.316 et 26.317 — 26.356 — 26.462 — 26.516 et 26.517 — 26.560 et 26.561 — 26.568 et 26.569 — 26.578 et 26.579 — 26.612 et 26.613 — 26.646 et 26.647 — 26.686 et 26.687 — 26.718 et 26.719 — 26.725 — 26.746 — 26.773 — 26.860 et 26.861 — 26.882 — 26.892 et 26.893 — 26.896 et 26.897 — 26.926 et 26.927 — 26.994 — 27.044 et 27.045 — 27.102 — 27.144 et 27.145 — 27.158 — 27.182 et 27.183 — 27.220 — 27.240 et 27.241 — 27.246 — 27.254 et 27.255 — 27.532 et 27.533 — 27.534 — 27.616 et 27.617 — 27.660 et 27.661 — 27.663 et 27.664 — 27.665 — 27.791 — 27.760 — 27.797 — 27.826 — 27.924 et 27.925 — 27.938 et 27.939.

EMPRUNT
DE
l'Afrique Occidentale Française 5,50 °/₀ 1937

Liste des 1.740 obligations (tirage du 12 octobre 1942) remboursables à partir du 15 novembre 1942.

Coupures de 1.000 fr.

691 à 700 — 2.471 à 2.480 — 2.531 à 2.540 — 3.661 à 3.670 — 4.141 à 4.150 — 4.401 à 4.408 — 4.410 — 5.150 — 6.991 à 7.000 — 7.281 à 7.290 — 7.561 à 7.570 — 8.191 à 8.200 — 8.681 à 8.690 — 8.951 à 8.960 — 9.071 à 9.080 — 9.111 à 9.120 — 9.181 à 9.187 — 9.189 et 9.190 — 9.911 à 9.920 — 10.181 à 10.190 — 10.601 à 10.610 — 10.971 à 10.980 — 11.751 à 11.760 — 11.871 à 11.880 — 11.931 à 11.940 — 12.301 à 12.310 — 12.371 à 12.380 — 12.691 à 12.700 — 12.851 à 12.860 — 13.231 à 13.240 — 13.351 à 13.360 — 13.491 à 13.500 — 14.991 et 14.992 — 14.997 à 15.000 — 15.481 à 15.490 — 15.781 à 15.790 — 15.971 à 15.980 — 16.161 à 16.170 — 16.441 à 16.450 — 16.682 à 16.690 — 16.781 à 16.784 — 16.841 à 16.850 — 17.031 à 17.040 — 18.421 à 18.430 — 18.581 à 18.590 —

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

18.711 à 18.720 — 18.951 à 18.960 — 19.241 à 19.250 — 21.171 à 21.180 — 21.981 à 21.990 — 22.201 à 22.210 — 23.091 à 23.100 — 23.271 à 23.280 — 23.401 à 23.410 — 23.471 à 23.480 — 23.505 à 23.510 — 23.591 à 23.600 — 23.701 à 23.706 — 24.021 à 24.030 — 24.761 à 770 — 25.111 à 25.120 — 26.101 à 26.110 — 27.191 à 27.200 — 27.871 à 27.880 — 28.751 à 28.760 — 65.015 et 65.016 — 65.069 et 65.070 — 65.153 et 65.154 — 65.172 — 65.183 et 65.184 — 65.345 et 65.346 — 65.413 et 65.414 — 65.445 et 65.446 — 65.665 et 65.666 — 65.969 et 65.970 — 65.995 et 65.996 — 66.005 et 66.006 — 66.039 et 66.040 — 66.057 et 66.058 — 66.225 et 66.226 — 66.235 et 66.236 — 66.343 — 66.521 et 66.522 — 66.535 et 66.536 — 66.553 et 66.554.

— 12.973 à 12.975 — 12.978 et 12.979 — 13.347 à 13.350 — 13.441 — 13.446 à 13.448 — 13.449 et 13.450 — 13.631 à 13.640 — 13.911 à 13.915 — 13.931 et 13.935 — 13.940 à 13.942 — 13.945 à 13.950 — 14.015 à 14.020 — 14.201 à 14.210 — 14.260 — 14.371 à 14.380 — 14.451 à 14.453 — 14.458 et 14.459 — 14.611 à 14.620 — 14.951 à 14.953.

— 44.550 — 44.701 à 44.709 — 44.751 à 44.76[illegible] — 44.894 et 44.895 — 44.961 à 44.970.

45.010 — 45.221 à 45.230 — 45.351 à 45.35[illegible] — 45.631 à 45.640 — 45.662 à 45.664 — 45.667 à 45.670 — 45.781 à 45.784 — 45.789 et 45.79[illegible] — 45.801 à 45.810 — 45.824 et 45.825 — 45.83[illegible] à 45.840 — 45.951 à 45.960 — 46.084 à 46.09[illegible] — 46.221 à 46.227 — 46.431 à 46.440 — 46.652 [illegible] 46.655 — 46.821 à 46.830 — 46.867 à 46.869 — 46.873 — 46.876 à 46.880 — 47.111 à 47.120 — 47.521 à 47.530 — 47.613 — 47.617 — 48.771 à 48.780 — 49.251 à 49.255 — 49.257 à 49.260 — 49.535 — 49.561 à 49.570 — 49.582 — 59.58[illegible] à 49.590 — 49.599 à 49.600 — 49.636 — 49.931 [illegible] 49.937 — 49.939 et 49.940 — 50.097 à 50.100 — 50.251 à 50.255 — 50.345 — 50.347 et 50.34[illegible] — 50.481 et 50.482 — 50.798 à 50.800 — 50.93[illegible] à 50.940 — 51.191 à 51.200 — 51.541 à 51.543 — 51.651 à 51.654 — 51.761 à 51.770 — 51.921 [illegible] 51.930 — 52.057 à 52.060 — 52.211 à 52.220 — 52.581 à 52.590 — 52.621 à 52.630 — 52.862 [illegible] 52.870 — 52.871 à 52.878 — 53.301 — 53.921 à 53.930 — 54.156 à 54.158 — 54.211 à 54.22[illegible] — 54.615 à 54.617 — 54.761 à 54.764 — 54.77[illegible] — 54.821 à 54.830 — 54.861 à 54.867 — 55.10[illegible] à 55.109 — 55.110 — 55.381 à 55.390 — 55.86[illegible] à 55.870 — 55.951 à 55.960 — 56.051 — 56.33[illegible] et 56.332 — 56.393 et 56.394 — 56.461 [illegible] 56.467 — 56.491 à 56.500 — 57.071 à 57.080 — 57.081 à 57.088 — 57.351 — 57.481 à 57.486 — 57.581 et 57.582 — 57.681 à 57.690 — 57.751 [illegible] 57.760 — 58.081 et 58.082 — 58.163 à 58.17[illegible] — 58.281 et 58.282 — 58.284 à 58.290 — 58.47[illegible] à 58.477 — 58.807 — 58.812 à 58.817 — 58.82[illegible] 58.971 à 58.980 — 58.991 à 59.000 — 59.021 [illegible] 59.030 — 59.061 à 59.070 — 59.131 à 59.135 — 59.137 à 59.140 — 59.147 à 59.150 — 59.216 — 59.220 — 59.251 à 59.260 — 59.291 à 59.300.

Coupures de 5.000 fr.

59.705 et 59.706 — 59.815 et 59.816 — 59.89[illegible] et 59.900 — 59.975 et 59.976 — 60.068 — 60.11[illegible] et 60.112 — 60.113 et 60.114 — 60.163 et 60.16[illegible] — 60.165 et 60.166 — 60.223 — 60.281 et 60.28[illegible] — 60.341 et 60.342 — 60.345 — 60.37[illegible] et 60.372 — 60.397 et 60.398 — 60.605 et 60.60[illegible] — 60.627 et 60.628 — 60.677 et 60.678 — 60.69[illegible] — 60.696 — 60.709 et 60.710 — 60.710 e[illegible] 60.720 — 60.781 et 60.782 — 60.811 — 60.83[illegible] et 60.838 — 60.923 et 60.924 — 60.916 — 60.981 et 60.982 — 60.989 et 60.990 — 60.99[illegible] — 61.112 — 61.113 et 61.114 — 61.123 et 61.12[illegible] — 61.155 et 61.156 — 61.193 — 61.195 e[illegible] 61.196 — 61.273 — 61.297 et 61.298 — 61.29[illegible] et 61.300 — 61.365 et 61.366 — 61.369 — 61.387 et 61.388 — 61.431 et 61.432 — 61.45[illegible] — 61.483 — 61.497 et 61.498 — 61.583 et 61.58[illegible] — 61.671 — 61.725 et 61.726 — 61.803 e[illegible] 61.804 — 61.858 — 62.009 et 62.010 — 62.01[illegible] et 62.018 — 62.079 et 62.080 — 62.095 et 62.09[illegible] — 62.116 — 62.137 et 62.138 — 62.181 e[illegible] 62.182 — 62.195 et 62.196 — 62.201 — 62.20[illegible] et 62.204 — 62.213 et 62.214 — 62.287 e[illegible] 62.288 — 62.307 et 62.308 — 62.313 et 62.31[illegible] — 62.327 et 62.328 — 62.343 et 62.344 — 62.35[illegible] et 62.354 — 62.357 — 62.405 et 62.406 — 62.42[illegible] et 62.426 — 62.471 et 62.472 — 62.505 et 62.50[illegible] — 62.557 et 62.558 — 62.559 et 62.560 — 62.59[illegible] — 62.615 et 62.616 — 62.619 et 62.620 — 62.75[illegible] et 62.754 — 62.789 et 62.790 — 62.813 e[illegible] 62.814 — 62.901 et 62.902 — 62.921 et 62.92[illegible] — 62.927 — 62.937 et 62.938 — 62.975 et 62.976 — 63.019 et 63.020 — 63.041 et 63.042 — 63.07[illegible] — 63.091 et 63.092 — 63.093 et 63.094 — 63.181 et 63.182 — 63.185 et 63.186 — 63.21[illegible] et 63.218 — 63.226 — 63.231 et 63.232 — 63.259 et 63.260 — 63.277 et 63.278 — 63.30[illegible] et 63.302 — 63.350 — 63.383 et 63.384 — 65.399 et 63.400 — 63.401 et 63.402 — 63.40[illegible] et 63.408 — 63.413 et 63.414 — 63.415 et 63.41[illegible] — 63.421 et 63.422 — 63.423 et 63.424 — 63.441 et 63.442 — 63.533 et 63.534 — 63.59[illegible] et 63.596 — 63.663 et 63.664 — 63.669 e[illegible] 63.670 — 63.677 et 63.678 — 63.727 et 63.72[illegible] — 63.735 et 63.736 — 63.761 et 63.762 — 63.779 et 63.780 — 63.791 et 63.792 — 63.81[illegible] et 63.812 — 63.817 et 63.818 — 63.831 et 63.83[illegible] — 63.837 et 63.838 — 63.869 et 63.870 — 63.873 et 63.874 — 63.877 et 63.878 — 63.88[illegible] et 63.882 — 63.885 et 63.886 — 63.919 e[illegible] 63.920 — 63.953 et 63.954 — 64.003 et 64.00[illegible] — 64.039 et 64.040 — 64.057 et 64.058 — 64.123 et 64.124 — 64.133 et 64.134 — 64.16[illegible] et 64.162 — 64.165 — 64.207 — 64.249 et 64.25[illegible] — 64.293 et 64.294 — 64.365 et 64.366 — 64.371 et 64.372 — 64.407 et 64.408 — 64.41[illegible]

Numéros restant à rembourser.

Coupures de 1.000 fr.

38 à 40 — 313 à 315 — 491 à 500 — 682 à 690 — 821 à 826 — 846 à 850 — 1.511 à 1.520 — 1.651 à 1.653 — 1.961 à 1.970 — 2.161 à 2.170 — 2.221 à 2.230 — 2.611 et 2.612 — 2.617 à 2.620 — 2.811 à 2.820 — 3.125 à 3.130 — 3.171 à 3.180 — 3.341 à 3.350 — 3.551 à 3.560 — 3.671 à 3.674 — 3.676 à 3.680 — 3.783 à 3.790 — 3.870 — 4.131 à 4.140 — 4.301 à 4.310 — 4.981 à 4.990 — 5.086 à 5.088 — 5.141 à 5.149 — 5.301 à 5.310 — 5.311 et 5.312 — 5.319 et 5.320 — 5.370 — 5.531 à 5.533 — 5.771 et 5.772 — 5.868 à 5.870 — 5.911 à 5.920 — 6.061 à 6.070 — 6.111 à 6.115 — 6.168 et 6.169 — 6.291 à 6.300 — 6.351 à 6.355 — 6.911 à 6.920 — 7.071 — 7.311 — 7.313 à 7.320 — 7.321 à 7.330 — 7.351 à 7.360 — 7.411 à 7.415 — 7.752 à 7.760 — 8.261 à 8.270 — 8.271 à 8.280 — 8.391 à 8.400 — 9.023 et 9.024 — 9.416 et 9.417 — 9.451 à 9.457 — 9.688 à 9.690 — 9.841 à 9.850 — 9.881 à 9.890 — 10.021 à 10.030 — 10.258 à 10.260 — 10.301 à 10.308 — 10.778 à 10.780 — 10.881 à 10.890 — 10.912 à 10.914 — 10.919 et 10.920 — 10.931 à 10.938 — 11.017 — 11.019 et 11.020 — 11.391 et 11.392 — 11.394 à 11.400 — 11.465 — 11.467 à 11.470 — 11.471 et 11.472 — 11.478 — 11.491 à 11.500 — 11.581 à 11.583 — 11.801 à 11.805 — 11.821 à 11.830 — 12.431 à 12.440 — 12.682 à 12.690 — 12.821 à 12.830 — 12.918 et 12.919 — 13.347 à 13.350 — 13.441 — 13.446 à 13.448 — 13.449 et 13.450 — 13.631 à 13.640 — 13.911 à 13.915 — 13.931 et 13.935 — 13.940 à 13.942 — 13.945 à 13.950 — 14.015 à 14.020 — 14.201 à 14.210 — 14.260 — 14.371 à 14.380 — 14.451 à 14.453 — 14.458 et 14.459 — 14.611 à 14.620 — 14.951 à 14.953.

— 15.303 et 15.304 — 15.411 — 15.416 à — 15.551 à 15.560 — à 16.060 — 16.061 à — 16.261 — 16.431 — 16.751 à 16.760 — à 16.900 — 17.011 à — 17.280 — 17.351 — 17.505 à 17.510 — à 17.660 — 17.761 à — 18.288 — 18.290 — à 18.436 — 18.529 — 18.977 et 18.978 à 19.220 — 19.221 — 19.301 à 19.310 — à 20.060 — 20.308 à — 20.611 à 20.620 — à 21.280 — 21.483 21.490 — 21.501 à à 21.570 — 21.581 — 21.891 à 21.900 — 21.950 — 21.961 — 22.301 à 22.310 — — 22.681 à 22.690 à 22.890 — 23.001 — 23.181 à 23.190 — à 23.440 — 23.871 à — 24.081 à 24.090 — à 24.245 — 24.411 à — 24.457 à 24.460 — à 24.760 — 25.031 — 25.642 à 25.650 — 25.692 — 25.694 — 25.921 et — 26.221 — 26.311 à — 26.571 — 26.627 et — 27.181 à 27.183 — à 27.630 — 28.042 à — 28.603 — 28.605 — 28.750 — 28.834 à — 29.111 à 29.120 — — 29.821 à 29.824 à 29.930.

30.171 à 30.180 — 30.231 30.260 — 31.341 à 31.350 — 31.891 à 31.900 — 31.936 à 31.940 — 32.012 et 32.013 — 32.113 à 32.118 — 32.151 et 32.152 — 32.158 à 32.160 — 32.291 et 32.292 — 32.677 à 32.680 — 32.751 à 32.760 — 33.001 à 33.010 — 33.401 à 33.410 — 33.421 et 33.422 — 33.427 — 33.511 et 33.512 — 33.517 et 33.518 — 33.520 — 33.673 et 33.674 — 33.821 à 33.830 — 33.841 — 33.850 — 33.853 à 33.860 — 33.901 à 33.910 — 33.911 à 33.915 — 34.015 à 34.020 — 34.061 et 34.062 — 34.163 — 34.271 à 34.278 — 34.601 à 34.610 — 34.731 — 34.734 — 34.737 et 34.738 — 34.807 à 34.810 — 34.901 à 34.909 — 35.071 à 35.080 — 35.191 à 35.199 — 35.441 à 35.447 — 35.691 à 35.700 — 35.812 à 35.820 — 35.861 à 35.870 — 35.881 à 35.886 — 35.889 — 36.091 à 36.100 — 36.411 à 36.450 — 36.851 à 36.860 — 36.931 — 36.938 à 36.940 — 37.011 — 37.101 à 37.110 — 37.771 à 37.780 — 37.791 à 37.800 — 37.891 — 37.900 — 38.111 à 38.120 — 38.261 à 38.270 — 38.356 à 38.360 — 38.451 à 38.459 — 38.683 à 38.690 — 38.721 — 38.766 à 38.770 — 38.811 à 38.813 — 38.816 — 38.818 à 38.820 — 39.131 à 39.133 — 39.161 à 39.170 — 39.171 à 39.180 — 39.186 et 39.187 — 39.341 à 39.350 — 39.641 à 39.650 — 39.701 à 39.710 — 39.715 — 39.771 à 39.779 — 39.861 à 39.867 — 39.873 et 39.874 — 39.880 — 40.133 à 40.138 — 40.286 — 40.290 — 40.421 à 40.424 — 40.428 à 40.430 — 40.551 à 40.560 — 40.791 à 40.800 — 41.061 à 41.066 — 41.069 à 41.070 — 41.752 à 41.760 — 41.812 à 41.818 — 42.001 à 42.007 — 42.011 à 42.020 — 42.041 à 42.044 — 42.082 à 42.090 — 42.231 à 42.240 — 42.241 et 42.242 — 42.251 à 42.260 — 42.261 à 42.270 — 42.301 à 42.310 — 42.528 à 42.530 — 42.601 et 42.602 — 42.766 à 42.770 — 42.811 et 42.812 — 42.891 à 42.894 — 42.896 à 42.899 — 43.001 à 43.006 — 43.008 — 43.031 — 43.050 — 43.082 à 43.089 — 43.111 à 43.120 — 43.146 à 43.148 — 43.150 — 43.465 à 43.468 — 43.661 à 43.670 — 43.761 à 43.770 — 44.252 à 44.256 — 44.260 — 44.261 à 44.270 — 44.451 à 44.454 — 44.458 et 44.459 — 44.501 à 44.506

Emprunt de l'Indochine 4,50 °/₀ 1932

Liste des 812 numéros d'obligations sorties au tirage partiel du 29 juin 1942 et remboursables à partir du 25 juillet 1942, sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

Coupures de 1.000 fr.

39.861 à 39.880 — 47.941 à 47.960 — 64.121 à 64.140 — 80.441 à 80.460 — 120.983 à 121.000 — 174.881 à 174.880 — 174.891 à 174.900 — 181.181 à 181.168 — 181.191 à 181.200 — 183.241 à 183.260 — 186.781 à 186.800 — 199.261 à 199.266 — 199.270 à 199.275 — 199.278 à 199.280 — 203.641 à 203.647 — 203.649 — 203.653 à 203.660 — 211.681 à 211.700 — 217.961 à 217.980 — 232.941 à 232.955 — 239.441 à 239.460 — 240.321 à 240.330 — 240.332 à 240.340 — 244.408 à 241.420 — 254.601 à 254.620 — 259.742 à 259.760 — 264.961 à 264.980 — 282.021 à 282.040 — 303.001 à 303.020 — 318.081 à 318.100.

Coupures de 5.000 fr.

330.979 à 330.982 — 331.015 à 331.018 — 331.683 à 331.686 — 332.055 à 332.058 — 335.307 à 335.310 — 336.367 à 336.370 — 337.303 — 337.305 et 337.306 — 337.847 à 337.850 — 340.147 à 340.150 — 341.507 à 341.510 — 343.791 à 343.794 — 344.179 à 341.182 — 345.443 à 345.446 — 346.023 à 346.026 — 347.167 à 347.170 — 352.299 à 352.302 — 554.639 — 359.003 à 359.006 — 360.331 à 360.334 — 365.512 à 365.514 — 366.196.

Obligations restant à rembourser.

4.921 — 4.927 à 4.930 — 4.931 et 4.932 — 4.934 à 4.939 — 8.341 à 8.346 — 8.348 à 8.350 — 8.353 à 8.356 — 8.821 à 8.830 — 8.831 et 8.832 — 8.835 — 19.701 à 19.710 — 19.711 à 19.720 — 19.942 à 19.950 — 19.951 à 19.960 — 36.472 — 36.475 à 36.480 — 37.081 à 37.090 — 37.091 à 37.100 — 42.261 à 42.268 — 42.271 à 42.275 — 47.041 à 47.045 — 47.051 à 47.053 — 47.069 — 50.967 — 50.969 et 50.970 — 50.972 à 50.977 — 50.979 — 67.421 et 67.422 — 67.425 à 67.430 — 67.431 à 67.438 — 67.440 — 77.861 à 77.869 — 85.561 à 85.564 — 85.572 et 85.573 — 90.877 à 90.880 — 91.881 à 91.883 — 91.888 à 91.899 — 91.891 à 91.900 — 97.882 à 97.890 — 97.891 et 97.892 — 122.361 à 122.370 — 122.371 à 122.373 — 122.379 — 131.450 — 131.453 à 131.460 — 144.161 — 165.966 à 165.970 — 165.971 à 165.975 — 167.121 et 167.122 — 167.128 à 167.130 — 167.135 à 167.137 — 169.121 et 169.122 — 169.131 à 169.135 — 176.856 — 176.858 à 176.860 — 178.601 et 178.602 — 178.606 à 178.608 — 178.610 — 178.611 à 178.620 — 196.241 — 196.248 — 197.281 — 197.286 à 197.290 — 197.291 à 197.300 — 205.281 et 205.282 — 205.286 et 205.287 — 205.298 à 205.300 — 207.350 — 207.351 à 207.360 — 211.531 et 211.535 — 223.001 à 223.010 — 223.011 à 223.020 — 231.221 à 231.226 — 231.231 et 231.232 — 235.805 à 235.810 — 235.811 et 235.812 — 235.816 à 235.818 — 235.820 — 238.941 à 238.950 — 238.951 à 238.960 — 240.343 à 240.350 — 240.351 à 240.357 — 240.941 à 240.949 — 240.960 — 242.101 et 242.102 — 242.108 à 242.110 — 242.113 à 242.120.

253.847 à 253.850 — 253.851 à 253.853 — 251.341 à 254.350 — 254.351 à 254.356 — 254.360 — 255.656 à 255.660 — 257.716 à 257.720 — 259.322 à 259.330 — 259.331 à 259.333 — 265.541 à 265.548 — 266.709 et 266.710 — 266.711 à 266.715 — 266.717 à 266.720 — 277.781 à 277.790 — 277.791 et 277.792 — 281.181 — 281.184 à 281.190 — 284.191 à 284.200 — 285.408 à 285.410 — 285.411 à 285.413 — 285.418 à 285.420 — 292.701 à 292.710 — 292.711 à 292.720 — 297.061 à 297.064 — 297.069 et 297.070 — 297.071 à 297.076 — 300.821 à 300.828 — 300.830 — 300.837 à 300.840 — 321.681 et 324.682 — 325.407 et 325.408 — 325.971 — 325.971 — 327.339 et 327.340 — 327.341 et 327.342 — 327.401 et 327.402 — 329.171 et 329.172 — 329.472 à 329.474 — 331.415 — 334.699 et 334.700 — 334.701 et 334.702 — 334.763 et 334.764 — 334.814 à 334.816 — 336.319 — 336.321 — 337.499 et 337.200 — 337.201 — 337.694 — 338.799 — 340.456 à 340.458 — 341.571 à 341.571 — 342.641 et 342.642 — 343.151 — 343.153 et 343.151 — 344.200 — 344.291 et 344.202 — 345.136 à 345.138 — 345.887 — 346.668 à 346.670 — 347.175 à 347.178 — 347.407 — 347.410 — 348.867 à 348.870 — 351.003 et 351.001 — 355.456 — 355.458 — 356.572 — 357.728 à 357.730 — 358.483 à 358.486 — 359.827 à 359.830 — 360.041 et 360.042 — 360.631 à 360.634 — 362.639 à 362.642 — 364.187 et 364.188 — 365.427 à 365.430 — 365.785 et 365.786 — 366.212 et 366.213 — 366.795 et 366.796 — 367.307 à 367.310 — 367.423 et 367.424 — 368.896 et 368.897 — 369.640 — 369.641 — 370.071 à 370.073 — 370.887 et 370.888.

EMPRUNT

DE

l'Afrique Equatoriale Française 5 1/2 °/₀ 1937

Liste des 671 numéros d'obligations (tirage du 12 octobre 1942) remboursables à partir du 15 novembre 1942.

Coupures de 1.000 fr.

381 à 390 — 411 à 420 — 1.241 à 1.250 — 1.941 — 3.996 à 4.000 — 5.281 à 5.285 — 5.287 à 5.290 — 5.691 à 5.700 — 6.982 à 6.990 — 7.391 à 7.400 — 7.581 à 7.590 — 7.611 à 7.650 — 8.271 et 8.272 — 8.711 à 8.720 — 9.611 à 9.650 — 11.011 à 11.020 — 11.071 à 11.080 — 11.946 à 11.950 — 11.951 à 11.960 — 12.831 à 12.840 — 13.751 à 13.760 — 13.951 à 13.960 — 14.291 à 14.300 — 14.381 à 14.390 — 14.431 à 14.440 — 15.211 à 15.220 — 15.741 à 15.750 — 16.437 à 16.440 — 16.621 à 16.630 — 16.981 à 16 990 — 17.461 à 17.470 — 18.061 à 18.070 — 19.071 à 19.077 — 19.079 et 19.080 — 19.531 à 19.540 — 19.771 à 19.780 — 19.781 à 19.790 — 21.131 à 21.140 — 21.711 à 21.720 — 22.191 à 22.200 — 22.465 à 22.470 — 22.665 à 22.670 — 22.671 à 22.674 — 22.961 à 22.970 — 23.781 à 23.790 — 24.281 à 24.283 — 24.287 à 24.289 — 24.911 à 24.920.

Coupures de 5.000 fr.

25.476 et 25.477 — 25.551 et 25.555 — 25.576 et 25.877 — 25.720 et 25.721 — 25.911 et 25.915 — 25.941 et 25.945 — 26.020 et 26.021 — 26.080 et 26.081 — 26.086 et 26.087 — 26.138 et 26.139 — 26.253 — 26.351 et 26.355 — 26.451 et 26.455 — 26.620 et 26.621 — 26.801 et 26.805 — 26.811 et 26.815 — 26.878 et 26.879 — 27.026 et 27.027 — 27.058 et 27.059 — 27.118 et 27.119 — 27.216 et 27.217 — 27.231 et 27.235 — 27.271 et 27.275 — 27.316 et 27.317 — 27.348 et 27.349 — 27.598 et 27.599 — 27.752 et 27.753 — 27.756 et 27.757.

Numéros restant à rembourser.

Coupures de 1.000 fr.

61 à 66 — 151 à 154 — 199 et 200 — 231 à 234 — 236 à 240 — 582 et 583 — 761 à 770 — 811 à 817 — 881 à 884 — 893 à 900 — 1.005 à 1.010 — 1.111 à 1.120 — 1.541 — 1.550 — 1.591 — 1.597 à 1.600 — 1.821 à 1.830 — 1.927 à 1.930 — 2.001 — 2.006 à 2.008 — 2.011 à 2.015 — 2.251 — 2.331 à 2.338 — 2.366 à 2.370 — 2.481 à 2.490 — 2.574 à 2.580 — 2.765 et 2.766 — 2.769 et 2.770 — 2.941 à 2.950 — 3.042 à 3.050 — 3.101 à 3.110 — 3.171 à 3.180 — 3.645 et 3.646 — 3.649 — 3.973 — 4.121 à 4.129 — 4.231 à 4.235 — 4.240 — 4.321 — 4.327 à 4.330 — 4.341 à 4.350 — 4.475 — 4.503 à 4.508 — 4.701 et 4.702 — 4.708 à 4.710 — 4.761 à 4.770 — 4.771 à 4.778 — 5.001 à 5.005 — 5.041 à 5.050 — 5.221 à 5.230 — 5.251 à 5.256 — 5.351 à 5.360 — 5.491 — 5.494 à 5.500 — 5.611 à 5.620 — 5.861 à 5.870 — 5.886 à 5.890 — 5.891 à 5.900 — 5.971 à 5.980 — 6.071 — 6.073 — 6.079 et 6.080 — 6.117 à 6.120 — 6.226 à 6.230 — 6.274 à 6.277 — 6.422 à 6.430 — 6.521 à 6.530 — 6.751 à 6.756 — 6.760 — 7.061 à 7.070 — 7.071 à 7.080 — 7.325 à 7.329 — 7.361 et 7.362 — 7.361 à 7.370 — 7.731 à 7.740 — 7.847 à 7.850 — 7.851 à 7.860 — 8.026 à 8.030 — 8.161 à 8.170 — 8.301 à 8.310 — 8.321 à 8.328 — 8.331 à 8.340 — 8.421 à 8.430 — 8.451 à 8.453 — 8.460 — 8.851 à 8.860 — 8.971 à 8.976 — 9.031 à 9.040 — 9.551 à 9.553 — 9.555 — 9.557 à 9.560 — 9.561 à 9.568 — 9.681 à 9.683 — 9.686 à 9.688 — 9.715 à 9.717 — 9.961 — 9.964 à 9.970 — 10.451 à 10.456 — 10.486 à 10.490 — 10.501 à 10.506 — 10.591 à 10.600 — 10.701 à 10.710 — 10.801 à 10.810 — 10.874 à 10.880 — 10.881 à 10.889 — 10 951 à 10.960 — 11.351 à 11.356 — 12.042 à 12.050 — 12.082 à 12.090 — 12.173 — 12.251 — 12.258 et 12.259 — 12.634 à 12.640 — 12.691 à 12.694 — 12.761 à 12.770 — 12.891 à 12.893 — 12.899 et 12.900 — 13.111 à 13.120 — 13.261 à 13.270 — 13.580 — 13.581 à 13.586 — 14.031 à 14.040 — 14.241 et 14.242 — 14.246 et 14.247 — 14.574 à 14.579 — 14.690 — 14.751 à 14.760 — 14.961 à 14.970 — 15.043 à 15.046 — 15.125 à 15.130 — 15.141 et 15.142 — 15.281 à 15.290 — 15.292 à 15.296 — 15.343 et 15.344 — 15.347 à 15.350 — 15.382 à 15.390 — 15.692 à 15.700 — 15.951 à 15.960 — 15.981 à 15.990 — 16.001 à 16.006 — 16.097 à 16.100 — 17.231 à 17.240 — 17.251 à 17.256 — 17.341 à 17.350 — 17.396 à 17.398 — 17.516 à 17.520 — 17.601 à 17.608 — 17.911 à 17.915 — 17.919 et 17.920 — 17.961 à 17.970 — 17.981 à 17.990 — 18.095 à 18.100 — 18.143 à 18.147 — 18.411 à 18.420 — 18.481 à 18.490 — 18.501 à 18.510 — 18.761 à 18.765 — 18.975 à 18.980 — 19.241 à 19.250 — 19.446 à 19.450 — 19.481 à 19.490 — 19.521 — 19.530 — 19.601 — 19.605 et 19.606 — 19.694 à 19.700 — 19.742 — 19.745 à 19.750 — 19.871 à 19.880 — 20.544 — 20.549 — 20.741 — 21.361 à 21.370 — 21.386 à 21.390 — 21.661 à 21.663 — 22.081 à 22.083 — 22.101 à 22.107 — 22.109 — 22.471 — 22.475 — 22.521 à 22.530 — 22.664 — 22.722 à 22.730 — 22.831 à 2.836 — 22.840 — 23.151 et 23.152 — 23.651 à 23.660 — 23.931 — 23.936 à 23.939 — 24.381 à 24.384 — 24.387 à 24.390 — 24.637 à 24.640 — 24.641 et 24.642 — 24.647 à 24.650 — 24.791 à 24.798 — 24.895 à 24.900 — 24.971 à 24.980 — 25.041 à 25.050 — 25.081 à 25.090 — 25.111 à 25.114 — 25.121 à 25.130 — 25.320.

Coupures de 5.000 fr.

25.506 et 25.507 — 25.531 et 25.535 — 25.548 et 25.549 — 25.587 et 25.588 — 25.596 et 25.597 — 25.621 — 25.670 et 25.671 — 25.680 et 25.681 — 25.737 — 25.800 et 25.801 — 25.888 et 25.889 — 25.952 et 25.953 — 26.010 et 26.011 — 26.040 et 26.041 — 26.042 — 26.110 et 26.111 — 26.120 et 26.121 — 26.145 — 26.149 — 26.216 et 26.217 — 26.268 — 26.292 et 26.293 — 26.302 et 26.303 — 26.306 et 26.307 — 26.316 et 26.317 — 26.356 — 26.462 — 26.516 et 26.517 — 26.560 et 26.561 — 26.568 et 26.569 — 26.578 et 26.579 — 26.612 et 26.613 — 26.646 et 26.647 — 26.686 et 26.687 — 26.719 et 26.719 — 26.725 — 26.746 — 26.773 — 26.860 et 26.861 — 26.882 — 26.892 et 26.893 — 26.896 et 26.897 — 26.926 et 26.927 — 26.994 — 27.014 et 27.015 — 27.102 — 27.144 et 27.145 — 27.158 — 27.182 et 27.183 — 27.229 — 27.240 et 27.241 — 27.246 — 27.254 et 27.255 — 27.532 et 27.533 — 27.534 — 27.616 et 27.617 — 27.660 et 27.661 — 27.663 et 27.664 — 27.665 — 27.791 — 27.760 — 27.797 — 27.826 — 27.924 et 27.925 — 27.938 et 27.939.

EMPRUNT

DE

l'Afrique Occidentale Française 5,50 °/₀ 1937

Liste des 1.740 obligations (tirage du 12 octobre 1942) remboursables à partir du 15 novembre 1942.

Coupures de 1.000 fr.

691 à 700 — 2.471 à 2.480 — 2.531 à 2.540 — 3.661 à 3.670 — 4.141 à 4.150 — 4.401 à 4.408 — 4.410 — 5.150 — 6.991 à 7.000 — 7.281 à 7.290 — 7.561 à 7.570 — 8.191 à 8.200 — 8.681 à 8.690 — 8.951 à 8.960 — 9.071 à 9.080 — 9.111 à 9.120 — 9.181 à 9.187 — 9.189 et 9.190 — 9.911 à 9.920 — 10.181 à 10.190 — 10.601 à 10.610 — 10.971 à 10.980 — 11.751 à 11.760 — 11.871 à 11.880 — 11.931 à 11.940 — 12.301 à 12.310 — 12.371 à 12.380 — 12.691 à 12.700 — 12.851 à 12.860 — 13.231 à 13.240 — 13.351 à 13.360 — 13.491 à 13.500 — 14.991 et 14.992 — 14.997 à 15.000 — 15.481 à 15.490 — 15.781 à 15.790 — 15.971 à 15.980 — 16.161 à 16.170 — 16.441 à 16.450 — 16.682 à 16.690 — 16.781 à 16.784 — 16.841 à 16.850 — 17.031 à 17.040 — 18.421 à 18.430 — 18.581 à 18.590 —

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

18.711 à 18.720 — 18.951 à 18.960 — 19.241 à 19.250 — 21.171 à 21.180 — 21.981 à 21.990 — 22.201 à 22.210 — 23.091 à 23.100 — 23.271 à 23.280 — 23.401 à 23.410 — 23.471 à 23.480 — 23.505 à 23.510 — 23.591 à 23.600 — 23.701 à 23.706 — 24.021 à 24.030 — 24.761 à 770 — 25.111 à 25.120 — 26.101 à 26.110 — 27.191 à 27.200 — 27.871 à 27.880 — 28.751 à 28.760 — 29.411 à 29.420 — 30.381 à 30.390 — 30.771 à 30.780 — 31.091 à 31.100 — 32.101 à 32.110 — 32.491 à 32.500 — 33.041 à 33.050 — 33.496 — 33.500 — 34.241 à 34.250 — 34.941 — 34.947 à 34.950 — 34.971 à 34.980 — 35.141 à 35.146 — 35.149 et 35.150 — 35.751 à 35.760 — 36.911 à 36.920 — 37.131 à 37.140 — 38.041 à 38.050 — 38.091 à 38.100 — 38.161 à 38.170 — 40.291 à 40.300 — 40.931 à 40.940 — 40.951 à 40.960 — 41.835 — 41.839 et 41.840 — 43.691 à 43.698 — 43.700 — 44.091 à 44.100 — 44.411 — 44.413 à 44.420 — 44.512 à 44.520 — 44.651 à 44.660 — 45.371 à 45.380 — 45.581 à 45.590 — 45.741 à 45.750 — 46.131 à 46.140 — 46.441 à 46.450 — 47.491 à 47.500 — 47.851 à 47.857 — 48.661 à 48.670 — 49.731 à 49.380 — 50.121 à 50.130 — 50.611 à 50.619 — 52.081 à 52.090 — 55.421 à 55.430 — 57.321 à 57.330 — 57.491 à 57.500 — 58.425 à 58.430 — 58.601 à 58.610 — 58.761 et 58.762 — 59.185 à 59.190 — 59.221 à 59.230.

Coupures de 5.000 fr.

59.555 et 59.556 — 59.693 et 59.694 — 60.051 et 60.052 — 60.077 et 60.078 — 60.197 et 60.198 — 60.203 et 60.204 — 60.388 — 60.602 — 60.723 et 60.724 — 60.761 et 60.762 — 60.793 — 60.831 et 60.832 — 60.913 et 60.914 — 60.969 et 60.970 — 61.009 et 61.010 — 61.057 et 61.058 — 61.083 et 61.084 — 61.167 et 61.168 — 61.183 et 61.184 — 61.223 et 61.224 — 61.691 et 61.692 — 61.771 et 61.772 — 61.815 et 61.816 — 61.875 et 61.876 — 61.979 et 61.980 — 62.231 et 62.232 — 62.280 — 62.347 et 62.348 — 62.383 et 62.384 — 62.487 et 62.488 — 62.653 et 62.654 — 62.703 et 62.704 — 62.909 et 62.910 — 62.993 et 62.994 — 63.271 et 63.272 — 63.347 et 63.348 — 63.369 et 63.370 — 63.563 et 63.564 — 63.625 et 63.626 — 63.687 et 63.688 — 63.905 et 63.906 — 63.929 et 63.930 — 63.955 et 63.956 — 63.989 et 63.990 — 63.991 et 63.992 — 64.059 et 64.060 — 64.097 et 64.098 — 64.105 et 64.106 — 64.177 et 64.178 — 64.227 et 64.228 — 64.309 et 64.310 — 64.439 et 64.440 — 64.654 — 64.699 et 64.700 — 64.767 et 64.768 — 64.989 et 64.990 — 65.015 et 65.016 — 65.069 et 65.070 — 65.153 et 65.154 — 65.172 — 65.183 et 65.184 — 65.345 et 65.346 — 65.413 et 65.414 — 65.445 et 65.446 — 65.665 et 65.666 — 65.969 et 65.970 — 65.995 et 65.996 — 66.005 et 66.006 — 66.039 et 66.040 — 66.057 et 66.058 — 66.225 et 66.226 — 66.235 et 66.236 — 66.343 — 66.521 et 66.522 — 66.535 et 66.536 — 66.553 et 66.554.

Numéros restant à rembourser.

Coupures de 1.000 fr.

38 à 40 — 313 à 315 — 491 à 500 — 682 à 690 — 821 à 826 — 846 à 850 — 1.511 à 1.520 — 1.651 à 1.653 — 1.961 à 1.970 — 2.161 à 2.170 — 2.221 à 2.230 — 2.611 et 2.612 — 2.617 à 2.620 — 2.811 à 2.820 — 3.125 à 3.130 — 3.171 à 3.180 — 3.341 à 3.350 — 3.551 à 3.560 — 3.671 à 3.674 — 3.676 à 3.680 — 3.783 à 3.790 — 3.870 — 4.131 à 4.140 — 4.301 à 4.310 — 4.981 à 4.990 — 5.086 à 5.088 — 5.141 à 5.149 — 5.301 à 5.310 — 5.311 et 5.312 — 5.319 et 5.320 — 5.370 — 5.531 à 5.533 — 5.771 et 5.772 — 5.868 à 5.870 — 5.911 à 5.920 — 6.061 à 6.070 — 6.111 à 6.115 — 6.168 et 6.169 — 6.291 à 6.300 — 6.351 à 6.355 — 6.911 à 6.920 — 7.071 — 7.311 — 7.313 à 7.320 — 7.321 à 7.330 — 7.351 à 7.360 — 7.411 à 7.415 — 7.752 à 7.760 — 8.261 à 8.270 — 8.271 à 8.280 — 8.991 à 9.000 — 9.023 et 9.024 — 9.416 et 9.417 — 9.451 à 9.457 — 9.688 à 9.690 — 9.841 à 9.850 — 9.881 à 9.890 — 10.021 à 10.030 — 10.258 à 10.260 — 10.301 à 10.308 — 10.778 à 10.780 — 10.881 à 10.890 — 10.912 à 10.914 — 10.919 et 10.920 — 10.931 à 10.938 — 11.017 — 11.019 et 11.020 — 11.391 et 11.392 — 11.394 à 11.400 — 11.465 — 11.467 à 11.470 — 11.471 et 11.472 — 11.478 — 11.491 à 11.500 — 11.581 à 11.583 — 11.801 à 11.805 — 11.821 à 11.830 — 12.431 à 12.440 — 12.682 à 12.690 — 12.821 à 12.830 — 12.918 et 12.919 — 12.973 à 12.975 — 12.978 et 12.979 — 13.347 à 13.350 — 13.441 — 13.446 à 13.448 — 13.449 et 13.450 — 13.631 à 13.640 — 13.911 à 13.915 — 13.931 et 13.935 — 13.940 à 13.942 — 13.945 à 13.950 — 14.015 à 14.020 — 14.201 à 14.210 — 14.260 — 14.371 à 14.380 — 14.451 à 14.453 — 14.458 et 14.459 — 14.611 à 14.620 — 14.951 à 14.953.

15.061 à 15.063 — 15.070 — 15.303 et 15.304 — 15.342 à 15.344 — 15.411 — 15.416 à 15.420 — 15.516 à 15.550 — 15.551 à 15.560 — 15.581 à 15.590 — 16.051 à 16.060 — 16.061 à 16.070 — 16.081 à 16.085 — 16.261 — 16.431 à 16.440 — 16.471 à 16.480 — 16.751 à 16.760 — 16.871 à 16.880 — 16.891 à 16.900 — 17.011 à 17.020 — 17.271 à 17.278 — 17.280 — 17.351 à 17.360 — 17.461 à 17.470 — 17.505 à 17.510 — 17.511 à 17.515 — 17.651 à 17.660 — 17.761 à 17.790 — 18.001 à 18.010 — 18.288 — 18.290 — 18.351 à 18.360 — 18.431 à 18.436 — 18.529 à 18.530 — 18.971 et 18.972 — 18.977 et 18.978 — 19.201 à 19.205 — 19.211 à 19.220 — 19.221 à 19.227 — 19.271 à 19.280 — 19.301 à 19.310 — 20.051 à 20.054 — 20.056 à 20.060 — 20.308 à 20.310 — 20.312 à 20.350 — 20.611 à 20.620 — 20.681 à 20.690 — 21.271 à 21.280 — 21.483 et 21.484 — 21.489 et 21.490 — 21.501 à 21.510 — 21.561 — 21.563 à 21.570 — 21.581 à 21.590 — 21.661 à 21.670 — 21.891 à 21.900 — 21.931 et 21.932 — 21.942 à 21.950 — 21.961 à 21.970 — 22.131 à 22.140 — 22.301 à 22.310 — 22.581 à 22.586 — 22.680 — 22.681 à 22.690 — 22.691 à 22.700 — 22.881 à 22.890 — 23.001 à 23.010 — 23.071 à 23.080 — 23.181 à 23.190 — 23.203 à 23.210 — 23.431 à 23.440 — 23.871 à 23.876 — 23.891 à 23.900 — 24.081 à 24.090 — 24.101 à 24.110 — 24.243 à 24.245 — 24.411 à 24.413 — 24.453 à 24.455 — 24.457 à 24.460 — 24.671 à 24.680 — 24.751 à 24.760 — 25.031 à 25.035 — 25.634 à 25.640 — 25.642 à 25.650 — 25.661 à 25.670 — 25.691 et 25.692 — 25.694 à 25.700 — 25.903 et 25.904 — 25.921 et 25.922 — 25.927 à 25.929 — 26.221 — 26.311 à 26.320 — 26.421 à 26.430 — 26.571 — 26.627 et 26.628 — 26.868 à 26.870 — 27.181 à 27.183 — 27.311 à 27.320 — 27.621 à 27.630 — 28.042 à 28.050 — 28.425 — 28.601 à 28.603 — 28.605 à 28.608 — 28.741 à 28.743 — 28.750 — 28.834 à 28.840 — 29.101 à 29.107 — 29.111 à 29.120 — 29.295 — 29.711 à 29.720 — 29.821 à 29.824 — 29.901 à 29.910 — 29.911 à 29.920.

30.027 à 30.030 — 30.171 à 30.180 — 30.231 à 30.240 — 30.251 à 30.260 — 31.341 à 31.350 — 31.891 à 31.900 — 31.936 à 31.940 — 32.012 et 32.013 — 32.113 à 32.118 — 32.151 et 32.152 — 32.158 à 32.160 — 32.291 et 32.292 — 32.677 à 32.680 — 32.751 à 32.760 — 33.001 à 33.010 — 33.401 à 33.410 — 33.421 et 33.422 — 33.427 — 33.511 et 33.512 — 33.517 et 33.518 — 33.520 — 33.673 et 33.674 — 33.821 à 33.830 — 33.841 — 33.850 — 33.853 à 33.860 — 33.901 à 33.910 — 33.911 à 33.915 — 34.015 à 34.020 — 34.061 et 34.062 — 34.163 — 34.271 à 34.278 — 34.601 à 34.610 — 34.731 — 34.734 — 34.737 et 34.738 — 34.807 à 34.810 — 34.901 à 34.909 — 35.071 à 35.080 — 35.191 à 35.199 — 35.441 à 35.447 — 35.691 à 35.700 — 35.812 à 35.820 — 35.861 à 35.870 — 35.881 à 35.886 — 35.889 — 36.091 à 36.100 — 36.411 à 36.450 — 36.851 à 36.860 — 36.931 — 36.938 à 36.940 — 37.011 — 37.101 à 37.110 — 37.771 à 37.780 — 37.791 à 37.800 — 37.891 — 37.900 — 38.111 à 38.120 — 38.261 à 38.270 — 38.356 à 38.360 — 38.451 à 38.459 — 38.683 à 38.690 — 38.721 — 38.766 à 38.770 — 38.811 à 38.813 — 38.816 — 38.818 à 38.820 — 39.131 à 39.133 — 39.161 à 39.170 — 39.171 à 39.180 — 39.186 et 39.187 — 39.341 à 39.350 — 39.641 à 39.650 — 39.701 à 39.710 — 39.715 — 39.771 à 39.779 — 39.861 à 39.867 — 39.873 et 39.874 — 39.880 — 40.133 à 40.138 — 40.286 — 40.290 — 40.421 à 40.424 — 40.428 à 40.430 — 40.551 à 40.560 — 40.791 à 40.800 — 41.061 à 41.066 — 41.069 à 41.070 — 41.752 à 41.760 — 41.812 à 41.818 — 42.001 à 42.007 — 42.011 à 42.020 — 42.041 à 42.044 — 42.082 à 42.090 — 42.231 à 42.240 — 42.241 et 42.242 — 42.251 à 42.260 — 42.261 à 42.270 — 42.301 à 42.310 — 42.528 à 42.530 — 42.601 et 42.602 — 42.766 à 42.770 — 42.811 et 42.812 — 42.891 à 42.894 — 42.896 à 42.899 — 43.001 à 43.006 — 43.008 — 43.031 — 43.050 — 43.082 à 43.089 — 43.111 à 43.120 — 43.146 à 43.148 — 43.150 — 43.465 à 43.468 — 43.661 à 43.670 — 43.761 à 43.770 — 44.252 à 44.256 — 44.260 — 44.261 à 44.270 — 44.451 à 44.454 — 44.458 et 44.459 — 44.501 à 44.506 — 44.550 — 44.701 à 44.709 — 44.751 à 44.760 — 44.894 et 44.895 — 44.961 à 44.970.

45.010 — 45.221 à 45.230 — 45.351 à 45.359 — 45.631 à 45.640 — 45.662 à 45.664 — 45.667 à 45.670 — 45.781 à 45.784 — 45.789 et 45.790 — 45.801 à 45.810 — 45.824 et 45.825 — 45.831 à 45.840 — 45.951 à 45.960 — 46.084 à 46.090 — 46.221 à 46.227 — 46.431 à 46.440 — 46.652 à 46.655 — 46.821 à 46.830 — 46.867 à 46.869 — 46.873 — 46.876 à 46.880 — 47.111 à 47.120 — 47.521 à 47.530 — 47.613 — 47.617 — 48.771 à 48.780 — 49.251 à 49.255 — 49.257 à 49.260 — 49.535 — 49.561 à 49.570 — 49.582 — 59.588 à 49.590 — 49.599 à 49.600 — 49.636 — 49.931 à 49.937 — 49.939 et 49.940 — 50.097 à 50.100 — 50.251 à 50.255 — 50.345 — 50.347 et 50.348 — 50.481 et 50.482 — 50.798 à 50.800 — 50.933 à 50.940 — 51.191 à 51.200 — 51.541 à 51.543 — 51.651 à 51.654 — 51.701 à 51.770 — 51.921 à 51.930 — 52.057 à 52.060 — 52.211 à 52.220 — 52.581 à 52.590 — 52.621 à 52.630 — 52.862 à 52.870 — 52.874 à 52.878 — 53.301 — 53.921 à 53.930 — 54.156 à 54.158 — 54.211 à 54.220 — 54.615 à 54.617 — 54.761 à 54.764 — 54.770 — 54.821 à 54.830 — 54.861 à 54.867 — 55.107 à 55.109 — 55.110 — 55.381 à 55.390 — 55.861 à 55.870 — 55.951 à 55.960 — 56.051 — 56.331 et 56.332 — 56.393 et 56.394 — 56.461 à 56.467 — 56.491 à 56.500 — 57.071 à 57.080 — 57.081 à 57.088 — 57.351 — 57.481 à 57.486 — 57.581 et 57.582 — 57.681 à 57.690 — 57.751 à 57.760 — 58.081 et 58.082 — 58.163 à 58.170 — 58.281 et 58.282 — 58.284 à 58.290 — 58.473 à 58.477 — 58.807 — 58.812 à 58.817 — 58.820 — 58.971 à 58.980 — 58.991 à 59.000 — 59.021 à 59.030 — 59.061 à 59.070 — 59.131 à 59.135 — 59.137 à 59.140 — 59.147 à 59.150 — 59.216 — 59.220 — 59.251 à 59.260 — 59.291 à 59.300.

Coupures de 5.000 fr.

59.705 et 59.706 — 59.815 et 59.816 — 59.899 et 59.900 — 59.975 et 59.976 — 60.068 — 60.111 et 60.112 — 60.113 et 60.114 — 60.163 et 60.164 — 60.165 et 60.166 — 60.223 — 60.281 et 60.282 — 60.341 et 60.342 — 60.345 — 60.371 et 60.372 — 60.397 et 60.398 — 60.605 et 60.606 — 60.627 et 60.628 — 60.677 et 60.678 — 60.695 — 60.696 — 60.709 et 60.710 — 60.719 et 60.720 — 60.781 et 60.782 — 60.811 — 60.837 et 60.838 — 60.923 et 60.924 — 60.946 — 60.981 et 60.982 — 60.989 et 60.990 — 60.995 — 61.112 — 61.113 et 61.114 — 61.123 et 61.124 — 61.155 et 61.156 — 61.193 — 61.195 et 61.196 — 61.273 — 61.297 et 61.298 — 61.299 et 61.300 — 61.365 et 61.366 — 61.369 — 61.387 et 61.388 — 61.431 et 61.432 — 61.453 — 61.483 — 61.497 et 61.498 — 61.583 et 61.584 — 61.671 — 61.725 et 61.726 — 61.803 et 61.804 — 61.858 — 62.009 et 62.010 — 62.017 et 62.018 — 62.079 et 62.080 — 62.095 et 62.096 — 62.116 — 62.137 et 62.138 — 62.181 et 62.182 — 62.195 et 62.196 — 62.201 — 62.203 et 62.204 — 62.213 et 62.214 — 62.287 et 62.288 — 62.307 et 62.308 — 62.313 et 62.314 — 62.327 et 62.328 — 62.343 et 62.344 — 62.353 et 62.354 — 62.357 — 62.405 et 62.406 — 62.423 et 62.426 — 62.471 et 62.472 — 62.505 et 62.506 — 62.557 et 62.558 — 62.559 et 62.560 — 62.593 — 62.615 et 62.616 — 62.619 et 62.620 — 62.753 et 62.754 — 62.789 et 62.790 — 62.813 et 62.814 — 62.901 et 62.902 — 62.921 et 62.922 — 62.927 — 62.937 et 62.938 — 62.975 et 62.976 — 63.019 et 63.020 — 63.041 et 63.042 — 63.071 — 63.091 et 63.092 — 63.093 et 63.094 — 63.181 et 63.182 — 63.185 et 63.186 — 63.217 et 63.218 — 63.226 — 63.231 et 63.232 — 63.259 et 63.260 — 63.277 et 63.278 — 63.301 et 63.302 — 63.350 — 63.383 et 63.384 — 63.399 et 63.400 — 63.401 et 63.402 — 63.407 et 63.408 — 63.413 et 63.414 — 63.415 et 63.416 — 63.421 et 63.422 — 63.423 et 63.424 — 63.441 et 63.442 — 63.533 et 63.534 — 63.595 et 63.596 — 63.663 et 63.664 — 63.669 et 63.670 — 63.677 et 63.678 — 63.727 et 63.728 — 63.735 et 62.736 — 63.761 et 63.762 — 63.779 et 63.780 — 63.791 et 63.792 — 63.811 et 63.812 — 63.817 et 63.818 — 63.831 et 63.832 — 63.837 et 63.838 — 63.869 et 63.870 — 63.873 et 63.874 — 63.877 et 63.878 — 63.881 et 63.882 — 63.885 et 63.886 — 63.919 et 63.920 — 63.953 et 63.954 — 64.003 et 64.004 — 64.039 et 64.040 — 64.057 et 64.058 — 64.123 et 64.124 — 64.133 et 64.134 — 64.161 et 64.162 — 64.195 — 64.207 — 64.219 et 64.250 — 64.293 et 64.294 — 64.365 et 64.366 — 64.371 et 64.372 — 64.407 et 64.408 — 64.443

et 61.414 — 61.471 et 61.472 — 61.525 et 61.526 — 61.527 et 61.528 — 64.567 et 61.568 — 61.623 et 61.624 — 61.615 — 64.702 — 64.705 et 61.706 — 61.719 et 61.750 — 61.763 et 61.764 — 61.795 et 61.796 — 64.803 et 64.804 — 61.835 et 64.836 — 61.978 — 61.981 et 64.982 — 65.035 et 65.036 — 65.073 et 65.074 — 65.155 et 65.156 — 65.180 — 65.283 et 65.284 — 65.305 et 65.306 — 65.349 et 65.350 — 65.361 — 65.603 et 65.604 — 65.775 et 65.776 — 65.834 — 65.907 et 65.908 — 66.101 et 66.102 — 66.125 — 66.163 et 66.164 — 66.349 et 66.350 — 66.351 et 66.352 — 66.456 — 66.515 et 66.516 — 66.551.

EMPRUNT DE l'Afrique Equatoriale Française 6 % 1927

Tirage du 19 octobre 1942 de 347 obligations remboursables à partir du 15 novembre 1942, sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

20	610	881	896	1.016	1.460	1.521
1.526	2.026	2.348	2.801	3.808	4.162	4.556
4.783	5.310	5.392	5.421	5.937	6.055	6.582
7.068	8.106	8.217	8.251	8.709	8.368	8.489
8.711	8.882	8.893	9.066	9.086	9.175	9.476
10.061	10.093	10.293	10.696	10.767	10.897	11.100
11.155	11.517	13.181	13.435	13.627	14.094	14.163
14.597	14.638	14.647	14.721	14.882	15.610	15.879
15.882	15.904	16.402	16.478	16.575	16.582	16.625
16.640	17.145	17.529	17.595	17.611	17.630	17.720
17.936	17.989	18.508	18.896	19.267	19.934	20.124
20.163	20.698	20.785	21.127	21.148	21.216	21.227
21.455	21.612	21.664	21.767	21.797	21.949	21.973
22.011	22.075	22.476	22.522	22.694	22.775	22.791
22.934	23.243	23.819	23.902	24.100	24.344	24.587
24.963	25.233	25.578	25.841	25.997	26.246	26.527
26.831	26.913	27.135	27.221	27.289	27.308	27.624
27.853	27.979	28.327	28.342	28.710	29.119	29.255
29.373	29.560	29.519	29.661	29.819	29.891	30.010
30.102	30.447	30.494	30.496	30.801	30.824	31.106
31.223	34.383	31.672	31.691	31.759	31.977	32.051
32.149	32.471	32.624	32.706	32.824	33.008	33.163
33.789	33.841	33.877	34.060	34.512	35.785	35.789
36.202	36.266	36.535	36.905	36.913	36.962	37.009
37.186	37.270	37.590	37.690	37.699	37.656	37.676
37.717	38.370	38.403	38.718	38.760	38.818	38.959
38.930	39.176	40.337	40.639	41.148	41.387	41.686
41.773	41.976	42.010	42.139	42.212	42.237	42.284
42.371	42.429	42.459	42.471	42.771	42.923	42.937
43.297	43.334	43.360	43.432	43.500	43.567	43.770
43.226	43.968	44.198	44.216	44.718	45.051	45.086
45.507	45.632	45.762	45.780	45.859	45.925	46.243
46.365	46.456	46.689	46.800	47.036	47.109	47.909
48.123	48.596	49.110	49.274	49.394	50.147	50.912
51.493	51.751	51.826	51.832	52.091	52.278	52.551
52.685	53.033	53.346	53.455	54.084	54.522	55.025
55.305	55.394	55.460	55.461	55.692	55.709	56.247
57.189	57.463	58.013	58.307	58.520	58.822	59.090
59.195	60.011	60.297	60.478	60.639	60.659	61.701
61.850	62.157	62.479	62.561	62.578	63.007	63.116
63.309	63.434	63.622	63.637	63.786	63.929	64.131
64.207	65.065	65.125	65.403	65.542	65.742	65.779
65.915	66.121	66.261	66.677	66.841	66.854	66.896
66.922	67.853	67.892	67.909	67.955	68.072	68.119
68.352	68.604	68.723	68.789	68.962	69.425	69.718
69.903	70.035	70.183	70.464	70.524	70.640	70.661
70.663	70.989	71.493	71.593	71.889	72.059	72.133
72.244	72.389	72.686	73.309	74.080	74.241	74.627
75.150	75.280	75.392	75.904	76.686	76.707	76.736
76.753	77.393	77.682	78.139			

Obligations restant à rembourser.

27	60	141	408	419	445	487
552	590	684	989	1.133	1.402	1.453
1.534	1.555	1.656	1.663	1.728	1.749	1.819
1.875	1.881	1.951	2.019	2.099	2.192	2.245
2.260	2.276	2.349	2.366	2.397	2.422	2.476
2.550	2.554	2.646	2.666	2.713	2.825	2.850
2.861	2.866	2.941	2.955	2.989	3.066	3.153
3.255	3.418	3.417	3.642	3.687	3.714	3.971
4.142	4.143	4.251	4.340	4.341	4.554	4.628
4.759	4.878	4.926	4.958	5.009	5.187	5.236
5.247	5.294	5.298	5.452	5.482	5.504	5.506
5.587	5.821	5.899	5.920	5.932	5.968	6.175
6.281	6.358	6.502	6.503	6.530	6.535	6.628
6.654	6.714	6.733	6.840	7.081	7.133	7.201
7.256	7.300	7.419	7.488	7.534	7.583	7.654
7.689	7.828	8.034	8.158	8.164	8.286	8.357
8.377	8.429	8.518	8.697	8.760	8.804	8.812
8.813	8.837	9.011	9.082	9.128	9.207	9.305
9.309	9.623	9.653	9.793	9.850	9.963	10.002
10.114	10.216	10.244	10.352	10.381	10.427	10.453
10.516	10.582	10.586	10.592	10.685	10.727	10.730
10.881	10.992	11.090	11.102	11.156	11.199	11.202
11.206	11.266	11.307	11.420	11.433	11.482	11.503
11.701	11.717	11.833	11.912	11.966	12.099	12.254
12.354	12.459	12.745	12.772	12.835	12.854	12.866
12.874	12.960	12.966	13.081	13.158	13.212	13.574
13.795	13.972	14.049	14.133	14.210	14.286	14.325
14.332	14.522	14.632	14.650	14.687	14.701	15.097
15.104	15.430	15.297	15.443	15.478	15.485	15.595
15.614	15.791	15.873	15.900	16.044	16.815	16.822
16.917	16.957	16.981	16.999	17.024	17.048	17.219
17.310	17.399	17.477	17.716	17.752	17.809	17.849
17.858	17.871	18.016	18.170	18.190	18.255	18.264
18.302	18.310	18.424	18.464	18.516	18.535	18.630
18.684	18.713	18.752	18.805	18.942	18.971	19.049
19.102	19.213	19.224	19.349	19.360	19.408	19.480
19.542	19.785	19.912	20.017	20.073	20.134	20.231
20.254	20.357	20.405	20.427	20.539	20.739	20.845
20.868	21.047	21.055	21.237	21.326	21.461	21.479
21.568	21.639	21.877	21.951	22.081	22.196	22.564
22.575	22.590	22.655	22.681	22.691	22.896	23.011
23.056	23.148	23.202	23.241	23.368	23.450	23.539
23.654	23.674	23.687	23.715	23.760	23.930	24.011
24.137	24.155	24.231	24.376	24.396	24.424	24.432
24.443	24.470	24.500	24.676	24.709	24.730	24.734
24.789	24.892	24.926	24.947	25.009	25.062	25.096
25.108	25.245	25.262	25.264	25.279	25.515	25.776
25.944	26.043	26.189	26.302	26.412	26.450	26.466
26.522	26.602	26.607	26.628	26.635	26.645	26.697
27.058	27.160	27.482	27.356	27.523	27.555	27.594
27.753	27.786	27.866	27.982	28.383	28.429	28.539
28.627	28.669	28.731	28.743	28.800	28.845	28.938
28.948	29.046	29.389	29.418	29.474	29.766	29.862
29.877	29.945	29 941	30.024	30.095	30.106	30.444
30.211	30.300	30.308	30.379	30.411	30.451	30.516
30.700	30.785	30.901	30.906	30.947	31.073	31.086
31.201	31.418	31.470	31.472	31.492	31.660	31.661
31.679	31.806	31.987	32.137	32.249	32.250	32.371
32.388	32.433	32.445	32.469	32.510	32.553	32.641
32.674	32.960	33.075	33.368	33.389	33.402	33.433
33.451	33.749	33.755	33.947	33.971	34.048	34.146
34.291	34.322	34.338	34.394	34.747	34.796	34.820
34.827	34.836	34.940	34.951	35.229	35.477	35.593
35.702	35.920	35.938	36.002	36.010	36.401	36.422
36.511	36.590	36.604	36.642	36.740	37.037	37.093
37.202	37.392	37.402	37.451	37.463	37.479	37.500
37.542	37.633	37.686	37.728	37.757	37.766	37.851
38.011	38.075	38.232	38.295	38.341	38.484	38.626
38.694	38.706	38.736	38.772	38.909	38.917	39.375
39.433	39.463	39.547	39.613	39.721	39.737	39.821
39.931	40.049	40.068	40.227	40.239	40.412	40.441
40.510	40.516	40.549	40.605	40.609	40.676	40.743
40.751	40.863	40.895	40.903	40.931	40.939	40.973
41.155	41.193	41.314	41.431	41.707	41.856	41.900
41.909	41.950	41.989	42.153	42.262	42.354	42.439
42.618	42.680	42.773	42.780	42.976	42.983	42.988
43.091	43.199	43.207	43.244	43.249	43.451	43.491
43.542	43.658	43.664	43.667	43.676	43.759	44.054
44.076	44.459	44.497	44 505	44.617	44.658	44.724
44.738	44.775	44.840	44.937	44.961	45.059	45.141
45.253	45.350	45.436	45.444	45.538	45.549	45.591
45.639	45.641	45.857	45.869	46.263	46.296	46.336
46.383	46.420	46.518	46.613	46.701	46.706	46.736
46.878	47.013	47.198	47.278	47.354	47.432	47.477
47.499	47.520	47.522	47.532	47.556	47.621	47.660
47.901	47.999	48.033	48.063	48.223	48.231	48.380
48.383	48.193	48.937	49.243	49.360	49.423	49.592
49.680	49.718	49.980	49.995	50.187	50.341	50.511
50.711	50.833	50.905	50.980	51.315	51.334	51.335
51.347	51.392	51.445	51.511	51.596	51.679	51.748
51.768	52.078	52.102	52.115	52.128	52.202	52.273
52.327	52.390	52.519	52.520	52.521	52.652	52.700
52.701	52.818	52.861	52.916	53.000	53.122	53.308
53.313	53.363	53.410	53.697	53.861	54.085	54.113
54.131	54.173	54.217	54.231	54.318	54.371	54.443
54.576	54.610	54.624	54.908	54.916	54.992	55.015
55.097	55.193	55.210	55.225	55.239	55.289	55.805
55.853	55.962	56.056	56.102	56.137	56.206	56.211
56.308	56.424	56.438	56.667	56.725	56.792	56.809
56.812	57.089	57.193	57.276	57.313	57.359	57.363
57.598	57.610	57.695	57.628	58.166	58.295	58.389
58.600	58.680	58.692	58.732	58.778	58.835	58.899
58.980	59.026	59.035	59.055	59.153	59.380	59.382
59.464	59.587	59.529	59.626	59.685	59.791	59.895
60.302	60.376	60.602	60.742	60.807	60.914	60.919
60.999	61.205	61.466	61.588	61.924	62.077	62.142
62.255	62.428	62.431	62.480	62.504	62.542	62.561
62.600	62.655	62.790	62.796	62.862	62.974	62.990
63.080	63.314	63.398	63.482	63.539	63.545	63.570
63.579	63.626	63.673	63.699	63.801	64.084	64.160
64.183	64.335	64.420	64.433	64.761	64.836	64.878
65.027	65.130	65.163	65.420	65.499	65.516	65.663
65.675	65.699	65.777	65.800	65.818	65.985	65.992
66.078	66.158	66.219	66.258	66.267	66.380	66.396
66.742	66.968	67.069	67.117	67.243	67.311	67.484
67.761	67.841	67.920	67.940	68.052	68.351	68.405
68.431	68.526	68.720	68.764	68.881	68.926	68.942
68.960	69.210	69.372	69.431	69.538	69.713	69.773
69.791	69.816	69.937	70.011	70.058	70.072	70.073
70.286	70.434	70.443	70.677	70.717	70.793	70.817
70.853	70.881	71.017	71.058	71.276	71.278	71.589
71.626	71.893	72.122	72.250	72.392	72.420	72.458
72.481	72.503	72.519	72.529	72.534	72.627	72.761
72.866	72.911	72.930	72.945	73.239	73.328	73.334
73.403	73.469	73.531	73.588	73.630	73.633	73.999
74.073	74.182	74.274	74.400	74.445	74.488	74.579
74.635	74.727	71.952	74.996	75.017	75.021	75.160
75.238	75.255	75.380	75.399	75.651	75.896	76.019
76.089	76.138	76.191	76.468	76.774	76.805	76.884
76.932	76.942	77.046	77.049	77.208	77.483	77.783
77.792	77.805	77.851	77.978	77.980	78.027	78.153
78.232	78.262	78.297	78.594	78.667	78.776	

Société de la Rue Edouard-VII

AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C. : Seine 59087.

Liste numérique des 201 obligations hypothécaires 5 0/0 1925 sorties au 70e tirage effectué le 26 octobre 1942.

35	68	222	236	380	453	476
537	561	637	646	775	859	901
1.010	1.070	1.157	1.171	1.235	1.247	1.342
1.351	1.369	1.375	1.498	1.660	1.661	1.909
1.913	1.950	1.958	1.988	2.005	2.010	2.023
2.117	2.124	2.167	2.220	2.232	2.237	2.269
2.327	2.340	2.437	2.702	2.743	2.918	2.968
2.971	2.987	3.015	3.038	3.075	3.130	3.141
3.195	3.210	3.310	3.478	3.535	3.566	3.599
3.651	3.676	3.677	3.689	3.755	3.775	3.868
3.879	3.902	3.924	3.952	3.980	3.998	4.118
4.238	4.279	4.358	4.487	4.526	4.725	4.743
4.766	4.830	4.835	4.877	5.078	5.094	5.148
5.160	5.170	5.220	5.363	5.475	5.546	5.628
5.650	5.690	5.700	5.719	5.738	5.836	5.869
5.912	6.072	6.153	6.214	6.420	6.431	6.438
6.563	6.636	6.654	6.732	6.733	6.748	6.779
6.786	6.825	6.835	6.939	6.970	6.978	6.989
7.083	7.163	7.177	7.288	7.307	7.430	7.459
7.543	7.598	7.618	7.619	7.683	7.787	7.829
7.899	7.969	8.063	8.064	8.086	8.112	8.175
8.194	8.338	8.419	8.493	8.526	8.537	8.573
8.614	8.621	8.623	8.710	8.721	8.732	8.807
8.856	8.863	8.897	8.942	9.042	9.026	9.035
9.217	9.283	9.358	9.418	9.432	9.452	9.484
9.487	9.538	9.597	9.614	9.758	9.804	9.838
9.854	9.925	9.981	9.982	10.012	10.045	10.072
10.113	10.141	10.351	10.389	10.459	10.460	10.494
10.518	10.578	10.596	10.691	10.710		

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 25 novembre 1942.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

Manufacture Dijonnaise des Biscuits Pernot

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DIJON

Liste des 80 obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 19 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er décembre 1942.

Nos 51 à 60 — 461 à 470 — 501 à 510 — 1.611 à 1.620 — 1.631 à 1.640 — 2.321 à 2.330 — 2.911 à 2.916 — 3.061 à 3.065 — 3.067 à 3.070 — 3.846 à 3.850.

Ces obligations sont remboursables aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon et ses agences (coupon du 1er juin 1943 attaché), au pair de 1.000 fr.

D'autre part, 97 obligations ont été rachetées en Bourse pour épuiser le montant de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour l'année 1942.

Liste des obligations amorties au premier tirage du 4 février 1942 et restant à rembourser.

Nos 31 à 40 — 709 et 710 — 781 et 782 — 788 à 790 — 971 à 980 — 1.101 à 1.110 — 1.509 — 1.851 à 1.859 — 2.060 — 2.871 à 2.873 — 2.901 à 2.910 — 2.961 à 2.965 — 2.968 à 2.970 — 3.994 à 3.999 — 4.191 et 4.192 — 4.197 à 4.200 — 4.321 à 4.324 — 4.327 et 4.328 — 4.411 à 4.450.

unt du Cameroun 5,50 °/₀ 1933

es 30 obligations sorties au tirage du tobre 1942 et remboursables à partir du cembre 1942, sous déduction du prélè- nt de 10 p. 100 sur la prime de rem- ement pour les titres appartenant à rsonnes morales.

Obligations de 1.000 *fr.*

1.203 — 6.412 à 6.450.

Obligations de 5.000 *fr.*

7.359 et 7.360 — 7.651 et 7.652.

bligations restant à rembourser.

Coupures de 1.000 *fr.*

372	374	375	376	377	378	379
791	792	793	794	795	796	797
799	800	6.441				

Coupures de 5.000 *fr.*

7.451 7.452

lière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME

U CAPITAL DE 100.010.000 FRANCS

OCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C.: Seine 72514.

tif de la liste des obligations 4 1/2 0/0 *rties au tirage du* 30 *décembre* 1941.

ompléméntaire du 27 octobre 1942, sur 15 numéros, en remplacement numéros figurant sur la liste de ra- de 1942 et déjà amortis au tirage du mbre 1941.

chelés à annuler sur la liste de tirage du 30 décembre 1941.

321	6.487	6.490	10.425	11.865	21.076
801	31.139	31.945	33.137	33.271	34.739

ortis au tirage du 27 octobre 1942.

328	11.926	17.998	26.719	30.924	32.451
602	39.824	40.131	42.208	44.756	45.439

res sont remboursables depuis le r 1942.

É FRANÇAISE D'HÉRACLÉE

ME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS

7, RUE MEYERBEER, PARIS

R. C.: Seine 274736 B.

s Héraclée 500 *fr.* 6 1/2 0/0 1937.

érique des 192 obligations sorties au u 30 octobre 1942 et amorties au mbre 1942, coupon n° 27 attaché.

4.074 — 4.246 à 4.250 — 4.486 à 4.914 et 4.915 — 7.161 à 7.165 — 075 — 9.801 à 9.805 — 10.461 à 10.476 à 10.480 10.761 à 10.767 à 10.775 — 10.781 à 10.785 — 11.791 — 11.891 à 11.895 — 12.936 à 12.940 à 12.960 — 13.166 — 13.170 — 3.290 — 13.811 à 13.815 — 14.196 — 15.331 à 15.335 — 15.351 à 15.355 à 15.425 — 15.636 à 15.640 — 5.930 — 18.011 à 18.015 — 18.036 — 18.121 à 18.125 — 18.207 à 18.210 à 19.920 — 20.011 à 20.015 — 0.130 — 20.266 à 20.270 — 20.636 à 20.746 à 20.750 — 21.451 à 21.455 à 21.890 — 22.066 à 22.070 — 3.440 — 23.799 et 23.800 — 23.947 à 24.165.

obligations sont remboursables, à décembre 1942, aux guichets de la Banque ottomane, à Paris, 7, rue Meyerbeer et à Marseille, 38, rue Saint-Ferréol, à raison de francs français 1,403,2458 par obligation. Ce montant représente, en francs actuels, sur la base des cours au 31 octobre 1942, la contre-valeur de 500 fr. de 1928.

Les titres présentés au remboursement doivent être munis de tous les coupons non échus. Tous coupons manquants, depuis et y compris le n° 27, seront déduits de la somme à rembourser.

La liste récapitulative des obligations amorties antérieurement au tirage du 15 juillet 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1942, n° 176, page 2552 (8).

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRACLÉE

ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS

7, RUE MEYERBEER, PARIS

R. C.: Seine 274736 B.

Obligations Héraclée 500 *fr.* 7 0/0 1937.

Liste numérique des 309 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1942 et amorties au 1er novembre 1942, coupon n° 65 attaché.

230 — 1.141 à 1.145 — 1.386 à 1.390 — 1.722 à 1.725 — 1.833 à 1.835 — 1.846 à 1.850 — 1.976 et 1.977 — 1.979 et 1.980 — 2.006 à 2.009 — 2.071 à 2.075 — 3.136 à 3.140 — 3.166 à 3.170 — 3.451 à 3.454 — 3.576 — 3.821 — 3.823 à 3.825 — 3.906 — 3.908 à 3.910 — 4.021 — 4.023 à 4.025 — 4.129 et 4.130 — 4.211 — 4.486 à 4.490 — 4.601 — 4.603 et 4.604 — 4.736 à 4.740 — 4.826 et 4.827 — 4.829 et 4.830 — 4.846 à 4.850 — 4.971 à 4.975 — 5.006 à 5.010 — 5.231 à 5.235 — 5.631 à 5.633 — 5.635 — 5.651 à 5.655 — 5.836 à 5.840 — 6.136 à 6.140 — 6.216 à 6.220 — 6.541 à 6.545 — 6.631 à 6.635 — 6.661 à 6.665 — 6.716 et 6.717 — 6.749 et 6.750 — 6.896 à 6.900 — 7.006 à 7.010 — 7.046 à 7.050 — 7.066 à 7.070 — 7.116 à 7.120 — 7.156 à 7.160 — 7.201 à 7.205 — 7.452 — 7.454 et 7.455 — 7.696 à 7.700 — 7.881 à 7.885 — 7.951 à 7.955 — 8.281 à 8.285 — 8.296 à 8.300 — 8.361 à 8.365 — 8.541 à 8.545 — 8.607 à 8.610 — 8.796 à 8.800 — 8.971 à 8.975 — 9.146 et 9.147 — 9.149 et 9.150 — 9.286 à 9.290 — 9.311 à 9.315 — 9.421 à 9.425 — 9.446 à 9.450 — 9.851 à 9.855 — 9 861 à 9.865 — 9.911 à 9.914 — 9.996 — 9.998 à 10.000 — 10.006 à 10.010 — 10.061 à 10.065 — 10.226 à 10.230 — 10.321 à 10.325 — 10.986 — 10.988 à 10.990 — 11.081 à 11.090.

Ces 309 obligations sont remboursables, à dater du 1er décembre 1942, aux guichets de la Banque ottomane, à Paris, 7, rue Meyerbeer et à Marseille, 38, rue Saint-Ferréol, à raison de francs français 1.403,2458 par obligation. Ce montant représente, en francs actuels, sur la base des cours au 31 octobre 1942, la contre-valeur de 500 fr. de 1928.

Les titres présentés au remboursement doivent être munis de tous les coupons non échus. Tous coupons manquants, depuis et y compris le n° 65, seront déduits de la somme à rembourser.

La liste récapitulative des obligations amorties antérieurement aux tirages des 15 juin et 15 juillet 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 19 juin 1942, n° 146, page 2141 (21).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 12 OCTOBRE 1942

Obligations foncières de 500 fr. 3 0/0 1903.

L'obligation n° 231710 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 49358 sera remboursée par **30.000** fr.

Les obligations n°s 28940, 128975, 262848, 269925, 459524, 545221, 559884, 584780 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

2247	6070	14297	17639	20320	22171	23547
27882	35856	36306	37728	41925	44178	48073
54715	56174	57021	69517	73822	75037	75320
81335	82034	89358	90366	100821	101966	109550
130218	138114	147827	154203	163762	171522	177007
178537	190130	193946	194512	209014	212555	216150
219011	220036	237875	239306	240037	240079	242684
251064	253393	254113	257422	258167	261707	263592
266917	271415	272240	276460	277055	277148	283355
286926	289116	290063	301250	301680	303866	304813
316678	325951	326667	330708	336259	339582	344797
345197	364872	370628	375650	378851	379984	387532
390083	397250	399132	399633	402060	414761	431018
435018	439296	442315	443077	443320	445453	461695
471117	475828	479516	491815	492970	496018	498261
498314	499288	505030	508191	517195	519244	521415
529828	530519	530912	531834	533622	542561	544271
546140	547651	570092	573161	575609	580384	582555
583679	592302	593352	595134			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er novembre 1942.

Obligations communales de 1.000 fr. 4 0/0 1931.

L'obligation n° 479196 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation n° 387987 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations n°s 1084737, 1537251 seront remboursées par **50.000** fr.

Les obligations n°s 390228, 450077, 675818, 687119, 830698, 1079631, 1107277, 1323956, 1837550, 2057541 seront remboursées par **20.000** fr.

Les 105 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

2737	83540	92912	244636	261698	273539
280908	283259	291762	321182	322463	347361
370242	384068	440624	446742	452124	479559
508131	528629	531623	535086	557828	566879
598743	612071	651431	665014	670269	671656
676188	679840	698265	729899	742374	756643
764923	835555	836780	859349	868192	875057
887939	986222	1016500	1031713	1049683	1127735
1189669	1197401	1215017	1219832	1229208	1230516
1234771	1259131	1304285	1305411	1326485	1333223
1360162	1375706	1380771	1384112	1388874	1414139
1428262	1449590	1521169	1550176	1551767	1566854
1609361	1619519	1631428	1650175	1674994	1700381
1701283	1723780	1732722	1756875	1770533	1797274
1823645	1851964	1854395	1894377	2037119	2047548
2082302	2082865	2085092	2123225	2141420	2143597
2151981	2161519	2186924	2234233	2247656	2288922
2311720	2329148	2476384			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er novembre 1942.

Obligations communales de 1.000 fr. 4 1/4 0/0 1932.

L'obligation n° 249167 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation 1241921 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations n°s 54730; 240540, 665737, 978770, 1019816 seront remboursées par **10.000** fr.

Les 50 obligations dont les noms suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

21828	71476	72162	153658	174826	186565
223622	223671	276807	457124	474374	512311
533385	663789	670599	677480	704670	737525
761248	793802	821061	848683	852829	854771
898190	907642	915401	916940	946691	984977
1012780	1053613	1062999	1083205	1086698	1098346
1140738	1154071	1189420	1195834	1196105	1202129
1226239	1259494	1271325	1.307463	1324750	1402660
1401974	1432050				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 novembre 1942.

Les 3.386 obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair à partir du 1er janvier 1943:

223, 494, 639—1148, 180, 508, 900—3387—4448, 659, 661, 882, 929—6964—7049, 164, 719, 811, 880—8022, 160, 493, 959—9035, 65, 274, 733, 833—10189, 534, 890—11106—12042, 563, 889—13150, 442—14028, 479, 847—15069—16227, 333—17575,

728—18288—19916—21621, 857—23377, 655—24131, 496, 549—25738—26650—27224, 751, 978—28093, 783, 808—29425, 757—30421, 857—31061, 337, 511, 710, 774, 907, 998—34162, 295, 326, 693, 717—35128, 830—37708, 759—38739, 820, 909—39101, 268—41100—42723, 841—43749—44346—45009, 214, 317, 658—46515, 571, 877, 891, 995—47021, 216, 232, 578, 889, 913—48274—49421, 776—50374—51335, 347, 559—52206—53122, 655—54051, 683—55129, 265, 685—56845—57073—58032, 104, 582, 818, 873—59096, 481, 535—60406, 566, 798—61542, 671—62151, 216—63015, 657, 914, 926—64337, 478—65082—66607, 902—67303, 347—68264, 348, 482, 965—69570, 701, 860—70401, 739, 863—71305, 310, 357, 696, 971—72270, 401, 528—73215, 568—74319, 620, 990—75694—76088, 894—77595—78563—79438, 613—80128, 174, 509, 797—81015, 236, 401—82555—83132, 210—84007, 88, 299, 404, 765, 998—85303, 847—86627, 776—87037, 103, 863, 940—88096, 146, 402, 973—90457, 598, 580—91621, 713, 964—92262, 615—93229, 410, 552, 996—94032, 473, 822—95310, 601—96332—98176, 422, 440, 900—99661—100011, 136, 269, 449, 726, 766, 861—101431—102004, 428—103081, 258, 597—104099, 664, 972—105738, 769—106212, 699—107206—108078, 412, 822—109699—110897—111264, 284—113034, 94—111191, 754—115325, 987—116248, 318, 337, 464, 552, 561, 807—117590, 666—118060, 189, 448—119293, 347, 496, 736—120368—121002, 883—122017, 241, 922—124623—127464, 568, 652, 718—128717, 845, 950—129533—130472—131827—132089, 226, 721—133028, 278—134074, 201, 485—135044—136147, 258, 466—137354, 911—138159, 393, 420, 795, 906—139019, 429, 681, 988, 997—140373—141567, 955—142049, 151, 708, 937—143271, 810—144389—145360, 440—146165, 231—147598—148332, 344—149046, 356, 953.

150312, 890—151077, 232, 433, 481, 553, 921, 993—152025, 159, 264—153093, 169, 530, 752, 853, 869—154115, 337, 363, 627—155039—156057, 186—157581, 836—158246, 355, 480, 692—159332, 459, 649—160188, 300, 307, 686—161870—162153, 283, 290—163209—164116—166168, 756—67905, 412—168075, 641, 783—169573, 970—170154, 163, 368, 861, 962—171016, 506, 677, 696, 782, 973—172649—173165, 350, 836, 911—174242—175097, 306, 323—176414—177115—178555, 859, 908—179626, 771—1800656, 203, 495—181383, 438, 616—182526—183313, 563—184065—185168, 221, 322, 337, 339, 957—186213, 356, 494, 605, 755—187153, 304, 624, 947—188539, 733—189690—190116, 245, 372, 931—192115—194338, 953—195586, 838, 846, 856, 865, 891—196573, 848—197079, 432, 664, 703, 751—198765—199676—200705, 730, 941—201905, 965—202004, 215, 260, 494, 927—204173, 664, 811—205016, 911, 919—206325, 502—207429, 886—209331, 453, 457—210162, 204, 715—211511, 925—212021, 227, 387, 624—214771—215163, 165—216816, 794—217816—218237—221690—222383, 600, 837, 971—223140, 494, 839—224027, 287, 653—225305—226129, 289, 547—227249, 943, 950, 998—228510—229979—230077, 323—231547, 914, 966—232404, 663, 685—233578—234837—235067—236709, 909—237125, 163, 354—238155, 351, 923—239218—240100, 327, 729—242287, 623, 975—243105, 427, 600—244035, 132, 840, 862—245227, 774, 866—246677, 833—247038, 537—248068, 111, 944—250149, 423, 965—253650, 144, 694—253847, 371, 573, 806, 841—254029—255166, 371—256533, 554, 635—257337, 468, 810, 867—258726—259348—260688, 924—261092, 133, 277, 720, 772—262386, 309—263161, 744, 775, 841—264765, 840—265880—266506, 829, 944—267390, 477, 748—268708—269012, 674, 691—270142, 151, 338, 341, 660, 733, 969—271030, 639—272306, 480—273009, 10, 160, 205, 244, 559—274028, 535—275180, 717, 740—276688—277492, 549, 623, 665—278152, 499—279464, 314, 260—281100, 139, 547, 854—282824, 978—283434—284221, 236, 427, 912—285338—286183, 315, 530, 547, 986—287010, 135, 419, 598—288523, 900—289115, 560, 807—290706, 747, 951—291773—292218, 437, 802, 922—293181, 854—294769, 811—295306, 765, 966—296259, 257, 526—298182—299062, 618, 994.

300183, 492, 508—301023, 90, 113, 239, 316, 792, 821, 976—302221, 396—303314, 392—305308, 790—306624, 654, 863—307008, 827, 902—308662—309744, 863—310756—311176, 658—312138, 160, 266, 607, 949—313081, 670, 836—314468, 724, 904, 988—315480—316130, 632, 863—317488, 523—318271, 273, 406, 522, 541—319304, 608, 712—322187—323011, 73, 267—324246, 619, 952, 955—325076—326767, 838—327147, 367, 424—328447, 514—330248, 803, 982—331765—332507—333360—337572, 781—338128, 875—339070, 399, 428, 499, 573, 611—340035, 781—341559—342111, 333, 441, 477—343630, 705—344215, 613—346759, 778—347049, 77—348057, 86, 490, 804, 942—349388, 496, 942—350374, 942—351046, 523, 598—353100—354531, 833—355203, 279, 617—357265—358608, 747—359008, 558—360726—361818—362589, 834—363161, 356, 522, 585, 723, 927—364165, 810, 841—365666, 914, 986—366234, 449, 550, 573—367156, 747—368156, 265, 853—369122, 453, 723—370377—371076, 195, 445—372537, 658—373705, 948—374609, 749—375168—376165, 211, 503, 600—377543, 702, 864—378317, 695—379059, 121, 228, 385, 400—380865—381188, 375—382458, 482, 803, 965—383066, 460, 599, 657, 678—384168, 688, 715, 918—385552, 485, 666—386135, 449, 280, 881—387262, 458, 835, 893, 973—388857, 960—389181, 985—390027, 36, 604, 744, 826—391273, 384, 489, 742, 862—392241, 267, 486, 527, 774, 784—393086—394011, 51, 996—395277, 550, 861, 878—396348, 575—397361, 441, 462—398243, 436, 619—399603—401044, 384, 732—402424, 652, 664, 691—403164, 958—404207, 574—406283, 300, 904—407070, 420, 282, 751, 758, 981—409553, 655, 817—410185, 307—411349, 403, 718, 887—412002, 30, 98, 608, 968—413738, 858—414061, 92, 161, 720, 928—415988—416505—417077—419212—420031, 712, 767—421922—422114—424262, 709—425371, 961, 992—426882—427573—428055, 116, 228, 465, 633—429058, 241, 348, 775, 961—430627—431089, 135, 271, 291, 587—432056, 460—433005, 267, 765—434067, 241, 693—435609—436143—438365, 701—439610, 646, 786—440195, 209, 505—441038, 616, 715—442412, 807—443162, 820—444006, 168—445829—446197, 503, 770—447501, 520, 902, 998—448619—449504.

454396, 817, 931, 992—452487, 604—453165—455037, 162—456478—457042, 225—458195, 556, 922—459064, 226, 503, 888—460040, 435, 936—461264, 300, 616, 639—462000, 102, 482, 795, 914, 957—463731—464624, 214, 309, 415, 960—465372, 561, 714—466612—467180, 561—468269, 283, 914—469221, 337, 434—470492, 538, 901—471114, 525, 593, 715—472688—473080, 442—474213, 384, 472, 779—476180, 378, 411, 798, 893, 911—477540, 650—478612—479607—480208, 300, 302, 557, 940—482148, 604, 668—483656—484619—485091, 761—486361, 653, 734—487348, 530, 990—488525—489276, 522—490244, 375, 494—491387, 762, 823, 941—492295, 367—494019, 89, 544—495022, 818—496001—499096, 163, 724—500261, 420—501238—502524—503079, 93, 173, 185—504110, 219, 231, 518, 706—505260, 407—506258, 297, 315, 458, 574, 610, 667—507162, 646—508163, 362, 755—509783—510383, 466, 482—512022, 987—513568, 952, 960—514211, 891—515227, 357, 518—516340—517133, 410, 432—518167, 200, 453, 461—519250, 435—520580, 633—521219, 288, 942—522638, 838—523272, 493 646, 718, 878—524653, 764, 833, 913—525360—526110, 629, 774—527294, 351, 778, 819—528109, 306—529308—530066—531167—532040, 308—533710—534570, 930—535584, 593—536125—537113, 421, 939—538338, 799, 940—539135—541367, 318, 665, 955, 962—542060—543197, 292, 886—543458, 799, 927—546362—547192, 968—548640—549058, 66, 76, 236, 352, 808—550066, 90, 357, 456, 673, 988—554139, 264—552096, 206, 457, 705, 724—555077, 280, 854, 962—556008, 48, 818—558270, 528—559478, 993—560229, 421, 440, 458, 932, 977—562328, 813, 820—563167, 620, 765, 780, 895—564144, 679—566170, 373—567080, 118, 797, 827—568348, 471, 772—569165, 399—570582—571574—573260—574207, 768—575666—576007, 25, 351, 453, 716, 919—577489—578054—579360, 849—580063—581216, 899—583571, 706, 841—584547, 765, 584—586039, 996—587050—588100, 470, 721, 945—590818, 841—591734, 817—592655—593073, 238, 416—594040, 915—595486, 545, 798, 812, 820, 885—596181, 331, 544, 545, 561—597573—598471, 781—599828, 866, 903.

600208, 760—601013, 349, 388, 390, 513—602830, 975—603225, 319, 456, 861—604154, 722, 892—606314—607092, 715, 911—608221, 822—609122, 577, 636—610227, 574—611217—612039, 93, 695, 699—614464, 682, 857—615303, 870—616367, 456, 542—617184, 899—618334, 533, 966—619305, 536—620020, 227, 773—621732—622044, 165, 596, 902—623462, 511, 791, 917—624416—625321, 329, 527, 788, 924—627651—628010—629518, 998—630300—631108, 832—633340, 422, 762—634705, 752, 998—635020, 412—636180, 412, 592, 597, 819, 860—637002, 889—639320—641348, 700, 895—642453, 489, 575, 942—643201, 951—644671—645203, 220—646128, 650—647397, 772—648525, 966—650692—651987—652039, 632, 802, 908—653029, 219—654833—655975—656338, 834—657505, 525, 764, 966—658539, 353, 781, 800—659540, 623, 728—660315, 393, 697, 866—661273, 458, 914—662639, 673—663781, 949—665884, 987—666571, 663—667026, 211, 795—668221, 254, 703, 886—669279, 453—670063, 534—672142—673252, 960—674114, 217, 430—675451, 476, 883—676928—677077, 609—678053, 110, 863—679470—680623, 850—682952, 433, 675—683104, 797, 990—684885—685375, 612—686007, 646—688834, 920—689041, 142, 836—690820—692040, 137, 835—693115, 286, 520—694658—695060, 599—696353, 961—697322, 570, 665—698145—699261, 845, 934—700646—702452—703571—704151, 705417, 426, 635—706715, 838, 967—707753, 708238—709344, 550, 763—710277, 923—711244, 565, 730, 974—714098—715068, 848—716533—717913—718686, 871, 927—719099, 720006—721011, 416, 492, 817—723354, 724090—725555—726448, 962—727293, 728048, 792, 803—729216, 343—730332—732102, 166, 210, 325, 423—733657, 682—737002—738881, 920—739575, 607, 873—741178, 592—743250, 351, 571, 650, 909—153, 618, 808, 949—745070, 902—746150—747725, 894—748320, 513, 621.

750170, 813—752498, 565—753454, 492—270, 613—755258, 286, 644, 798, 963—757830—758061, 203, 430, 567, 596, 962—760210, 907, 972—761289, 692, 805, 990—116, 770—763033, 614—764518, 572—765084, 604, 840—766546, 615, 953—767827, 875—768083, 95, 436—769141, 690—770557—771—772071, 141, 891—774873—775014, 89, 820—776020, 234, 769, 967—777496, 521—361, 666—779238, 397, 945—780188, 367—910—782639, 717, 748—783480, 965—785251, 981—787635, 795—788260, 669, 9—789107—790358, 565, 785, 904—791004, 807—249, 427, 648—793189, 373, 495, 696, 709—215, 431, 663, 712—795133, 666, 915—796[illegible]862—797393, 586, 861—798042—800357—333, 534, 608—802378, 968—803622—804[illegible]—805435, 564—806360, 961—807035, 691, 7—808119, 140, 597—809259, 713—810141, 4—811165, 581—813077, 326—815058—816[illegible]—817677—818568—819324, 806—820390, 821785—822162, 226, 516—823978—824[illegible]835082—826962—828288, 383, 687, 866—830083, 105, 647—831442—832882—833[illegible]693, 899—834813—835637, 702, 761—836[illegible]602, 726—837005, 425, 667, 670, 708, 736—912—841088, 566—842723—843193, 580, 6—844019, 191, 391 772, 977—845367—846[illegible]—847064, 180, 724, 940—848129, 369—849[illegible]266, 727—850876—851501—852345, 485, 5[illegible]913—853080—854320, 608, 725, 812—853[illegible]—856145—857130—858293—859004, 630, 860137, 349, 401, 466, 983—861065—863167, 215, 378, 343, 400, 667, 990—864[illegible]801—865197, 109, 393—866419—867387, 5[illegible]832—869182, 606, 732—870145, 236, 187, 871310, 699—873176, 199, 329, 578—875[illegible]—876332, 584, 694—878271, 501, 593, 751—318—880342, 396, 630, 800—881870—882[illegible]—883234—886723—887121, 152, 300—889[illegible]—890757, 813—891996—892124, 845, 961—840—894214—895078—896064, 119, 255, 897563—898452—899323.

901671—902168—903291—904031, 210, 304, 591, 997—905067, 429, 365, 866, 906689—907881—908247, 628, 858—909[illegible]162, 247, 752, 845—910095, 408, 761—879—912464, 824—913458, 843—914223, 291—915302, 629—916916, 963—918157, 865, 922—919541, 850, 951—920386, 512, 8—921769—922156, 504—923068, 672, 950—924318, 450—925012, 141, 695, 959—926342, 467, 793—927546, 894—928[illegible]446, 754, 767, 876—929001, 299, 501—332—931441—932042—933378, 972—934[illegible]916—938695—939053, 350, 577—940582—235, 665, 989—942321, 426, 638—943160, 796, 934—944011, 401, 903—945125, 499, 986—946008, 139—947530—949067, 488, 7—950137—951086, 219, 529, 716, 767—952—953931, 212, 397, 460, 679—954200, 7—955610, 766—956318, 522—957367, 541, 7—958175, 479, 870—959820—960496—961[illegible]705, 849, 860—963042, 166—964112, 2—965214—966211—967145—968061, 768—971036, 413, 252, 441, 559, 674—972[illegible]973663, 797, 858—974693—975271, 362, 976760—977451—978153—979563, 841—980[illegible]429, 519—981378—982683, 753—983511, 984075, 122, 287, 629—985097—986[illegible]987129—988205, 719—989158, 581—991[illegible]—993315—995802—996549, 785—997248, 4[illegible]617, 657—998276, 301—999467, 602, 889—176—1001126, 455—1002982—1003860—1[illegible]206, 369, 450, 491, 785, 974—1005936, 1[illegible]—1006769, 825—1007427, 949, 986—1008[illegible]—1009966, 665—1010640—1011238, 362—718—1014121, 301, 594—1015158—1[illegible]1018608—1019628, 720—1022052, 457, 588, 1023226, 496, 629—1024243, 625, 737—394—1026227, 839—1027506, 629—1[illegible]1029318, 721, 832—1030352, 573, 955—5[illegible]905—1032278, 913—1033393, 500—1[illegible]1036532, 672—1037176—1039111, 620—1040[illegible]

681, 756, 824, 979—1041215—1042074, 176—1043790, 975—1044271, 301, 337, 466, 512—1045060, 108—1046788, 938—1047290, 297, 822—1048381, 386, 679, 905, 930—1049610.

1050678, 865—1051106, 455, 530, 644, 983—1052463, 588, 596—1054035—1056000, 561, 637, 652, 834—1058104, 122—1060159, 630, 658, 948—1061095, 521, 939, 966—1062067, 148, 406—1063560, 876—1064116, 715—1065178, 789—1068713—1069049, 159—1070637, 651, 664, 903—1071495, 541, 683, 745—1072362—1073347, 598—1074087, 781, 948—1075185—1076380, 668—1077027, 301, 898—1078908—1079282, 649, 726, 778, 923—1080705, 973—1081304, 394, 649, 801—1082465—1083935—1084992—1085424, 436, 996—1086040, 599, 620—1087197, 654—1089293—1090318, 367, 603—1091705—1092157, 170, 173, 317, 539, 833, 937—1093179—1094513—1095488, 790—1096107, 283, 635—1097248, 282, 304, 538, 672, 859—1098059—1099221, 322—1100259, 506, 527, 745—1101336, 366, 568, 586, 830, 943—1102180, 608—1103936—1104214, 305, 320, 453, 770, 891—1105340—1106527—1107911, 941—1108511, 552, 665—1109375, 953—1110465, 686, 814—1111184, 544, 557, 562—1112360, 475, 813—1113131, 905—1114120, 548, 686, 983—1115288—1116371, 467, 525, 820, 971—1117912—1118204, 871—1119525, 661—1120466, 532, 599, 762—1121128—1122058—1123095, 155, 183, 628, 810—1124311, 485, 735—1125803—1126549—1127121, 294, 550, 880, 911—1128777—1130338—1131042, 95, 602, 697, 932—1132103—1133609, 943—1134018, 155—1135453, 984—1136118, 189—1137318, 555, 763—1138031. 527, 764—1139085, 162, 657, 801—1140598, 776, 787—1141299, 814—1142366—1143211, 348, 472, 563, 735, 813—1144048—1146015, 59, 184—1149543—1151395, 891—1153121, 553, 616, 668—1154567, 906—1155193, 521—1156719, 846—1157196, 466—1158071, 969—1159049, 118, 292, 515, 730—1160016, 754, 766, 922—1161008, 380, 394, 915—1162526, 750, 820, 886—1163395—1164018, 610—1165111, 336—1166091, 752—1167865—1168212, 319, 508, 510, 697, 922, 953—1169123, 477, 552, 762—1170104, 517, 745—1171142, 188, 581, 906—1172012, 218, 632—1173372, 612, 903—1176710—1177572—1178708—1179287—1180364, 421, 763—1181155, 396, 527—1182210, 458, 508, 787—1183390—1184140, 285—1186274, 712, 813—1187951—1188061, 330—1189015, 680, 977—1190040, 876—1191012, 746—1193161, 481, 583, 652—1194619, 942—1195776—1196061, 193, 562—1197076, 266, 914—1198045, 307, 698, 856—1199150, 762, 947. 1200277, 620, 650—1201287, 530—1202275—1203081, 126, 819, 942—1204048, 751, 835, 930—1205002, 848—1206794—1207513, 779—1209342—1210563, 709—1211169, 322—1212833, 872—1213137, 211, 937—1214220—1215295—1216724—1217094—1218398, 411, 687—1220047, 171, 506, 653—1221472—1223090, 416—1224002, 547—1225188, 448, 527, 615, 861—1226105, 570, 602—1227153, 195—1228356—1229018, 28, 31, 216, 663, 979—1230831—1231558, 608, 717, 769—1232156, 283, 421—1233515, 975—1234020, 600—1236043, 419, 422, 914—1238124, 327, 733, 775, 919—1240315, 470, 661, 862—1241129, 473, 966—1242148—1243003, 421—1244322, 371, 752—1245258, 770—1247096, 431, 326—1248166, 348, 359, 495—1249119, 158, 430—1250203, 240—1251121, 324, 359, 490, 643, 719—1252430, 432, 602—1253383, 602—1255542—1256191, 402, 615—1257350—1258116, 650, 705, 917—1259594—1260864—1262292, 819—1263481, 518, 674—1264080—1265068, 434, 441, 954—1266302, 510, 967—1267990—1268466, 565, 653—1269812, 906—1270797—1271296, 476, 523, 644—1273101, 245, 263, 638—1274222, 334—1275167, 776, 828—1276102, 255—1277315—1278239, 277, 375—1279245—1280185, 188, 313, 397—1282125, 528, 862—1283121, 775, 804—1284121, 650, 728, 851, 941—1285069, 183, 448, 759, 773, 846—1286170, 215, 277, 321, 466—1287267, 281—1288352, 401, 418, 589, 760—1289107, 514—1290132, 262, 280, 294—1291396—1292060, 191, 756, 854, 893—1293461, 834—1294400, 829, 855, 979—1296163—1297781—1298002, 129—1299101, 337, 509—1300034, 530, 800, 957—1301058, 301, 312, 955—1302827—1303781—1304496, 748, 827—1305091, 306, 967, 973, 976—1306206, 932—1307243, 331—1308393—1309272, 419, 503, 532, 564, 884, 963—1310243—1311107, 238, 364, 503, 506—1313618, 703, 945, 991—1314201—1315433, 875—1316495—1317200, 618—1318378, 635—1319046, 714, 724—1320009, 356, 645—1321489, 622, 801—1322060, 146, 643, 741, 762—1324551, 561—1325329, 420, 448, 638—1327444, 632—1328032, 218—1329543—1330327, 622, 984—1331023—1333396—1334133, 284—1335048, 77, 436, 358, 383—1336469, 947—1337223—1338459, 852—1339151, 891—1340287—1341255, 789—1342788, 817—1343413, 138, 490, 643, 721—1344425, 600, 997—1345092, 189, 996—1347095, 415, 705—1348207, 283—1349800,

1350061, 340, 343, 722, 749, 804—1351006, 224, 394, 764, 792—1352297, 502—1353589, 620, 922—1355095, 741, 744, 962—1357069, 125—1360274, 657, 886—1361030, 190—1363016, 84—1364077, 162, 606—1366026, 431, 737, 932—1367437—1368091, 698—1369582, 757—1370169—1371119, 489—1372070—1373380—1374197, 693, 850—1375069, 375, 497—1376172, 518—1378615—1379008—1380913—1381136, 458—1382329, 347—1383956—1386266, 392, 451—1387246, 458, 596, 737, 869—1388677, 709—1389136, 471, 531, 635, 733—1390162—1391167, 287, 936—1392412, 413, 419—1393406, 655—1395199, 490, 562—1396040, 343—1397154, 207, 491, 546, 754, 954—1398286, 710, 712, 810—1399132, 376—1400023, 351—1401166, 546, 570, 723—1402717—1403185, 235, 584—1404151, 193, 507—1405401, 580—1407533, 635, 756—1408046, 418—1409954—1410321, 574—1411368, 837, 917—1412122—1413117—178, 543, 819, 982—1414191—1415137, 865—1417557, 968, 994—1418528, 680, 760, 823, 827, 978—1419507, 720, 796—1421804—1422131, 493, 628, 686, 877—1423179, 534—1424149, 430, 716, 838, 938—1425261—1426308, 372—1427210, 532—1428488, 464, 707—1429434, 705—1430720, 768—1432120, 260, 477, 571, 824—1433314—1434008—1435677—1436030—1437025, 263, 413, 928—1438657—1439033, 119, 254—1440922—1441532, 709, 741—1442022, 802—1443392—1445503, 518, 736—1446450, 451, 462, 651, 919, 997—1447442, 936—1448120, 451, 871—1449619—1450789—1451316, 403, 533—1454020, 304, 539, 579, 614—1455006, 64, 377, 658—1456148—1457570, 646—1458085, 400—1459207—1460164, 283, 939—1461346, 683—1462207—1463302, 343, 747, 850—1464079, 254, 577—1465464, 215, 563, 692—1466045, 100, 182—1467243, 307, 548, 726, 772—1468267, 283, 423, 569, 600, 627—1469426, 802—1470856, 895, 900, 942—1471620, 905—1472193, 798—1473525, 798—1474025, 676—1475443, 669—1476245, 796—1477112—1478627, 801—1479525, 535, 978—1480149, 804,—1481621—1482190, 192, 346, 418—1483417, 151, 741, 962—1484625, 795, 855—1485012, 146, 833—1486013, 39, 704—1487187—1488058, 103, 107, 142, 663—1489235, 764, 855—1490510, 878—1491252—1492700, 839—1493790—1494010, 142—1495489, 704—1496095, 531, 748, 819—1497601—1498302—378, 786—1499615.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel:* n° 197 du 18 août 1942 pour les foncières 1903, n° 33 du 7 février 1942 pour les communales 1931, n° 104 du 1er mai 1942 pour les communales 1932.

SOCIETE LORRAINE DE CARBONISATION

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE DE LA PÉPINIÈRE, A PARIS (8e)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

Registre du commerce: Seine n° B 284457.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DEMI-NET

(Troisième série.)

1° Liste des obligations sorties au tirage du 12 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er décembre 1942 à 1.000 fr., coupon 1er juin 1943 attaché.

5	63	84	117	125	178	220	257
309	333	370	408	447	465	523	558
571	626	654	701	730	754	755	837
865	906	930	975	1.000	1.025	1.059	1.081
1.142	1.150	1.173	1.234	1.248	1.306	1.351	1.397
1.411	1.429	1.468	1.509	1.557	1.580	1.617	1.653
1.695	1.702	1.768	1.810	1.851	1.887	1.919	1.920
1.969	1.995	2.024	2.059	2.078	2.124	2.158	2.169
2.245	2.274	2.302	2.392	2.408	2.483	2.488	2.515
2.564	2.571	2.635	2.689	2.698	2.741	2.742	2.817
2.825	2.889	2.937	2.950	2.974	3.001	3.066	3.108
3.143	3.184	3.218	3.270	3.289	3.366	3.397	3.423
3.455	3.487	3.521	3.598	3.665	3.737	3.739	3.811
3.854	3.886	3.903	3.925	3.960	4.008	4.014	4.025
4.086	4.119	4.132	4.154	4.193	4.209	4.258	4.276
4.340	4.370	4.407	4.456	4.497	4.509	4.583	4.587
4.609	4.622	4.683	4.749	4.766	4.814	4.871	4.885
4.909	4.936	4.947	4.949	4.970	4.995	5.012	5.036
5.070	5.103	5.120	5.142	5.166	5.167	5.191	5.246
5.274	5.303	5.335	5.404	5.422	5.441	5.460	5.496
5.543	5.555	5.590	5.611	5.680	5.724	5.748	5.762
5.795	5.806	5.887	5.992				

2° Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement à la date du 12 octobre 1942.

Amortissement 1940.

108	119	1.386	1.937	2.404	3.030	3.144	3.178
3.336	3.986	4.611	4.651	4.670	4.717	4.782	5.130
5.401	5.974						

Amortissement 1941.

66	250	319	392	503	751	970	1.065
1.112	1.157	1.247	1.436	1.561	1.650	1.667	1.701
1.771	2.173	2.202	2.421	2.461	2.554	2.626	2.701
2.968	3.020	3.100	3.118	3.161	3.240	3.296	3.485
3.523	3.669	3.750	3.770	4.097	4.101	4.223	4.271
4.617	4.643	4.673	4.856	4.922	4.926	4.969	5.072
5.196	5.257	5.271	5.323	5.312	5.364	5.383	5.407
5.441	5.451	5.514	5.521	5.549	5.576	5.594	5.601
5.618	5.653	5.662	5.694	5.739	5.763	5.915	

OBLIGATIONS 4 0/0 (1re SÉRIE)

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs.

Tirage du 1er mars 1925.

3.509.

Tirage du 1er septembre 1918.

3.034.

Etablissements Baudet, Donon et Roussel

SIÈGE SOCIAL: 139, RUE SAUSSURE, PARIS

Liste des 14 obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au 1er tirage du 26 octobre 1942, remboursables le 25 novembre 1942 à 2.000 fr., coupon 3 attaché.

201 795 1.166 1.600 1.606 1.678 1.768 2.054 2.123 2.775 3.015 3.570 3.662 3.968.

La société a racheté en Bourse 52 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour l'année 1942.

L'ECONOMIE BRETONNE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LAMBEZELLEC, PRÈS BREST

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1942: page 3188 (7), 1re colonne, Tirage d'amortissement du 8 septembre 1942, au lieu de: « 2.263 », lire: « 2.363 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

REVILLON FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 42, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e).

R. C.: Seine 2010.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de la société anonyme Revillon frères sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté que lui confèrent les décrets des 16 juillet 1935 et 30 octobre 1935, a décidé, dans sa séance du 22 octobre 1942, d'appeler au remboursement anticipé, pour le 7 janvier 1943, 5.000 obligations dudit emprunt. Le tirage au sort de ces obligations aura lieu dans les bureaux de la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, le 7 décembre 1942, à quinze heures.

Le conseil d'administration.

Société des Hauts Fourneaux de Rouen

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS, DIVISÉ EN 30.000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL:

39, RUE DE LA BIENFAISANCE, A PARIS

Registre du commerce: Paris n° 41615.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931.

La Société des hauts fourneaux de Rouen avise les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 qu'elle procédera le 9 décembre 1942, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé desdites obligations restant en circulation. Ces remboursements seront effectués aux guichets du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris; à son siège social à Lyon et dans ses agences en France.

Ces obligations seront remboursées, coupon 1er avril 1943 et suivants attachés, pour leur prix de remboursement augmenté des intérêts courus depuis le 1er octobre 1942 jusqu'au 8 décembre 1942 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

Compagnie des Eaux et Electricité de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Lyon, 39, rue Thomassin, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 388.423.500 fr., ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, et qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103703.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 1906.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 16 octobre 1942: page 3488 (9), 3e colonne, au lieu de: « Obligations appartenant à des personnes morales, 488 fr 70 », lire: « 468 francs 70 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance rendue le 15 avril 1942, M. le président du tribunal civil de Chalon-sur-Saône a mis sous séquestre le patrimoine du Syndicat des dentistes de Saône-et-Loire, dissous par application de la loi du 17 novembre 1941, et confié sa liquidation, en ce qui concerne les biens situés dans la partie occupée du département de Saône-et-Loire, à M. le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Côte-d'Or.

Par arrêté du préfet de la Lozère du 3 septembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques de la Lozère, dissoute en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942.

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

Par ordonnance du 16 octobre 1942 de M. le président du tribunal de première instance de Trévoux, tous les biens du sieur Brosset (Diégo-Charles-Joseph), ayant demeuré à Rillieux (Ain), déchu de la nationalité française par décret du 3 juin 1942, ont été placés sous séquestre.

L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre de l'Ain a été nommée séquestre en la personne de son directeur.

Par même ordonnance, la dissolution de l'indivision a été constatée.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 30 septembre 1942.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		44.100.672 26
Effets et valeurs diverses		2.345.417.752 12
Effets du Sous-Comptoir des entrepreneurs : ravalement (loi du 12 septembre 1940)		215.315.483 95
Effets réparation de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)		6.951.132 »
Trésor public: N/dépôt titres (art. 2 des statuts)		154.976.298 47
Avances sur dépôts de titres		19.490.765 40
Correspondants		777.406.065 97
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Montant restant à prélever		112.348.640 40
Emprunteurs:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations	4.936.638.535 41	
Sur avance de l'Etat	405.022.060 56	
Prêts maritimes	152.048.917 78	
Prêts communaux:		
Sur obligations	10.641.588.390 89	
Sur avance de l'Etat	2.240.362.940 33	
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		151.604.768 60
Prêts réparation de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)		7.503.660 98
Semestres d'annuités échus:		
Sur obligations, capital et réserves		662.863.009 34
Sur avance de l'Etat		53.617.160 10
Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations		26.640.458 60
Immeubles du siège social		29.530.709 25
Divers		74.389.350 12
Intérêts acquis, mais non échus		252.395.693 64
Dépenses d'administration		55.305.650 »
Total		23.398.421.206 17

PASSIF

Capital social		500.000.000 »
Prime d'émission (émission de 1932). Reliquat		140.000.000 »
Réserve obligatoire		112.889.320 39
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts		618.969.440 59
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts		185.979.353 89
Provisions diverses:		
Provision pour fluctuations des valeurs diverses	62.500.000 »	
Provision pour le risque des prêts	610.676.496 18	
Provision pour immeubles acquis	31.683.334 08	
Dépôts en comptes courants		591.951.791 06
Emprunteurs: L/compte d'effets, réparation de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)		6.951.132 »
Correspondants		384.427.139 24
Sous-Comptoir des entrepreneurs: son compte de garantie et son compte courant		15.923.891 23
Banque hypothécaire de France, en liquidation		56.258.608 90
Versements différés:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations		150.665.255 10
Capital social et réserves sur avance de l'Etat		447.630 »
Prêts maritimes		8.000.000 »
Prêts communaux:		
Sur obligations		155.206.320 10
Sur avance de l'Etat		57.769.647 »
Trésor public: S/compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.681.382.418 35
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Crédit restant à réaliser		112.348.640 40
Obligations foncières:		
Montant au pair des obligations en circulation	5.015.431.525 »	
A déduire: Primes à amortir	443.677.308 01	4.571.757.216 96
Obligations communales:		
Montant au pair des obligations en circulation	10.704.484.765 »	
A déduire: Primes à amortir	307.540.059 33	10.396.944.705 67
Bons à lots en circulation		113.630.499 95
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		617.834.763 71
Semestres d'annuités encaissés par anticipation		11.418.705 72
Divers		875.587.275 91
Intérêts dus, mais non échus		230.649.930 75
Profits et pertes:		
Reliquat de l'exercice 1941		2.284.310 89
Exercice 1942		94.790.378 04
Total		23.398.421.206 17

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
ROGER GUÉRIN.

Sous-Comptoir des Entrepreneurs

Bilan au 30 septembre 1942.

ACTIF

Immeubles	58.382.850 74	
Amortissements	14.661.974 30	43.720.876 44
Portefeuille effets		16.595.500 »
Effets échus et non renouvelés	108.993.500 »	
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts	27.248.375 »	81.745.125 »
Accrédités		406.683.886 43
Crédit foncier:		
Compte capital		11.250.000 »
Compte courant		4.876.882 88
Espèces en caisse et à la Banque de France		2.043.456 85
Débiteurs divers		7.942.582 03
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre)		1.234 275.328 »
		1.809.133.637 68

PASSIF

Capital social	15.000.000 »
Prime d'émission	25.000.000 »
Réserve statutaire	11.955.00 »
Provision pour risques des prêts	25.807.466 62
Effets des accrédités	380 613.383 95
Crédit foncier:	
Compte billets échus	85.741.300 »
Compte intérêts courus	1.598.939 17
Créditeurs divers	24.872.733 73

Profits et pertes.....	4.269.456 19
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.234.275.328 »
	1.809.133.637 68

Paris, le 3 novembre 1942.

Le directeur général
du Sous-Comptoir des entrepreneurs
Signé: G. TROCHON.

AVIS DIVERS

Société des Phosphates Tunisiens et des Engrais et Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.750.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A KALAA-DJERDA (TUNISIE)
SIÈGE ADMINISTRATIF:
4, AVENUE VÉLASQUEZ, A PARIS
R. C.: Tunis 1858; Seine 247419 B.

MM. les actionnaires de la Société des phosphates tunisiens et des engrais et produits chimiques sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le mardi 15 décembre 1942, à dix heures et demie, au siège administratif à Paris, 4, avenue Vélasquez, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations, comptes et résultats de l'exercice 1941-1942;
2° Approbation, s'il y a lieu, du bilan au 30 juin 1942 et répartition des bénéfices;
3° Nominations d'administrateurs;
4° Compte rendu des opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et autorisations à donner aux administrateurs en application de cette disposition;
5° Nomination de commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Ont droit de prendre part à l'assemblée générale les propriétaires, depuis plus de six jours, de cinq actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les actionnaires au porteur désireux d'assister à l'assemblée doivent déposer leurs titres, soit au siège social à Kalaa-Djerda (Tunisie), soit à la caisse du siège administratif, 4, avenue Vélasquez, à Paris (8e), six jours au moins avant l'assemblée.

Les récépissés ou certificats de dépôt dans les établissements financiers et chez les agents de change ou notaires tiendront lieu des titres eux-mêmes.

Sont spécialement désignés pour recevoir les titres en dépôt en vue de l'assemblée, les établissements ci-après:

Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le conseil d'administration.

Le Téléphone Privé National "TEPRINA"

Convocation en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Teprina ».

Tous les actionnaires de la société anonyme Le Téléphone privé national « Teprina », au capital de 2.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 13, rue Delambre, sont convoqués par l'administrateur provisoire de la société à l'assemblée générale extraordinaire, qui se réunira à Paris, 13, rue Delambre, le 26 novembre 1942, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Transformation des actions de 500 fr. en actions de 1.000 fr., par échange de deux actions anciennes contre une action nouvelle, et modification à apporter aux statuts en conséquence de cet échange.

Le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, huit jours au moins avant la date de la réunion.

Pour avoir droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion de l'assemblée:

Au siège social, pour les actionnaires se trouvant en zone occupée,
Et 8, rue Sainte-Marie-des-Brotteaux, agence Teprina, à Lyon, pour les actionnaires se trouvant en zone libre.

Les actionnaires désirant être représentés à l'assemblée, sans y assister eux-mêmes, devront déposer leurs pouvoirs en même temps que leurs titres:

Pour les actionnaires de la zone occupée, à Paris, 13, rue Delambre, au siège social de la société,
Et pour les actionnaires de la zone non occupée, à Lyon, 8, rue Sainte-Marie-des-Brotteaux.

Payement des dividendes sur les actions des Banques DE LA Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane

Les dividendes afférents au deuxième semestre, clos le 30 juin 1942, de l'exercice 1941-1942, sur les actions des Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, seront mis en payement à compter du mercredi 11 novembre 1942, à raison de:

Banque de la Martinique, 105 fr. net par action;
Banque de la Guadeloupe, 105 fr. net par action;
Banque de la Réunion, 80 fr. net par action;
Banque de la Guyane, 95 fr. net par action.

Le payement s'effectuera:

1° Pour les actionnaires résidant en zone occupée: à l'Agence centrale des banques coloniales, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris;

2° Pour les actionnaires résidant en zone non occupée: au Comptoir national d'escompte de Paris, agence de Lyon, 11, rue du Bât-d'Argent, en cette ville, qui se chargera de l'encaissement de ces dividendes.

LA QUOTIDIENNE

Compagnie Française d'Assurances sur la vie fondée en 1903

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.900.000 FRANCS, DONT 1.950.000 FRANCS VERSÉS OU APPELÉS
SIÈGE SOCIAL:
34, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (9e)

Convocation d'actionnaires.

MM. les actionnaires de la société anonyme La Quotidienne, entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, dont le siège est à Paris, 34, boulevard Haussmann, sont convoqués par le conseil d'administration en assemblées générales extraordinaires, à Paris, au siège social, pour le 26 novembre 1942.

ORDRES DU JOUR

Première assemblée, à dix heures trente.

1° Approbation des résolutions du conseil d'administration emportant désignation de nouveaux bénéficiaires du droit de souscrire aux actions émises en représentation de l'augmentation de capital;
2° Confirmation des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1941;
3° Vote de toutes résolutions annexes;
4° Questions diverses

Deuxième assemblée, à quinze heures trente.

Conformément aux décisions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1941 et confirmées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1942:

1° Réduction du capital social;
2° Augmentation du capital social; formalités qui s'y rapportent;
3° Modifications corrélatives des statuts;
4° Vote de toutes résolutions annexes;
5° Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions proposées aux deux assemblées est à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

LA SAUVEGARDE CAPITALISATION

Caisse de prévoyance populaire.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS, DONT 1.500.000 FRANCS VERSÉS OU APPELÉS
Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SIÈGE SOCIAL:
34, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Convocation d'actionnaires.

MM. les actionnaires de La Sauvegarde Capitalisation, entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, dont le siège est à Paris, 34, boulevard Haussmann, sont convoqués par le conseil d'administration en assemblées générales extraordinaires à Paris, au siège social, pour le 26 novembre 1942.

ORDRES DU JOUR

Première assemblée à dix heures.

1° Situation de la société au 31 décembre 1941 et décisions qui en résultent;
2° Approbation des résolutions du conseil d'administration emportant désignation de nouveaux bénéficiaires du droit de souscrire aux actions émises en représentation de l'augmentation de capital;
3° Confirmation des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1941;
4° Vote de toutes résolutions annexes;
5° Questions diverses.

Deuxième assemblée à quatorze heures trente.

Conformément aux décisions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1941 et confirmées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1942:

1° Réduction du capital social;
2° Augmentation de capital social; formalités qui s'y rapportent;
3° Modifications corrélatives des statuts;
4° Vote de toutes résolutions annexes;
5° Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions proposées aux deux assemblées est à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

Capital: 163.000.000 de francs.
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50641.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr. nominal de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre sont informés qu'il sera procédé le mardi 15 décembre 1942, à quinze heures, à l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 1er avril 1943.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

6 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Loire. LE JARDIN DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX. But: encouragement et développement des jardins ouvriers. Siège: hôtel de ville, Saint-Etienne.

6 février 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENT DES JARDINS FAMILIAUX DE LYON ET DU RHÔNE. But: grouper et servir les intérêts des exploitants de jardins familiaux, étudier et résoudre les difficultés par eux rencontrées, favoriser le développement de ces jardins et s'occuper de toutes questions les concernant. Siège social: provisoirement, rue Bellecour, 1, à Lyon.

26 mars 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DES JARDINS INDUSTRIELS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉLECTRO-CHIMIE, D'ÉLECTRO-MÉTALLURGIE ET DES ACIÉRIES ÉLECTRIQUES D'UGINE, USINE DES PROCÉDÉS MORGON, A BOURG. But: mettre un coin de terre à la disposition des employés et des ouvriers de l'usine pour être transformé en jardin. Siège social: rue du Stand, à Bourg (Ain).

1er avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS, INDUSTRIELS ET FAMILIAUX DE BELLEGARDE. But: lutter contre les ennemis des cultures, procurer des avantages à ses membres. Siège: mairie de Bellegarde (Ain).

26 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley (Ain). SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE MONTAGNIEU. But: créer et organiser des jardins en faveur de ses adhérents. Siège social: mairie de Montagnieu (Ain).

10 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE BRESSOLLES (Ain). But: créer et organiser des jardins ouvriers et familiaux en faveur de ses membres adhérents. Siège social: chez M. Depardon, président, à Bressolles (Ain).

10 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE MEXIMIEUX. But: fournir un coin de terre aux chefs de famille pour l'entretien de leur foyer. Siège social: mairie de Meximieux (Ain).

23 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE VILLARS. But: mettre un coin de terre à la disposition des chefs de famille. Siège social: salle des sociétés, mairie de Villars (Ain).

24 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE TRÉVOUX. But: répartition de terrain devant être utilisé comme jardins entre les adhérents. Siège: hôtel de ville de Trévoux.

29 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE CORBONOD. But: créer et organiser des jardins en faveur de ses membres. Siège social: mairie de Corbonod (Ain).

12 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS MISCHLER. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur des pères de famille. Siège social: aux établissements Mischler, à Frétigney (Haute-Saône).

12 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. AMICALE DES CHASSEURS DE SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS. But: répression du braconnage, protection, conservation du gibier. Siège social: mairie de Fressengeas.

13 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. LA CAILLE. But: protection et repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Thouars-sur-Garonne.

9 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE DE FIRMY. But: grouper tous les pêcheurs de Firmy et des environs, affermer à la société Commentry, Fourchambault, Decazeville, les bassins de la Forezie et de Cerles, développer le goût de la pêche et de la natation, obtenir de l'Etat, des communes, des subventions pour encourager la société à l'accomplissement de son œuvre. Siège social: café-restaurant Faure, à Firmy (Aveyron).

10 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. GROUPEMENT SOCIAL DE L'USINE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE GERLAND. But: développement de l'esprit de collaboration dans l'entreprise par l'entr'aide de ses membres et création de tous les services sociaux. Siège: usine de la Société chimique de Gerland, faubourg Venise, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

12 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. Association LES AMIS DE LA SAÔNE. But: principalement obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, association syndicale ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, concourir au repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez le président, les Thons (Vosges).

12 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. LES FUSILS CORBÉRIENS. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage sur le territoire de la commune de Corbères. Siège social: mairie de Corberes, canton de Lembeye.

13 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS. But: grouper ses membres dans un esprit d'amitié et d'entr'aide pour soutien moral et matériel. Siège: 3, rue du 14-Juillet, à Aurillac (Cantal).

13 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE JARDINS OUVRIERS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE, CHAUFFAGE ET FORCE MOTRICE. But: création, organisation de jardins ouvriers en faveur des membres adhérents. Siège social: 22, rue de Calais, Paris (9e).

14 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU HAUT LIVRADOIS. But: obtenir soit de l'Etat, soit des départements, soit des communes, d'associations syndicales ou des particuliers, l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Doranges.

15 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Société de chasse LES AMIS DE SAINT-HUBERT. But: protection, reproduction du gibier. Siège: mairie de Saint-Méard-de-Dronne.

15 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne CAISSE D'ENTR'AIDE MUTUELLE DES ÉTABLISSEMENTS CAPPIOT ET GARON, MANUFACTURE DE VÊTEMENTS. But: assistance mutuelle de ses membres. Siège social: 3, rue Jacquard, Vienne (Isère).

19 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS A. FRANCOZ, C. FRANCOZ, JAMMES ET MARCEL, F. LEVRAT RÉUNIS. But: l'entr'aide sociale, à l'exclusion de l'examen de toutes questions intéressant la profession. Siège social: café de la Brioche, rue de la Barre, Lyon.

20 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association L'ENTR'AIDE DU TISSAGE DESTRE-CHERPIN. But: allouer à ses membres participants des prestations en cas de maladie, maternité, décès; en général leur venir en aide. Siège: 22, rue Beaulieu, Roanne (Loire).

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DE RECHERCHES POMOLOGIQUES. But: études techniques et scientifiques, propagande, développement des débouchés relatifs à la vente des fruits. Siège social: 20, rue Thérèse, Paris (1er).

20 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS A LA LIGNE DE BOUAFLES ET ENVIRONS. But: réprimer le braconnage, repeupler le fleuve et appeler les pêcheurs à la ligne à profiter des bienfaits du repeuplement. Siège social: à Bouafles (Eure), chez son président.

22 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. CAISSE D'ENTR'AIDE MUTUELLE DE LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE CONFECTION. But: assistance mutuelle de ses membres. Siège social: 36-38, cours de Verdun, Vienne (Isère).

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SAINT-HUBERT DE CHAMROUSSE. But: répression du braconnage. Siège: cercle du Dauphiné, 2, rue de la Poste, Grenoble.

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Drôme. AMICALE PATRONALE DE L'AMEUBLEMENT DE LA DRÔME. But: union des industriels, artisans, négociants en ameublement du département de la Drôme, en vue de préparer l'application à la corporation de charte du travail. Siège social: chambre de commerce, à Valence (Drôme).

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION DES JEUNES DU CANTAL AU SERVICE DU MARÉCHAL. But: poursuivre la création de maison de jeunes gens et de jeunes filles dans le département du Cantal. Siège social: M. Vergne, 11, avenue Aristide-Briand, Aurillac (Cantal).

22 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS DE CANNES. But: assurer et développer l'entr'aide sous toutes ses formes entre les femmes de militaires actuellement retenus en captivité, assurer la fidélité à l'égard des prisonniers. Siège social: Cannes, 78, rue d'Antibes.

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DU GARAGE DE SÈZE. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège: 34, rue de Sèze, Lyon.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION INTER-ENTREPRISES DU TRAVAIL DES MÉTAUX POUR CULTURES MARAICHÈRES DU QUARTIER DU CENTRE. But: culture maraîchère. Siège: 68, rue de la Montat, Saint-Etienne.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE LA BANQUE SAINT-OLIVE, CAMBEFORT ET Ce. But: entr'aide sociale entre ses membres. Siège social: 13, rue de la République, Lyon.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE LA BANQUE JACQUIER ET Ce. But: entr'aide sociale entre ses membres. Siège social: 4, rue de la Bourse, Lyon.

24 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION DU FOYER DES ÉTUDIANTS PROTESTANTS. But: venir en aide aux étudiants protestants réfugiés ou isolés. Siège social: temple protestant, 7, rue Haute-Saint-André, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

24 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION INTER-ENTREPRISES DU TRAVAIL DES MÉTAUX POUR CULTURES MARAICHÈRES DU QUARTIER DU SOLEIL-MARAIS. But: culture maraîchère. Siège: L'Engrenage, 62, rue Eugène-Muller, Saint-Etienne.

26 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE LA BAZOGE, LA GUERCHE ET SOUILLE. But: affermage de lots de pêche, lutte contre le braconnage, surveillance et repeuplement des cours d'eau. Siège social: café de la Mairie, la Bazoge (Sarthe).

27 octobre 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association de pêche et de pisciculture LE LANCER CLUB. Objet: obtenir l'affermage de lots de pêche, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, assurer le repeuplement des cours d'eau, etc. Siège social: 82, rue Nationale, Tours.

Imprimerie des *Journaux officiels*.